



RAPPORT ANNUEL FINANCIER

Mars 2023

The future is here

To those who can see it



Arrêté au 11 juillet 2023

Table des matières

Chapitre 1. Message du Président	4
Chapitre 2. Présentation du Groupe	6
2.1. Présentation générale – Activités et situation du Groupe GECI	6
2.2. Activités du Groupe GECI	7
2.3. Organigramme du Groupe	8
2.4. Filiales et Participations	9
2.5. Informations Chiffrées	10
2.6. Perspectives et évolution prévisible du Groupe	14
2.7. Activité en matière de recherche et développement	15
Chapitre 3. Information sur l'actionnariat et évolution du cours de bourse	17
3.1. Répartition actuelle du capital et des droits de vote	18
3.2. Evolution du cours de bourse	22
Chapitre 4. Gouvernement d'entreprise et conseil d'administration	23
4.1. Le Gouvernement d'Entreprise et ses missions	24
4.2. Composition du Conseil d'Administration	25
4.3. Organisation et Travaux du Conseil d'Administration et des Comités	28
4.4. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	31
4.5. Rémunération des mandataires sociaux	31
4.6. Participation des actionnaires aux Assemblées Générales	32
4.7. Délégations et autres	32
Chapitre 5. Risques et Contrôle Interne	33
5.1. Risques financiers	34
5.2. Risques liés à l'activité et l'organisation de la Société	40
5.3. Risques juridiques	43
5.4. Assurances	48
5.5. Le Contrôle Interne	48
Chapitre 6. Comptes Consolidés GECI International	53



6.1. Compte de résultat consolidé	53
6.2. Etat de la situation financière.....	55
6.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés	56
6.4. Etat des variations des capitaux propres consolidés	58
6.5. Informations sectorielles.....	59
6.6. Notes Annexes	60
6.7. Notes sur les comptes consolidés	78
6.8. Filiales et Participations	102
6.9. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés (exercice clos au 31 mars 2023)	103
Chapitre 7. Comptes Sociaux GECI International	107
7.1. Compte de Résultat	107
7.2. Bilan.....	108
7.3. Notes Annexes	110
7.4. Notes sur les Comptes Sociaux.....	115
7.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux (exercice clos au 31 mars 2023)	124
Chapitre 8. Informations complémentaires	128
8.1. Responsable du Rapport Financier Annuel	128
8.2. Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel.....	128
8.3. Responsables du contrôle des comptes.....	128
8.4. Honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2022/2023.....	129
8.5. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (article D441-6 du Code de Commerce)	129
8.6. Charges non déductibles fiscalement (comptes sociaux)	129
8.7. Tableaux des 5 derniers exercices (comptes sociaux).....	130
8.8. Tableau de concordance	130
8.9. Informations de contact	131
8.10. Informations sur l'entreprise	131



Chapitre 1. Message du Président



Chère actionnaire, cher actionnaire,

Au cours du dernier exercice, GECI International a confirmé sa capacité à poursuivre son redressement. Notre recentrage sur nos marchés privilégiés du Digital et de la Technologie et notre organisation flexible avec une structure de coûts allégés ont contribué à soutenir la croissance de nos activités et à redresser notre rentabilité.

Notre chiffre d'affaires annuel, qui progresse de + 12,3 %, a été principalement porté par le déploiement de nos activités de Calcul Haute Performance (HPC), d'informatique financière et de télécoms avec notamment les gains de plusieurs contrats et l'augmentation des taux de facturation dans la continuité de la montée en gamme de nos offres. Ces évolutions favorables ont permis de largement compenser le tassement de nos activités d'infogérance et notre désengagement de l'Afrique du Sud.

La croissance de nos activités, conjuguée à la bonne maîtrise de nos coûts et à une agilité renforcée, ont permis d'améliorer sensiblement notre résultat opérationnel courant (ROC) et à atteindre l'équilibre opérationnel au second semestre. Confirmant la solidité de ce redressement, nos deux secteurs d'activité enregistrent sur l'ensemble de l'exercice des résultats positifs : ROC de 0,1 million d'euros pour le pôle Digital et de 0,3 million d'euros pour le pôle Technologie.

Pour assurer la pérennité de l'entreprise, notre structure financière au 31 mars 2023 a continué de s'assainir avec une la poursuite de notre désendettement (-1,1 M€) et une nouvelle progression de nos capitaux propres (+1,2 M€ en part du groupe), consécutivement aux opérations nécessaires de financement mises en place au cours des trois derniers exercices.

Cette amélioration globale de nos indicateurs financiers nous conforte dans la pertinence du plan stratégique mis en œuvre, alliant la technologie et le digital, afin de soutenir la convergence de nos deux pôles d'activité, proposer une différenciation stratégique et renforcer nos positions sur nos marchés en croissance.

Dans cette perspective, nous poursuivons nos efforts dans la valorisation de notre offre d'expertise HPC qui enregistre une croissance constante depuis les 3 derniers exercices, en élargissant notre base de clientèle et en nouant des partenariats avec des acteurs majeurs de la filière. Dans le secteur des télécoms, nos activités poursuivent leur croissance avec le déploiement d'importants contrats au Brésil, signés au cours des derniers exercices, qui nous inspirent pour aborder aujourd'hui de nouveaux marchés géographiques en Amérique du Sud et dans certains pays lusophones. Dans nos autres activités, comme l'informatique financière ou l'infra IT, nous renforçons nos équipes pour conquérir de nouveaux clients et enrichir nos offres.

Parallèlement, nous poursuivons la diversification de notre modèle économique, en nous appuyant sur des alliances technologiques et des partenariats commerciaux, pour commercialiser de nouveaux produits et services intelligents à fort potentiel, notamment sur le marché de la smart city.



Les prospections en Israël continuent notamment dans la conception et la promotion de nouvelles solutions ITMS (Intelligent Traffic Management System) pour répondre aux préoccupations croissantes liées à l'augmentation des problèmes de congestion du trafic routier. Nous élargissons également nos prospections à d'autres produits et services liés à la smart city, tels que les parkings intelligents, l'éclairage public intelligent ou les senseurs IoT, notamment au Brésil en nous appuyant sur les expertises et le savoir de notre filiale AS+ Do Brasil.

Ces nouveaux projets focalisés sur la commercialisation de solutions technologiques nécessitent peu de financement d'amorçage.

Néanmoins, afin disposer d'une sérénité financière, le Conseil d'Administration a décidé en mai dernier de mettre en place un nouveau financement par émission d'ORNAN (Obligation Remboursable en Numéraire et/ou Actions Nouvelles) d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros. Ces ressources financières potentielles additionnelles, sans obligation de tirage, nous permettront le cas échéant de financer aussi bien nos projets d'innovation que des opérations de croissance externe, et d'accélérer notre développement dans des secteurs promis à de belles croissances.

Avec la convergence de nos activités en digital et technologies, l'esprit d'innovation qui caractérise le Groupe depuis sa création, notre maîtrise des grands projets, notre capacité à dynamiser des sociétés technologiques nouvelles, nous sommes confiants dans le futur du Groupe GECI International.

Pour l'exercice 2023-24, nous continuons ainsi d'être un partenaire de premier plan auprès de nos clients et nous accompagnons nos collaborateurs en les formant aux nouveaux défis technologiques et environnementaux. Malgré une conjoncture économique et géopolitique encore incertaine, nous avons pour ambition de poursuivre notre croissance solide et rentable, et de faire de GECI International un choix de référence dans les domaines du Digital et de la Technologie.

Nos remerciements vont à toutes celles et à tous ceux qui nous font confiance et nous ont soutenu sans faille toutes ces dernières années.

Paris, le 28 juillet 2023

Serge Bitboul
Président Directeur Général



Chapitre 2. Présentation du Groupe

2.1. Présentation générale – Activités et situation du Groupe GECI

GECI International est un Groupe spécialisé dans la Technologie et le Digital. Depuis son origine en 1980, le Groupe innove pour concevoir et développer des solutions, produits et services intelligents pour les secteurs de la Recherche, de l'Industrie et des Services.

Fort de son savoir-faire reconnu, de son écosystème de partenariats technologiques, de ses alliances commerciales et de ses compétences hautement qualifiées à l'échelle mondiale, GECI International se positionne, avec agilité, sur toute la chaîne de valeur - conseil et expertise, développement et intégration, infogérance et formation - pour accompagner les entreprises et organisations dans leur recherche de stratégie compétitive.

GECI International structure son développement autour de ses deux pôles d'activité historiques, la Technologie et le Digital, et mène une stratégie de conquête commerciale, résolument offensive, pour renforcer ses positions auprès de clients importants sur des marchés structurellement en croissance. Ses pôles d'expertises connaissent un dynamisme certain, avec notamment l'obtention de nouveaux référencements, et représentent une valeur sûre pour poursuivre une croissance pérenne du chiffre d'affaires.

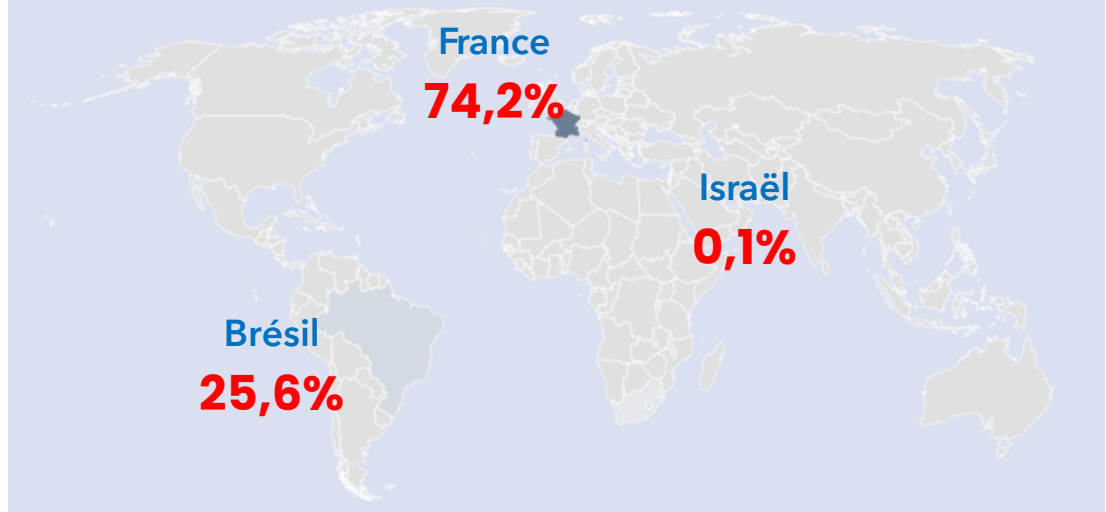
Parallèlement, GECI International déploie une nouvelle dynamique entrepreneuriale avec le développement de nouvelles offres intelligentes et technologiques dans les domaines des « smart city » et du monde des transports, à travers une politique d'alliances stratégiques qui doivent permettre d'élargir le modèle économique du Groupe à de nouveaux marchés porteurs et créateurs de valeur.

Concomitamment, le Groupe poursuit une politique rigoureuse d'optimisation de coûts en réduisant au strict nécessaire ses frais généraux et en renforçant son équipe opérationnelle pour accompagner son développement.

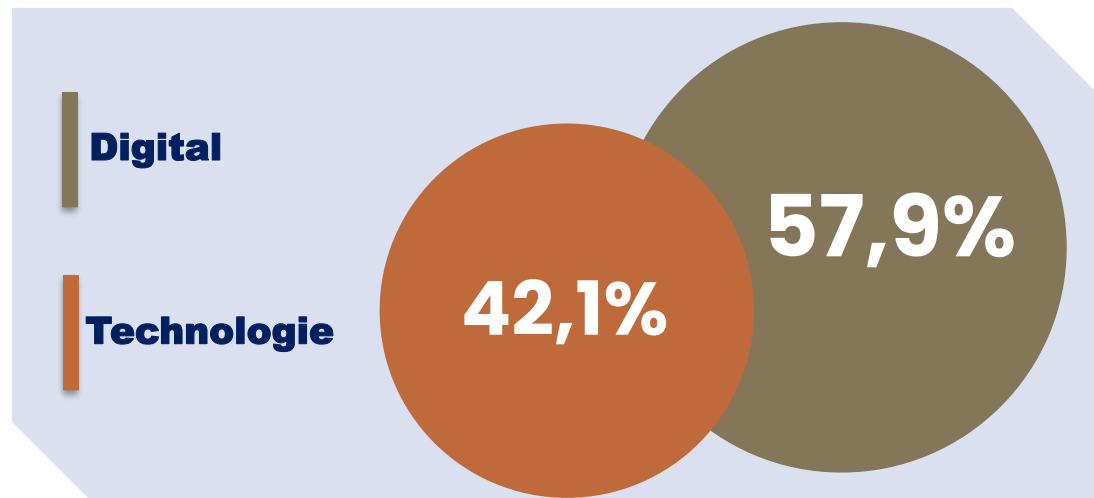
GECI International dispose à fin mars 2023 d'un effectif total de 530 personnes, avec une présence en France, au Brésil, en Angleterre et en Israël.

Au 31 mars 2023, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe se répartit entre la France (74,2%) et le Brésil (25,6%).

Répartition Zone Géographique



Les activités du Groupe se structurent autour de 2 pôles principaux : le Conseil en technologie (42,1%) et le digital (57,9%).



2.2. Activités du Groupe GECI

Au cours de l'exercice 2022-23, le Groupe GECI International a poursuivi sa stratégie de redéploiement et d'optimisation en enregistrant une croissance solide de ses activités tout en améliorant sa rentabilité.

La dynamique de croissance a été portée par le recentrage du Groupe sur les marchés à forte valeur ajoutée du Digital et des Technologies, plus particulièrement dans les activités de Calcul



Haute Performance (HPC), d'informatique financière et de télécoms, avec le renouvellement des référencements clients et la concrétisation de nouveaux contrats majeurs en particulier au Brésil. Ces évolutions favorables ont permis de largement compenser le tassement des activités d'infogérance et le désengagement de l'Afrique du Sud.

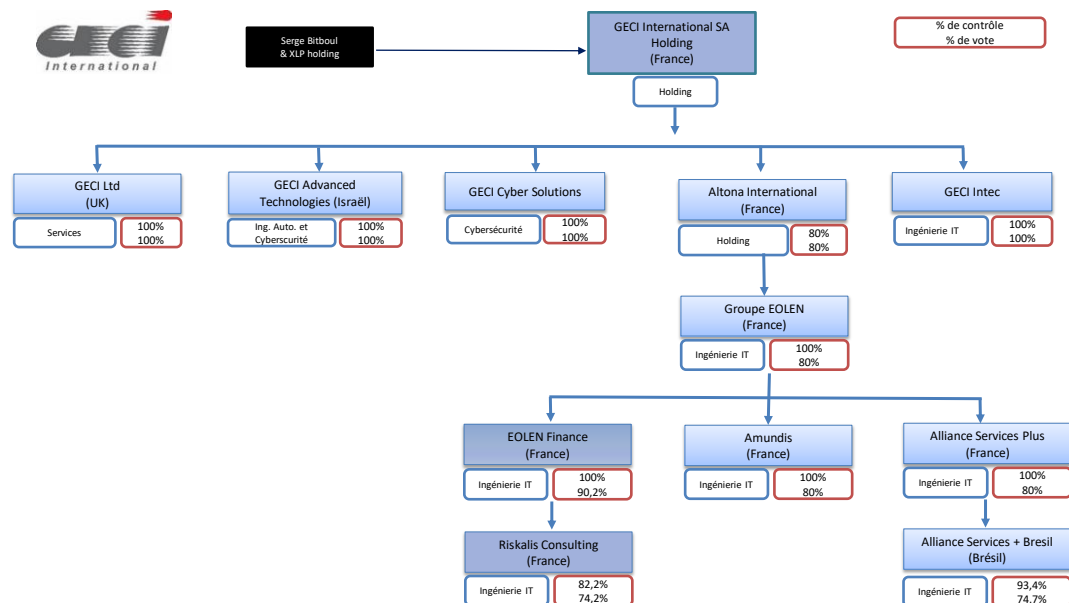
Le pôle « **Technologie** » (8,7 millions d'euros, soit 42,1 % du chiffre d'affaires annuel) est en croissance de + 11,6 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'appuie principalement sur la forte croissance du chiffre d'affaires de la filiale brésilienne (+28,6 % à taux de change constant) matérialisée par le déploiement d'importants contrats dans le secteur des télécoms, signés au cours des derniers exercices. En Israël, le Groupe poursuit sa prospection sur plusieurs projets liés à la Smart City.

Le pôle « **Digital** » (11,9 millions d'euros, soit 57,9 % du chiffre d'affaires annuel) est en progression de + 12,9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est portée par la belle progression des activités HPC (+ 14,8 %) et par le maintien du rythme de croissance des activités Finance (+ 37,9 %), qui ont significativement développé leurs positions au cours de l'exercice. Les activités Infogérance enregistrent au contraire un retrait de -18,1%.

Le Groupe a également poursuivi l'optimisation de ses coûts fixes afin de disposer de l'agilité nécessaire face à un environnement incertain, en pleine mutation et en perpétuelle évolution.

2.3. Organigramme du Groupe

Siège du Groupe basé à Paris, France.



2.4. Filiales et Participations

Participations	Adresse	% de capital détenu	Valeur comptable des titres (EUR)		Devise	Capital social
			Brut	Net		
GECI Ltd	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, UK	100	3 873 400	-	GBP	3 530 000
GECI INTEC	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	100	10 000	10 000	EUR	10 000
ALTONA International	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	80	1 000 000	1 000 000	EUR	1 250 000
GECI ADVANCED	Andrei Saharov 9 -Haïfa (Israël)	100	240	240	ILS	1 000
GECI CYBER SOLUTION	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	100	10 000	10 000	EUR	10 000
Sociétés consolidées			4 893 640	1 020 240		
Sociétés non consolidées			-	-		
Ensemble des sociétés			4 893 640	1 020 240		

La liste des participations est présentée dans les états financiers annuels. Il s'agit des filiales directes et indirectes.

GECI Advanced technologies (Israël). Cette société, filiale à 100% de la Société depuis le 1^{er} janvier 2018, a pour objet d'offrir de nouvelles solutions innovantes dans les domaines de la cybersécurité, de l'internet des objets et des produits intelligents liés à la Smart City en France et à l'International.

GECI Ltd (Royaume Uni). Cette société, filiale à 100% de la Société, a pour activité la réalisation de prestations d'ingénierie dans les domaines du transport, de la conception à la certification pour des projets internationaux.

SAS GECI Cyber Solutions. Cette société, filiale à 100% de la Société, a été créée le 11 décembre 2018. Elle n'a pas encore d'activité.

SAS GECI Intec. Cette société, filiale à 100% de la Société, a été créée le 11 juin 2019. Elle n'a pas encore d'activité.

ALTONA International (France). Cette filiale, est détenue à 80% par la Société depuis octobre 2015, la société Anthéa détient les 20% restant. Cette filiale créée en août 2015, est une sous holding qui détient les titres du Groupe EOLEN.

SAS Groupe EOLEN (France). Cette société, filiale détenue à 100% par la société ALTONA International, a été créée en 2009, et est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité le conseil et l'ingénierie en technologies et Infrastructures.

SAS AMUNDIS (France). Cette société, filiale détenue à 100% par la société Groupe EOLEN, a été créée en 2009, et est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité le conseil et l'ingénierie en Télécom et convergence multimédia.

SAS EOLEN Finance (France). Cette filiale, détenue à 51% par la Société Groupe EOLEN et à 49% par GECI International, créée en 2010 et est intégrée dans le périmètre de consolidation de



GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité le conseil et l'ingénierie en banque et industries pharmaceutiques.

SAS RISKALIS Consulting (France). Cette société, filiale détenue à 82,15% par la société EOLEN Finance et par plusieurs actionnaires avec une majorité de personnes physiques pour le reste, a été créée en 2011, et est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité les audits et conseils en banques et assurances. Cette filiale n'a pas d'activité à ce jour.

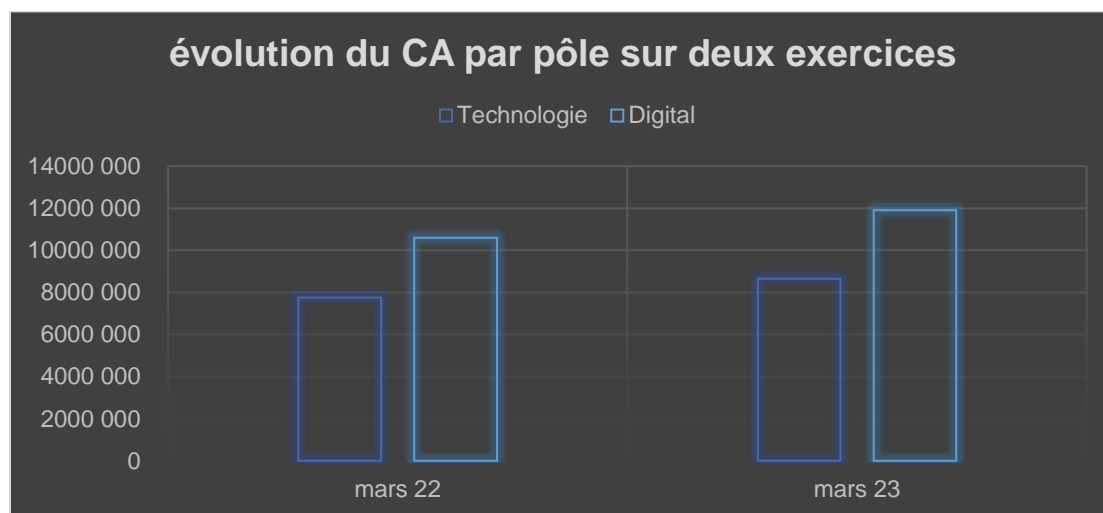
SAS ALLIANCE SERVICES Plus (France). Cette filiale, détenue à 100% par la Société Groupe EOLEN, créée en 2007, est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité le conseil et l'ingénierie en banque et industries pharmaceutiques.

SAS AS+ DO Brasil Servicos De Info (Brasil). Cette société, filiale détenue à 93,40% par la société ALLIANCE Services Plus, a été créée en 2010, et est intégrée dans le périmètre de consolidation de GECI International depuis le mois d'août 2015. Elle a pour activité le conseil et l'ingénierie en banque, Télécom et industries pharmaceutiques.

2.5. Informations Chiffrées

- **Croissance du chiffre d'affaires de +12,3%.**

Le chiffre d'affaires annuel du Groupe au 31 mars 2023 s'établit à 20,6 millions d'euros, en croissance de + 12,3 % par rapport à l'exercice précédent (+13,4 % à taux de change constant) et se répartit entre le Digital à 58 % et la Technologie à 42 % avec l'International qui représente 25,7 % de l'activité. Cette dynamique est portée notamment par le deuxième semestre qui enregistre une croissance séquentielle de +9,8% par rapport au premier, avec notamment une croissance du pôle technologie de +24,2%.



Le pôle **Digital** (11,9 millions d'euros, soit 57,9% du chiffre d'affaires annuel) est en progression de + 12,9 % par rapport à l'exercice précédent. La baisse des activités Infra-IT à moindre valeur ajoutée (-18,1%) a été largement compensée par la belle croissance des activités HPC (+ 14,8 %) et des activités Finance (+ 37,9 %) qui poursuivent leur progression depuis deux exercices.



Le pôle **Technologie** (8,7 millions d'euros, soit 42,1 % du chiffre d'affaires annuel) est en progression de + 11,6 % par rapport à l'année précédente. La forte croissance du chiffre d'affaires de la filiale brésilienne (+ 28,6 % à taux de change constant) s'appuie sur la transformation des différents contrats cadres signés au cours des derniers exercices, notamment dans le domaine des télécoms.

- **Amélioration du résultat opérationnel courant**

En M€	Exercice			Semestre 2			Semestre 1		
	2022-2023	2021-2022	Ecart	2022-2023	2021-2022	Ecart	2022-2023	2021-2022	Ecart
Chiffre d'affaires	20,6	18,3	2,3	10,8	9,9	0,9	9,8	8,4	1,4
Résultat opérationnel courant	(0,3)	(0,9)	0,6	0,0	(0,1)	0,1	(0,3)	(0,8)	0,5
marge en %	-1%	-5%		0%	-1%		-3%	-9%	
Résultat courant avant impôt	(0,6)	(1,4)	0,9	(0,2)	0,1	(0,3)	(0,4)	(1,5)	1,1
résultat net consolidé	(0,7)	(1,4)	0,7	(0,4)	0,1	(0,5)	(0,3)	(1,5)	1,2
Résultat net part du Groupe	(0,8)	(1,3)	0,5	(0,4)	0,1	(0,5)	(0,3)	(1,4)	1,0

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) de l'exercice s'établit à - 0,3 million d'euros, contre - 0,9 millions d'euros l'exercice précédent. L'amélioration au premier semestre du chiffre d'affaires (+ 1,4 million d'euros) et du ROC (+0,5 million d'euros) s'est consolidée au deuxième semestre avec un ROC à l'équilibre pour un chiffre d'affaires en progression de + 0,9 million d'euros. La croissance du chiffre d'affaires et les efforts consacrés à la diminution des frais généraux ont permis sur l'ensemble de l'exercice d'enregistrer une amélioration sensible du ROC (+0,6 million d'euros).

Le résultat net part du groupe ressort à - 0,8 million d'euros, contre -1,3 millions d'euros au 31 mars 2022. Ce résultat comprend des frais non récurrents, liés notamment à la sortie anticipée du bail à Trappes à la suite de la sortie de périmètre de la société Etud Intégral en 2021, pour un montant de (0,3) million d'euros, et à des dotations aux provisions pour risques de (0,2) million d'euros.

- **Assainissement de la situation financière**

Le Groupe poursuit l'assainissement de sa situation financière à travers :

- une présence renforcée chez ses principaux donneurs d'ordre avec une offre à plus haute valeur ajoutée ;
- l'augmentation significative de son taux de facturation journalier moyen, l'amélioration de la marge brute, et la poursuite de la réduction de sa structure de frais généraux.
- une politique de désendettement avec notamment le recours au financement par voie d'ORNAN (Obligations Remboursables en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles).

Ces financements signés en septembre 2020, ont permis des augmentations de capital successives d'un montant total brut de 2,2 millions d'euros sur l'exercice, contribuant ainsi à renforcer les capitaux propres du Groupe à fin mars 2023. Ils ont en outre permis au Groupe de faire face à ses obligations à court et moyen termes, de pérenniser sa situation financière et de sécuriser ses activités.

Les capitaux propres part du Groupe au 31 mars 2023 s'élèvent, après la prise en compte du résultat de l'exercice, à +2,8 million d'euros contre +1,6 million d'euros pour l'exercice précédent. Ils intègrent, pour un montant total de 2,2 millions d'euros, les augmentations de capital intervenues à travers (i) la conversion de 220 ORNAN sur l'exercice, soit 1 420 833 333 actions nouvelles, (ii) la conversion de 19 OC non équitizées (non apportées à la fiducie) a donné lieu à la création de 950 000 actions nouvelles.



Au 31 mars 2023, l'emprunt obligataire convertible en actions, et les obligations convertibles non apportées au programme de fiducie, sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Le nombre total des éléments potentiellement dilutifs retenus s'élève à 301 850 000 actions.

Ce nombre d'actions se décompose comme suit :

- Nombre d'actions susceptibles d'être créées suite à la conversion d'ORNAN (7^{ème} tirage 100 ORNAN le 27 décembre 2022) : 300 000 000 actions compte tenu des 30 ORNAN à convertir à fin mars 2023. Le 18 avril et le 31 mai 2023, 10 ORNAN ont été converties pour 100 000 000 actions nouvelles.
- Nombre d'actions susceptibles d'être créées suite à l'émission d'obligations convertibles (OC) en juin 2021, et qui n'ont pas été apportées au programme Fiducie. Ces OC sont au nombre de 37, avec un prix d'exercice de 0,02 euro, soit 1 850 000 actions nouvelles possibles.

En K€	Exercice		Variation	En %
	2022-2023	2021-2022		
Résultat net part du Groupe	(752)	(1 297)	545	-42%
Capital social	2 380	958	1 422	148%
Primes d'émission	72 649	72 099	550	1%
Capitaux Propres (Part du Groupe)	2 836	1 568	1 268	81%
<i>Endettement Net</i>	<i>6 660</i>	<i>7 616</i>	<i>(955)</i>	<i>-13%</i>
<i>Trésorerie et équivalents</i>	<i>588</i>	<i>804</i>	<i>(216)</i>	<i>-27%</i>

Au 31 mars 2023, l'endettement net du Groupe s'élève à 6,7 millions d'euros et les liquidités à 0,6 million d'euros. La dette bancaire a été réduite à 0,7 million d'euros (découvert CEIDF à rembourser). La dette correspondant à des ORNAN non encore converties à la clôture et qui figurent en dette jusqu'à leur conversion en actions est de 0,3 million d'euros. A la date de l'arrêté des comptes, il reste 20 ORNAN à convertir.

- **Faits marquants**

Financement.

Le contrat de financement signé en septembre 2020 avec YA II PN, Ltd, a pris fin le 31 mars 2023. Lors de cet exercice, la société a procédé à trois tirages : 50 ORNAN le 25 mai 2022, 50 ORNAN le 27 juillet 2022 et 100 ORNAN le 27 décembre 2022. De ce dernier tirage, il restait 30 ORNAN à convertir au 31 mars 2023. A la date de l'arrêté des comptes il reste 20 ORNAN à convertir.

Sur l'enveloppe de 10 millions d'euros de 1 000 ORNAN, la société a utilisé 7 tirages avec un total de 650 ORNAN, soit 65% de l'enveloppe totale. En dehors de 20 ORNAN restant à convertir à la date d'arrêté des comptes, la conversion des 630 ORNAN a fait l'objet de la création de 1 826 666 665 actions nouvelles.

Parallèlement, l'actionnaire de référence, la société XLP Holding, contrôlée par Monsieur Serge Bitboul, a apporté en compte courant en août 2022, la somme de 0,2 million d'euros. Ce soutien financier complémentaire, témoigne de la confiance dans les perspectives du Groupe et de sa stratégie.

Ce financement a permis au Groupe de disposer d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes et poursuivre son désendettement.



Protocole

En juin 2022, la société a signé un protocole avec le bailleur des locaux à Trappes, pour résilier de façon amiable le bail commercial à fin juillet 2022. Ce bail avait été signé le 23 janvier 2019, entre GECl International et la société Diderot pour une période ferme de 6 ans et 6 mois. La société Verindia est venue aux droits de la société Diderot. Les parties ont ainsi transigé sur une indemnité de remise en état de 0,1 million d'euros HT, le paiement des loyers jusqu'en juillet 2022, soit 0,09 million d'euros TTC (d'avril 2022 à juillet 2022), et une indemnité de résiliation anticipée des locaux de 0,1 million d'euros non soumise à TVA.

- **Événements postérieurs à la clôture**

Nouveau financement

Afin de financer sa stratégie de développement, GECl International a conclu le 12 mai 2023 avec Yorkville Advisors un nouveau contrat de financement en ORNAN d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, sans obligation de tirage. Ces ressources financières potentielles additionnelles permettront le cas échéant de financer aussi bien des opérations de croissance externe que des investissements de croissance organique.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 11 mai 2023, a décidé de mettre en place le contrat de financement avec l'Investisseur et de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée à cet effet par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société le 29 septembre 2022 aux termes de sa 17^{ème} résolution.

L'accord signé avec l'Investisseur prévoit l'émission d'un nombre maximum de 1.000 ORNAN, d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune. Ce financement de 10 millions d'euros de valeur nominale sera utilisable, à la discrétion de la Société, en 20 tranches de 0,5 million d'euros de valeur nominale chacune sur une durée totale de 36 mois, sans obligation de tirage.

Alors que le précédent financement par l'émission d'ORNAN a permis de renforcer la situation financière du Groupe, la sécurisation de ces nouvelles ressources financières se justifie par les perspectives commerciales sur des nouveaux gisements de création de valeur et nécessitent un besoin en fonds de roulement suffisant pour faire face aux obligations et aux besoins de trésorerie à court et moyen termes.

Réduction du capital à travers la réduction de la valeur nominale de l'action

Lors de sa réunion en date du 15 juin 2023, le Conseil d'administration a (i) décidé faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 septembre 2022, aux termes de sa 22^{ème} résolution, à l'effet de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société et (ii) conféré tous pouvoirs au Président Directeur Général pour mettre en œuvre ladite décision.

Le 27 juin 2023, le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de (2.231.795,67) euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,001 euro à 0,0001 euro.

Cette opération purement technique n'a pas d'incidence sur le nombre d'actions en circulation de la Société. Ainsi, à l'issue de cette opération, le capital social de la Société s'élevait à 247.977,30 euros et était composé de 2.479.772.970 actions ordinaires de 0,0001 euro de valeur nominale chacune.



Tirage d'une tranche d'ORNAN d'un montant nominal de 0,25 million d'euros

Par ailleurs, le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, a décidé le 15 juin 2023 de procéder au tirage d'une tranche de 25 ORNAN représentant un montant principal de 0,25 million d'euros, pour un prix de souscription de 242.500 euros.

Cette opération, décidée sur le fondement de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 septembre 2022, s'inscrit dans le cadre du financement d'un montant nominal maximum conclu le 12 mai 2023 (cf. supra).

2.6. Perspectives et évolution prévisible du Groupe

Le secteur numérique a bien résisté en 2022, malgré un environnement économique et géopolitique incertain. La croissance du secteur a été supérieure aux prévisions des analystes et est ressortie à + 7,5 % pour un marché de plus de 60 milliards d'euros en France.

La filière numérique française devrait connaître une croissance de +6,3% pour 2023, pour un marché évalué à 65 milliards d'euros, dont le segment de ESN représente plus de la moitié de la valeur (51,5%). Ce dynamisme devrait profiter à l'ensemble des acteurs, comme les éditeurs de logiciels et les plateformes cloud, ainsi que les conseils en technologies.

Les budgets IT sont globalement en hausse. Les changements survenus depuis la crise sanitaire et les préoccupations environnementales orientent les priorités des DSI : la sécurisation des données avec la généralisation du télétravail, la prise en compte des enjeux RSE, la sensibilisation au respect de l'environnement (économie d'énergie etc.).

Dans ce contexte, le Groupe poursuit sa stratégie de développement, alliant la technologie et le digital, afin de disposer de la convergence de ses deux métiers, proposer une différenciation stratégique, renforcer ses positions sur ses marchés en croissance - télécommunications, transports, informatique - et répondre aux nouveaux défis liés à la transformation numérique, écologique et énergétique des organisations et entreprises.

Parallèlement, le Groupe poursuit la diversification de son modèle économique, en s'appuyant sur des alliances technologiques et des partenariats commerciaux notamment en France, Israël et Brésil, pour commercialiser de nouveaux produits et services intelligents à fort potentiel, notamment dans le marché de la smart city (systèmes de trafic intelligents, éclairage public intelligent, internet des objets...).

Avec l'esprit d'innovation qui le caractérise depuis sa création, sa maîtrise des grands projets, sa capacité à dynamiser des sociétés technologiques nouvelles, le Groupe aborde l'avenir avec confiance. L'amélioration de ses résultats et le renforcement de sa structure financière le confortent dans la pertinence du plan stratégique mis en œuvre, avec notamment les gains de plusieurs marchés et l'augmentation des taux de facturation dans la continuité de la montée en gamme des offres.

Pour l'exercice 2023-24, dans un environnement économique encore incertain, le Groupe se fixe pour objectifs la poursuite de la croissance organique de son chiffre d'affaires et une nouvelle amélioration de sa rentabilité opérationnelle.



Technologie :

Le marché des activités de conseil en technologie en 2022 représentait 7,8 milliards d'euros en France, avec une croissance de +5,9%.

Le Groupe y poursuit sa stratégie d'innovations visant le développement de nouveaux produits et services intelligents de la smart city à travers l'incubation et l'exploitation de technologies émergentes à fort potentiel.

En France, le Groupe entend renforcer son chiffre d'affaires à travers des référencements forts auprès des acteurs majeurs du marché (télécoms, banques et assurances ...) et poursuit ses efforts commerciaux pour développer des comptes miroirs pour sécuriser ses activités.

A l'international, le Groupe conforte son positionnement, notamment au Brésil avec la transformation de contrats cadres dans le domaine des télécoms. Le maillage du territoire brésilien lui permet d'étoffer ses offres de services dans ce domaine et de renforcer les perspectives de croissance des activités du Groupe au Brésil. Ces développements réussis inspirent également le Groupe pour aborder aujourd'hui de nouveaux marchés géographiques en Amérique du Sud et dans certains pays lusophones

En Israël, les prospections continuent, notamment dans la conception et la promotion de nouvelles solutions ITMS (Intelligent Traffic Management System) pour répondre aux préoccupations croissantes liées à l'augmentation des problèmes de congestion du trafic routier. Le Groupe prospecte également le développement d'autres produits et services liés à la Smart City, tels que les parkings intelligents, l'éclairage public intelligent ou les senseurs IoT.

Digital :

Le marché de la transformation digitale en 2022 représentait 7,6 milliards d'euros en France avec une croissance estimée à +10,2%.

Le Groupe y poursuit la valorisation de son savoir-faire auprès de ses clients. Ses activités dans la finance ont connu une belle croissance l'an passé (+ 37,9%). Les actions mises en œuvre pour développer les offres (renforcement de l'équipe opérationnelle) ont porté leurs fruits. Le Groupe continue de développer son portefeuille client avec un double objectif : la massification sur les profils métiers cibles et le mirroring entre les comptes.

Ses offres d'expertise HPC (High Performance Computing) poursuivent leur développement avec une croissance constante depuis les 3 derniers exercices. Le contrat cadre avec le prescripteur majeur du marché porte cette croissance et continue d'être une référence pour le pôle. L'objectif est d'élargir la base de clientèle en valorisant les offres HPC. Le Groupe entend enfin s'appuyer sur les partenariats avec des constructeurs et acteurs majeurs de la filière (AWS, IBM, HPE) pour soutenir leur développement.

En matière d'infra-IT, le Groupe va renforcer son équipe opérationnelle pour enrichir son offre, à travers son centre de services de Roanne, et la déployer sur l'ensemble de la France. Les objectifs sont : i) améliorer le positionnement sur le marché ii) développer les compétences et la qualité, et iii) accroître les marges.

2.7. Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe GECI International a orienté sa stratégie R&D autour des prochaines générations de supercalculateurs. Sa filiale ALLIANCE Services Plus est totalement dédiée à cette activité. A



travers ce département, le Groupe GECl International a participé à plusieurs projets de recherche collaboratifs, parmi lesquels,

- MACH : Dans le cadre de ce projet la Société a plus précisément collaboré avec le CEA List pour concevoir un compilateur permettant de produire à partir d'un même code source des exécutables de calcul pour des architectures hybrides CPU (ARM, Intel), et accélérateurs de calcul (GPU, FPGA).
- M2DC, autre projet européen dédié à la conception de serveurs basse consommation reposant sur une architecture modulaire à base de micro-serveurs CPU et d'accélérateurs GPU et FPGA. Les équipes du Groupe ont travaillé à adapter la chaîne de compilation développée dans le cadre du projet MACH pour la rendre compatible avec une exécution distribuée sur plusieurs micro-serveurs. Ces travaux constituent une base pour l'utilisation ultérieure de cet outil dans un vrai contexte HPC.

Ces projets et les nombreuses missions menées depuis des années sur le sujet du calcul scientifique haute performance ont permis à la société de nouer des partenariats prestigieux avec des acteurs emblématiques de la recherche et développement française comme le Commissariat à l'Energie Atomique. Dans ce cadre, les équipes du Groupe interviennent directement sur le Très Grand Centre de Calcul (TGCC) du CEA. Par ailleurs, l'expertise et les compétences scientifiques d'ALLIANCE Services Plus sont reconnues au sein de la communauté scientifique en étant membre depuis 2012 du pôle Européen de compétence en simulation numérique haute performance (TERATEC).



Chapitre 3. Information sur l'actionnariat et évolution du cours de bourse

La cotation des titres GECI International (GECP – ISIN : FR0000079634) a repris depuis le 11 mars 2016 sur le compartiment C d'Euronext avec un mode de cotation au fixing en raison de la suspension de cotation survenue depuis juin 2012. Ce mode de cotation a été actif jusqu'à fin novembre 2016. Depuis le 1^{er} décembre 2016, la cotation des titres GECI International a été transférée de la catégorie de cotation fixing à la cotation continue. Ce changement de méthode de cotation a offert une meilleure liquidité aux actionnaires.

Depuis l'exercice 2017/2018, les actions GECI International sont éligibles au dispositif PEA-PME conformément au décret d'application du 4 mars 2014. En conséquence, celles-ci peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME et bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan épargne en action (PEA) traditionnel.

Le Groupe a émis le 19 décembre 2016, suivi d'un avenant signé le 15 février 2017, un million d'euros d'ORNANE, assorties de BSAR YA dans le cadre d'un engagement global maximum de 10 millions d'euros (qui ont été émis progressivement avec une dernière émission en août 2018). Cette opération a obtenu un visa auprès de l'AMF le 30 juin 2017, et a obtenu l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte, réunie le 28 juillet 2017.

Le 27 décembre 2017, GECI International était devenu éligible au « SRD long seulement ».

Le 13 février 2019, le Groupe a émis 4 millions d'euros d'ORNAN, sans BSAR rattachés. Cette opération avait obtenu l'aval de l'Assemblée générale mixte réunie le 21 septembre 2018 et n'a pas donné lieu au dépôt d'un prospectus auprès de l'AMF conformément à la recommandation AMF n°2012-18.

La Société a conclu le 30 septembre 2020 avec YA II PN, Ltd (l'Investisseur), un contrat d'émission aux termes duquel l'Investisseur s'est engagé à souscrire des ORNAN, conférant ainsi à la Société un financement d'un montant net maximum de 9,3 millions d'euros.

La mise en place de ce financement, qui a pour objectif de poursuivre le redressement de GECI International et de renforcer sa structure financière, permet au Groupe d'être doté de ressources financières nécessaires pour disposer d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes.

Cette mise en place était soumise (i) à l'approbation d'un prospectus par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et (ii) au vote des actionnaires de la Société, convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le 12 novembre 2020, en faveur de la 21^{ème} résolution prévoyant l'émission réservée à l'Investisseur de bons d'émissions donnant accès aux ORNAN.

Le prospectus relatif à l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions nouvelles susceptibles d'être émises au profit de l'Investisseur sur conversion des ORNAN a été approuvé par l'AMF le 30 septembre 2020 sous le numéro 20-487.

GECI International, conformément à la résolution n°16 votée le 19 septembre 2019, a décidé de transférer ses actions sur le marché Euronext Growth, marché plus approprié à sa taille. Après plusieurs mois d'instruction, le transfert a été effectif le 29 mars 2021. La demande d'admission

des actions GECI International sur le marché Euronext Growth à Paris a été approuvée par l'Euronext Listing Board le 23 mars 2021.

Ce transfert a permis à la Société d'être cotée sur un marché qui correspond à sa stratégie de développement et à sa capitalisation boursière. Par ailleurs, cela lui a donné l'opportunité d'élargir le panel d'investisseurs intéressés par les sociétés cotées sur Euronext Growth, et plus particulièrement les marchés en forte croissance auxquels s'adresse GECI International tel le marché de la transformation digitale et de la technologie. Ce transfert, qui s'était inscrit dans le cadre de la restructuration du Groupe, a contribué également à sa politique de réduction des coûts et de simplification des process.

GECI International continue de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la société, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »). Ces dispositions sont également pleinement applicables à GECI International, notamment en matière de déclaration des opérations réalisées par les dirigeants (et personnes qui leur sont liées) sur les actions de la société. GECI International a également maintenu ses pratiques précédentes et donc continué à appliquer le référentiel comptable IFRS.

La conséquence de ce transfert a été :

- Le code ISIN d'identification des titres GECI International est resté inchangé (FR0000079634) et le mnémonique est devenu ALGECF.
- l'action GECI International est resté éligible aux PEA et PEA-PME
- la fin de l'éligibilité des actions GECI International au « SRD ».

3.1. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Répartition du capital au 31 mars 2023.

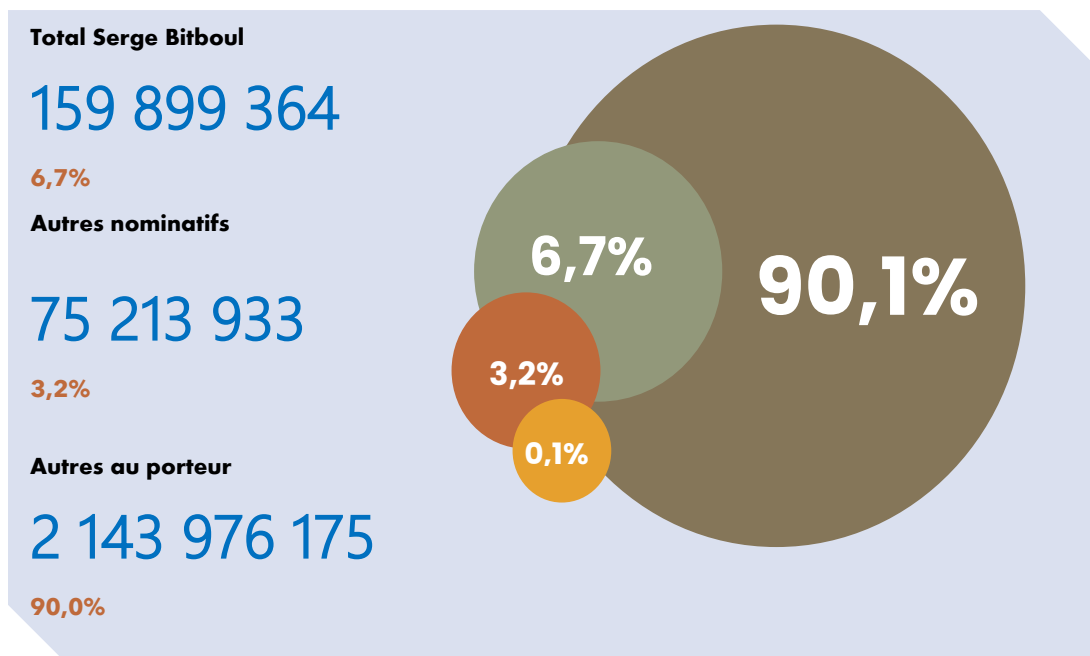
	au 31 mars 2023				au 31 mars 2022			
	nombre d'actions	% de capital	nombre de droits de vote (*)	% des droits de vote	nombre d'actions	% de capital	nombre de droits de vote (*)	% de droits de vote
XLP holding	152 191 911	6,40%	177 284 418	7,3%	152 191 911	15,9%	177 284 418	17,6%
Serge Bitboul	7 707 453	0,32%	12 529 406	0,5%	7 707 453	0,8%	12 529 406	1,2%
Total Serge Bitboul	159 899 364	6,7%	189 813 824	7,8%	159 899 364	16,7%	189 813 824	18,9%
RK Developpement	55 878 905	2,35%	55 878 905	2,3%		0,0%		0,0%
Autre nominatifs	19 335 028	0,8%	36 921 028	1,5%	349 365 039	36,5%	366 942 924	36,5%
Autres au porteur (**)	2 143 976 175	90,1%	2 143 976 175	88,4%	448 041 736	46,8%	448 041 736	44,6%
Auto-détention	683 498	0,0%		0,0%	683 498	0,1%	-	0,0%
TOTAL	2 379 772 970	100,0%	2 426 589 932	100,0%	957 989 637	100,0%	1 004 798 484	100,0%

(*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention

(**) la ligne "Autres au porteur" représente le flottant

La société XLP Holding SAS est une société contrôlée par Monsieur Serge Bitboul.





Informations sur les principaux actionnaires.

Au 31 mars 2023, les actionnaires détenant individuellement plus de 5 % des actions de la Société étaient les suivants :

- XLP Holding (6,4%), société détenue par Monsieur Serge Bitboul, Monsieur Serge Bitboul (0,3%) soit une participation consolidée de 6,7 %

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Pacte d'actionnaires. Il n'existe pas de pacte d'actionnaires dont la Société ait connaissance.

Rachat par la Société de ses propres actions. Le Groupe ne dispose pas de contrat de liquidité. Il n'y a pas eu d'opérations au cours de l'exercice 2022/2023.

	au 31 mars 2023	au 31 mars 2022
Détention à l'ouverture	N/A	N/A
Achat d'actions	N/A	N/A
Vente d'actions	N/A	N/A
Détention à la clôture	683 498	683 498
Cours moyen des achats	N/A	N/A
cours moyen des ventes	N/A	N/A
Montant des frais de négociation	N/A	N/A



Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle. Il n'existe ni dans les statuts de la Société, ni autrement, de dispositions pouvant avoir un tel effet.

Actionariat salarié et actions gratuites. Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, la Société certifie qu'aucun salarié ne détient d'actions de la Société au titre d'un plan d'épargne entreprise ou de fonds commun de placement.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, il est mentionné dans un rapport spécial les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

Distribution des dividendes au cours des trois derniers exercices. La Société n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Avis donné à une autre société par actions que la Société détient plus de 10% de son capital. Néant.

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées. Néant.

Opérations réalisées par les dirigeants sur leur titre. Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches au cours de l'exercice écoulé (Art L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et Art. 223-26 du règlement général de l'AMF). Néant.

Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Art L.225-100 du Code de Commerce).

Autorisation	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond nominal	Montant nominal utilisé
1. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	29/09/2022 (8 ^{ème} résolution)	18 mois 29/05/2024	10% du capital Prix maximum unitaire : 0,10 euros Montant maximum : 250.000 euros	N/A
2. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues	29/09/2022 (9 ^{ème} résolution)	18 mois 29/05/2024	10% du capital par période de 24 mois	N/A
3 ; Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	29/09/2022 (10 ^{ème} résolution)	26 mois 29/01/2025	Capital : 5.000.000 euros Dette : 10.000.000 euros Plafond global	N/A
4. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 CMF	29/09/2022 (11 ^{ème} résolution)	26 mois 29/01/2025	Capital : 5.000.000 euros Dette : 10.000.000 euros Plafond global	N/A



5. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 CMF	29/09/2022 (12 ^{ème} résolution)	26 mois 29/01/2025	Capital : 5.000.000 euros et 20% du capital par période de 12 mois Dette : 10.000.000 euros Plafond global et sous-plafond (s'impute sur le plafond individuel de la 11^{ème} résolution)	N/A
6. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	29/09/2022 (13 ^{ème} résolution)	26 mois 29/01/2025	Plafond applicable à l'émission initiale (10^{ème}, 11^{ème} ou 12^{ème} résolution)	N/A
7. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	29/09/2022 (14 ^{ème} résolution)	26 mois 29/01/2025	Capital : 5.000.000 euros Dette : 10.000.000 euros	N/A
8. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres	29/09/2022 (15 ^{ème} résolution)	26 mois 29/01/2025	5.000.000 euros Plafond autonome	N/A
9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	29/09/2022 (16 ^{ème} résolution)	18 mois 29/05/2024	Capital : 5.000.000 euros Dette : 10.000.000 euros Plafond autonome	N/A
10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles, directement ou sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de YA II PN, LTD.	29/09/2022 (17 ^{ème} résolution)	18 mois 29/05/2024	Capital : 10.000.000 euros Plafond autonome	10 000 000 euros le 12 mai 2023
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, dans le cadre d'un mécanisme d'équitization des dettes de la Société par voie de fiducie-gestion	29/09/2022 (18 ^{ème} résolution)	18 mois 29/05/2024	Capital : 10.000.000 euros Plafond autonome	N/A
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	29/09/2022 (19 ^{ème} résolution)	26 mois 29/01/2025	1% du capital à la date de la décision d'émission Plafond autonome	N/A
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	29/09/2022 (20 ^{ème} résolution)	38 mois 29/11/2025	10% du capital Plafond autonome	N/A
14. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	29/09/2022 (21 ^{ème} résolution)	38 mois 29/11/2025	10% du capital S'impute sur le plafond de la 19 ^{ème} résolution	N/A
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions	29/09/2022 (22 ^{ème} résolution)	12 mois 29/09/2023	Réduction de la valeur nominale des actions de 0,001 euro à 0,0001 euro	Le 27 juin 2023



16. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société	29/09/2022 (23 ^{ème} résolution)	12 mois 29/09/2023	Parité maximale de 1 action nouvelle pour 10.000 actions existantes
---	--	-----------------------	---

3.2. Evolution du cours de bourse

Tableau d'évolution de l'action (Source : Euronext)

Date	Plus Haut Cours	Date Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date Plus Bas Cours	Dernier Cours	Moyenne (Ouverture)	Moyenne (Clôture)	Nombre de Titres	Montant en K€	Nombre de séances de cotation
avr-22	0,01	21-avr	0,007	06-avr	0,007	0,007	0,007	196 682 686	1 579 824,09	19
mai-22	0,011	05-mai	0,007	17-mai	0,007	0,008	0,008	597 268 955	5 011 851,31	22
juin-22	0,007	03-juin	0,005	21-juin	0,006	0,006	0,006	101 903 304	650 762,17	22
juil-22	0,006	05-juil	0,002	26-juil	0,003	0,004	0,004	363 405 995	1 202 441,16	21
août-22	0,003	09-août	0,001	26-août	0,002	0,002	0,002	443 447 618	922 016,43	23
sept-22	0,002	15-sept	0,001	29-sept	0,001	0,001	0,001	1 115 530 817	1 417 226,88	22
oct-22	0,002	05-oct	0,001	03-oct	0,001	0,001	0,001	1 984 833 840	2 773 302,79	21
nov-22	0,004	30-nov	0,001	02-nov	0,003	0,002	0,002	3 477 161 302	8 636 596,70	22
déc-22	0,004	07-déc	0,002	22-déc	0,002	0,003	0,003	1 483 800 272	4 753 421,20	21
janv-23	0,002	04-janv	0,001	19-janv	0,001	0,002	0,002	679 499 276	1 166 333,26	22
févr-23	0,002	28-févr	0,001	13-févr	0,002	0,001	0,001	812 632 725	1 043 609,30	20
mars-23	0,002	01-mars	0,001	08-mars	0,001	0,001	0,001	704 608 356	900 066,22	23
avr-23	0,002	18-avr	0,001	19-avr	0,001	0,001	0,001	342 442 713	430 558,55	18
mai-23	0,002	10-mai	0,001	15-mai	0,001	0,001	0,001	630 427 051	768 256,97	21

Évolution du cours et de l'activité



Les différents codes pour suivre le cours de GECI International sont :
ISIN : FR0000079634 (mnémonique : ALGEC)

GECI International a été introduite au Second Marché de la Bourse de Paris le 9 mars 2001. Elle est aujourd'hui cotée sur Euronext Growth (depuis le 29 mars 2021).



Chapitre 4. Gouvernement d'entreprise et conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Le présent rapport du Président du Conseil d'Administration est destiné à vous rendre compte :

- de la composition du Conseil d'Administration,
- de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil,
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société GECI International (ci-après la Société).

Ce rapport, joint au Rapport de Gestion 2022/2023, a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 11 juillet 2023

Pour l'élaboration du présent rapport, la Société s'est appuyée sur les principes généraux définis dans le document « Cadre de référence » : guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites sur les recommandations AMF n°2013-20 et n°2014-08, ainsi que sur le Rapport 2016 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites du 17 novembre 2016.

Éléments pouvant avoir un impact en cas d'offre publique. Les informations prévues par l'article L. 225- 100-3 du Code de Commerce sont mentionnées au chapitre 3 de ce rapport financier.

Elaboration et traitement de l'information comptable et financière.

(1) Les règles de gestion et de comptabilité Groupe.

La direction administrative et financière du Groupe centralise l'ensemble des données comptables et financières. Toutes les filiales du Groupe, qu'elles soient françaises ou étrangères, transmettent à périodicité régulière des informations de suivi opérationnel ainsi que des reportings financiers et comptables aux services support du Groupe. La direction administrative et financière s'appuie sur les services comptables et administratifs des entités, éventuellement sur les cabinets comptables avec lesquels des accords ont été signés. Les reportings sont homogènes, ainsi que les définitions des indicateurs aussi bien opérationnels que de gestion.

(2) Les facturations inter-sociétés.

Le Groupe s'appuie sur un ensemble de procédures internes permettant la facturation d'une entité du Groupe par une autre. Cet ensemble de procédures de facturation intra-groupe est revu à intervalles réguliers notamment en fonction de l'évolution des prestations du Groupe, mais aussi de l'évolution des législations des entités concernées. La Société est d'autant plus attentive au respect de cette procédure qu'elle contribue à optimiser l'utilisation des compétences et des ressources du Groupe. Lors de cet exercice, des facturations de Management Services ainsi que des intérêts sur les comptes courants ont été constatés.



(3) La gestion de la trésorerie.

La trésorerie du Groupe en France est suivie au jour le jour et supervisée de manière centralisée. L'utilisation des liquidités du Groupe est ainsi continuellement optimisée dans une recherche de charges financières minimales.

Des estimations de flux de trésorerie Groupe sont mises à jour régulièrement et permettent d'anticiper les besoins de trésorerie de telle ou telle filiale.

La revue des risques. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Les risques présentés dans le chapitre 5 sur les Risques et le Contrôle Interne, sont ceux que la Société considère, à la date du présent rapport, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. Des risques ou des incertitudes aujourd'hui inconnus ou considérés comme non significatifs pourraient également produire un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats. Si l'un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes devaient survenir, les activités, la situation financière, les résultats et le développement de la Société pourraient s'en trouver affectés de manière défavorable.

Diligences ayant permis l'élaboration du rapport. La préparation de ce rapport s'appuie tant sur les méthodes de contrôle telles qu'elles viennent d'être exposées que sur les diligences effectuées à la demande de la direction générale du Groupe et en particulier de son président par les différentes fonctions support en charge du suivi ou de la gestion des risques.

Conclusion – Perspectives. Le Groupe va poursuivre la démarche d'amélioration continue de son contrôle interne engagée depuis plusieurs années, afin notamment d'adapter en performance ses outils de gestion et de contrôle à l'évolution et mutation du Groupe et de ses enjeux.

4.1. Le Gouvernement d'Entreprise et ses missions

La Société a initié une démarche de mise en conformité progressive avec les recommandations du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites paru en décembre 2009 et réactualisé en septembre 2016, qui apparaît adapté aux spécificités de la Société, notamment sa taille réduite. Le code Middlednext est disponible sur le site Middlednext à l'adresse suivante : www.middlednext.com.

Le Conseil d'Administration s'est saisi d'un projet d'adoption de ce Code de gouvernance comme nouveau code de référence dans sa séance du 17 juin 2013 et l'a adopté lors de cette séance.

Le Code de référence contient 19 recommandations, ainsi que des points de vigilance pour une gouvernance raisonnable. Ces points de vigilance, qui rappellent les principales questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour assurer le bon fonctionnement de la gouvernance, ont été étudiés lors de la réunion du 17 juin 2013.

Il ressort que les recommandations ont fait l'objet d'une mise en œuvre totale.

Règlement intérieur. Le règlement intérieur applicable est celui adopté lors de la séance du 19 juillet 2011. Il est disponible sur le site de la Société.



Ce règlement traite principalement des points suivants :

- rôle du Conseil et questions soumises à son autorisation
- composition du Conseil et fixation des critères d'indépendance
- devoirs des membres: énonciation des règles de déontologie à respecter
- fonctionnement du Conseil
- fixation des règles de détermination de la rémunération des membres

Un nouveau texte est en cours d'examen et d'adoption par le Conseil.

Missions. Le Conseil d'Administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société et du Groupe dans les domaines stratégiques, économiques et financiers et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, notamment toutes les décisions stratégiques de la Société et du Groupe.

Ordonnance 2017-1162 du 12/07/2017. En application de l'ordonnance citée, le Groupe présente ici son rapport sur le gouvernement d'entreprise en accord avec son texte.

4.2. Composition du Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration

L'Article 12 des statuts de la Société dispose que la Société est administrée par un Conseil d'Administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont déterminés par les dispositions légales en vigueur, soit trois membres au moins et dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de quatre ans.

Durant cet exercice, le Conseil d'Administration de la Société était composé de cinq membres :

- Monsieur Serge BITBOUL, Président du Conseil et Directeur Général, administrateur
- Monsieur Gérard DELAGE, administrateur
- Monsieur Gérard NICOU, administrateur
- Madame Clara OTTO, administrateur
- Monsieur Jean-Noël HARDY, administrateur

Serge BITBOUL : Fondateur et Président-Directeur Général de GECE International.

Ingénieur aéronautique de formation, Serge Bitboul a commencé sa carrière à la Division Espace de l'Aérospatiale à Cannes. Spécialiste du calcul de structures complexes, il y fut un des initiateurs de l'utilisation des premiers logiciels de simulation numérique, notamment le système NASTRAN conçu par la NASA.

En 1980, il crée la société GECE (Groupe d'Etudes et Conseils en Ingénierie) dans le but de mettre cette expertise des nouvelles méthodes de calcul et de l'intégration de matériaux nouveaux au service des industriels. L'expansion de cette société et son orientation vers le développement de ses propres produits l'amèneront, en 1985, à fonder la Société qu'il dirige, depuis, en tant que Président Directeur Général.

Au cours de l'exercice 2022/2023, Monsieur Bitboul a exercé les mandats suivants au sein du Groupe GECE International, ledit groupe étant composé des sociétés GECE International, ALTONA International, Groupe EOLEN, EOLEN Finance, ALLIANCE SERVICES Plus, AMUNDIS, RISKALIS CONSULTING, GECE Cyber Solutions, GECE Intec (le Groupe).



- Directeur de GECl Ltd (Royaume-Uni),

En dehors des différents mandats exercés dans les différentes filiales de la Société, Serge Bitboul est :

- Président de XLP Holding SAS,
- Gérant de la Financière des Chavelles SC,
- Gérant de SB Ternés SCI (France),
- Gérant de SB Pompe SCI (France).

Les mandats de Président du Conseil, Directeur Général et administrateur de Serge Bitboul expirent, chacun, respectivement, lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2024.

Gérard DELAGE : Administrateur depuis le 27 septembre 2006, administrateur.

De formation juridique et managériale, il a occupé différents postes à hautes responsabilités au sein d'un groupe International du secteur de la grande distribution.

Gérard Delage n'exerce pas de mandat en dehors de celui au sein du Groupe.

Le mandat de Gérard Delage expire lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2024.

Gérard NICOU : Administrateur depuis le 5 novembre 2013, administrateur indépendant.

Monsieur Gérard Nicou a une formation universitaire scientifique complétée par un cursus CNAM en MKT industriel. Spécialisé en psychosociologie et psychopathologie des organisations, il est fondateur et gérant associé de CITS Sarl depuis 1983. Il est administrateur d'une association de gestion agréée depuis 1997. Monsieur Gérard Nicou a une expérience de 40 années en tant que consultant-formateur et enseignant en universités et en écoles de commerce. Il est partiellement retraité depuis 2007 et est toujours chercheur en sciences sociales appliquées sur la cohérence des staffs de direction générale.

Mandats exercés depuis ces 5 dernières années :

- administrateur de B Media (SA)
- administrateur de Sofica
- administrateur de Districup SA
- administrateur de France Gestion association 1901 fusion AGA et CGA sous tutelle Ministère des finances
- administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel du Val de Bièvre (société coopérative à personnel et capital variables) – Vice-Président (3^{ème} mandat)
- Délégué du 94 dans MFA (compagnie d'assurance)

Le mandat de Gérard Nicou expire lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2024.

Clara OTTO : Administrateur depuis le 10 avril 2021, par cooptation en remplacement de Madame Nathalie LEBARGY et cette cooptation a été validée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2021, administrateur indépendant.

Madame Clara Otto, est directrice administrative et financière de la Chaire de Philosophie à l'Hôpital, association académique, universitaire et hospitalière à but non lucratif portée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Ecole Normale Supérieure. Madame Otto



est également Partner du cabinet L'Alliance Révision (Luxembourg). Elle a été précédemment fiscaliste internationale, notamment dans le cadre de projets de business développement, au sein de Hoogewerf & Cie (2014-2016) et Ernst & Young (2012-2014), après avoir commencé sa carrière chez Hub Institute.

Clara Otto est titulaire d'un Master II de l'Université Paris Dauphine et est diplômée de l'Université Panthéon Assas, de l'Institut des Hautes Etudes Internationales et de l'Académie de la Cour Internationale au Pays-Bas.

Son mandat viendra à expiration à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 mars 2024.

Jean-Noël HARDY : Administrateur depuis le 16 décembre 2021, par cooptation qui sera ratifiée, administrateur indépendant.

Né en 1951, Monsieur Jean Noël HARDY réside et travaille à São Paulo depuis 2004, après un premier séjour au Brésil de 1979 à 1991, au service d'Aerospatiale. Membre du Comité d'Audit d'Helibras, filiale brésilienne d'Airbus Helicopters, jusqu'en 2019 et Conseiller du Commerce Extérieur de la France durant 9 ans, il a aussi été un des Directeurs du Département des Industries de Défense de la FIESP (Fédération des Industries de l'Etat de São Paulo) pendant plus de 8 ans. Il est également associé fondateur et dirigeant de la société de conseil H3Partners et associé de startups technologiques à São José dos Campos et à São Paulo, notamment dans le domaine de l'IoT. Il est actuellement membre élu du Conseil d'administration de la Chambre de Commerce France Brésil (CCFB) et membre du Board of Governors de The American Society of São Paulo.

Antérieurement, il a été directeur pour l'Amérique Latine d'Astrium (devenue depuis Airbus Defence & Space), administrateur d'Equatorial Sistemas S.A. de 2009 à 2015, et CEO d'Helibras de 2004 à 2009, lorsqu'il a signé un contrat de 50 hélicoptères Caracal (1,89 milliards d'euros) avec le ministère de la Défense brésilien. En parallèle, il siégeait au Conseil de Surveillance de l'Abimde (Association Brésilienne des Industries de Matériel de Défense). De 1975 à 2003, il a occupé diverses positions techniques, commerciales et administratives en France et au Brésil, dans plusieurs entreprises « hi-tech », dont GECL International, essentiellement dans les secteurs aéronautique, spatial et défense.

Ingénieur de Supaero, il est également diplômé de l'ESSEC et en Droit des Affaires (Université Paris I – Panthéon Sorbonne). Chevalier de la Légion d'Honneur, il a aussi reçu plusieurs décorations brésiliennes.

Son mandat viendra à expiration à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 mars 2024.

La parité Hommes / Femmes.

Il est rappelé que la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 impose une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'Administration. Conformément à cette loi susmentionnée, le Conseil d'Administration compte une femme parmi ses cinq membres, soit 20%. Le Conseil réfléchit sur quelques candidatures afin de remédier à cette situation.

Administrateurs indépendants.

Le Conseil est actuellement composé à 60% d'administrateurs indépendants respectant ainsi les exigences de la recommandation Middledenext n°3.



En conformité avec la recommandation n°9 préconisant d'adapter la durée aux spécificités de l'entreprise, la durée statutaire des prochains mandats d'administrateur (renouvellement ou nouvelle nomination) dans la Société est de 4 ans. Le Conseil d'administration souhaite également mettre en place à moyen terme un renouvellement échelonné des mandats de ses membres.

4.3. Organisation et Travaux du Conseil d'Administration et des Comités

Convocations - Invitations. Conformément à la loi et aux statuts, les administrateurs sont convoqués par courrier électronique. Le délai moyen de convocation sur l'exercice 2022/2023 est de 7 jours.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués aux séances pour lesquelles leur présence est requise.

Les membres du Conseil d'Administration, qui disposent d'une expérience et d'une expertise complémentaires sont régulièrement informés de la vie de la Société. Ils sont consultés sur des projets stratégiques de la Société ainsi que sur des sujets particuliers. Cette expérience facilitera la mise en œuvre de comités.

Information des Administrateurs

Les administrateurs ont reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et ont pu se faire communiquer préalablement, l'ensemble des documents utiles.

Durée – fréquence des Conseils d'administration. Le Conseil d'administration s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2020/2021, aux dates suivantes :

- Le 21 juillet 2022
- Le 15 décembre 2022
- Le 16 janvier 2023

Le taux de présence moyen des membres du Conseil est de 100,0%.

Ordres du jour des Conseils d'administration. Les principaux sujets examinés lors des réunions du Conseil ont été les suivants :

- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code du Commerce
- Arrêté du texte des résolutions et convocations d'une Assemblée Générale Mixte
- Examen et établissement des documents de gestion prévisionnelle
- Point sur la situation du Groupe
- Présentation de la Stratégie
- Arrêté des comptes 2021-2022 et semestriels 2022-2023
- Examen des conventions réglementées
- Emission d'actions ordinaires nouvelles,
- Constatation d'augmentation de capital
- Proposition d'attribution d'actions gratuites au profit de salariés de la Société
- Point sur la gouvernance



La date et l'heure des séances du Conseil d'Administration ont été fixées en prenant en compte les disponibilités des administrateurs.

Les séances de conseils ont été organisées soit en Visioconférence, soit en présentiel et vidéoconférence simultanément.

Représentation des administrateurs. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux réunions du Conseil par un autre administrateur. Le mandat doit être donné par écrit.

Visioconférence. Les statuts prévoient la possibilité pour les Administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Présidence des réunions. En sa qualité de Président, Monsieur Serge Bitboul a présidé toutes les réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues au cours de l'exercice.

Procès-verbaux. Chaque projet de procès-verbal des réunions du Conseil a été rédigé par le secrétaire de séance à l'issue de chaque réunion.

Le Conseil peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres. Le secrétariat des réunions est normalement attribué à la direction juridique de la Société.

Le procès-verbal définitif a été approuvé lors d'une des réunions suivantes du Conseil d'Administration ou par envoi par courrier électronique, et signé par le Président et un administrateur.

Les procès-verbaux et le registre des procès-verbaux sont conservés par la direction juridique Groupe.

Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président En application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, la Société propose de fixer à 60 000 euros le montant maximum de la somme annuelle pouvant être allouée au Conseil d'Administration au titre des jetons de présence pour l'exercice clos à fin mars 2023. Le montant global des jetons de présence a été fixé à 60 000 euros lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 29 septembre 2022 (Résolution n°6).

Les jetons de présence sont réservés aux administrateurs non-salariés du Groupe ou de la Société et alloués à chaque administrateur, dans la limite de l'enveloppe maximale globale fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur proposition du Conseil d'Administration, en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration.



Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice	
	2022/2023	2021/2022
Gérard DELAGE		
Jetons de présence	4 500 €	7 500 €
Jetons de présence au titre du Comité d'audit	3 000 €	3 000 €
Autres rémunérations		
Gérard NICOU		
Jetons de présence	4 500 €	7 500 €
Autres rémunérations		
Clara OTTO		
Jetons de présence	4 500 €	6 000 €
Autres rémunérations		
Jean-Noël HARDY		
Jetons de présence	4 500 €	1 500 €
Autres rémunérations		

Compte tenu du nombre de réunions du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022/2023, le Président a proposé que chaque administrateur perçoive la somme de 1.500 euros pour chacune des réunions du Conseil d'Administration et Comité à laquelle il a assisté au cours de cet exercice. Les administrateurs ont bénéficié au titre de l'exercice 2022/2023 d'un total de 21.000 euros de jetons de présence, qui n'ont pas été encore versés. Le montant des jetons de présence non alloués aux administrateurs (39 000 euros), est conservé par la Société.

Les administrateurs extérieurs à la Société ne bénéficient d'aucune autre rémunération en dehors des jetons de présence.

Les administrateurs ayant des responsabilités au sein du Groupe ne reçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur de la Société.

Organisation d'un comité d'audit. Un comité d'audit a été nommé par le Conseil d'administration le 27 mai 2015 : Monsieur Delage est le seul membre actuellement. Une charte du Comité d'Audit a également été approuvée lors de la même séance. Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois cette année : une première fois le 20 juillet 2022 et une deuxième fois le 14 décembre 2022.

Le Comité d'Audit est chargé notamment des missions suivantes :

- Suivre le processus de l'élaboration de l'information financière, et formuler le cas échéant des recommandations,
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle internes et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne en ce qui concerne l'élaboration de l'information comptable et financière,
- Emettre des recommandations sur les sujets relevant de sa compétence.

Le Comité remplit parfaitement ses missions, et constitue un organe de contrôle de la gouvernance.



Le Comité de Rémunération, dont la mise en place a été envisagée au cours de l'exercice précédent, a été finalement abandonné par le Conseil d'Administration, compte tenu du faible nombre d'Administrateurs. Le Comité Stratégique se réunit une fois par an, à l'occasion, parfois, lors d'une séance du conseil d'administration.

4.4. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

La Direction Générale de la Société est assumée par Monsieur Serge Bitboul, nommé Président du Conseil et Directeur Général par le Conseil d'Administration ; Monsieur Gérard Delage assume la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration.

En dehors des limitations légales et réglementaires, le Conseil d'Administration n'a apporté aucune limite aux pouvoirs du Président Directeur Général ; de même il n'existe aucune limitation statutaire à ses pouvoirs en dehors de celles visées ci-dessus, reprises à l'Article 15 des statuts de la Société.

4.5. Rémunération des mandataires sociaux

La Société applique les principes énoncés dans la Position-Recommandation Guide d'élaboration des documents de référence n°2009-16 disponible sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>).

Les administrateurs exerçant des responsabilités au sein du Groupe GECI International ne reçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur de la Société.

Serge Bitboul a renoncé à sa rémunération en tant que Président Directeur Général, afin de contribuer à l'effort de restructuration de la Société durant cette période incertaine.

Tableau récapitulatif des rémunérations	Exercice 2022/2023		Exercice 2021/2022	
	Montant dus	Montants versés	Montant dus	Montants versés
Serge BITBOUL				
Rémunération fixe :				
- Mandat du Président Directeur Général de GECI International	-	-	-	-
Jetons de présence	X	X	X	X
Avantages en nature (GECI International)	X	X	X	X

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire, ni d'indemnités susceptibles de leur être dues à raison, de la cessation de leur mandat ou du changement de leurs fonctions.

	Contrat de Travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Serge BITBOUL								
Président Directeur Général		X		X		X		X

Monsieur Serge BITBOUL adhère au régime de retraite commun à l'ensemble des salariés de la société GECI International (ARRCO et AGIRC).



4.6. Participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée sont décrites à l'article 17 des statuts de la Société et consultables sur le site internet de la Société www.geci.net.

4.7. Délégations et autres

Le tableau des délégations est présenté dans la partie 3.1 du rapport financier.

Par ailleurs, il n'existe pas au sein du Groupe de plan de souscription d'options ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux ou des salariés.

Il n'existe pas d'actions gratuites attribuées à des dirigeants mandataires sociaux.

Fait à Paris, le 11 juillet 2023

Serge Bitboul

Président du Conseil d'Administration



Chapitre 5. Risques et Contrôle Interne

La présente section prend en compte les dispositions du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 entrées en vigueur en Europe depuis le 21 juillet 2019, notamment les règles relatives aux facteurs de risques se trouvant à l'article 16 du Règlement Prospectus, ainsi que dans les orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers sur les facteurs de risque dans le cadre de la réglementation Prospectus publiée le 1 octobre 2019 (les "Orientations ESMA").

Dans le cadre de la préparation du présent document d'information, la société a procédé à une revue des principaux risques importants qui leur sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou les perspectives de la Société et considère qu'à la date de l'arrêté des comptes, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre.

Le Groupe a capitalisé son savoir-faire sur les deux derniers exercices et a su profiter de l'embellie du marché numérique. Le Groupe entend entretenir cette dynamique en consolidant son chiffre d'affaires dans le domaine de la finance, télécoms, l'infra-IT et le HPC, et de poursuivre son développement.

Le financement signé par voie d'ORNAN a permis de doter le Groupe de moyens financiers suffisants afin de poursuivre sereinement le développement de ses activités. Ce financement a été utilisé pour financer son besoin en fonds de roulement et se désendetter.

Toutefois, comme indiqué dans « les Risques liés à la conjoncture » présentés ci-dessous, des replis marqués ou prolongés dans les principaux marchés du Groupe causés par des événements défavorables (guerre, pénurie, pandémie, inflation etc) pourraient peser sur les activités du Groupe, son résultat consolidé et ses perspectives.

Dans chaque catégorie de risque, sont présentés en premier lieu les risques les plus significatifs. Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque, le cas échéant.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
------------------	----------------------------------



Risques financiers	
- Risque de liquidité/trésorerie	Elevé
- Risque sur le cours de l'action	Elevé
- Risque de crédit	Moyen
- Risques liés à d'éventuels engagements hors-bilan	Moyen
- Risque de taux	Moyen
Risques liés à l'activité et à l'organisation	
- Risques liés au marché et à la concurrence	Elevé
- Risques liés à la conjoncture	Elevé
- Risques de dépendance vis-à-vis d'un nombre réduit de clients	Moyen
- Risques de bonne fin sur les opérations au forfait	Moyen
- Risques en cas de croissance externe	Moyen
- Risques liés à une éventuelle perte de collaborateurs clefs	Moyen
Risques juridiques ou réglementaires	
- Risques liés aux litiges	Moyen

5.1. Risques financiers

Risque de liquidité/trésorerie

Les dettes financières du Groupe à la date du 31 mars 2023, s'établissent à 7,1 millions d'euros. La charge financière supportée par le Groupe est de 0,07 million d'euros. Une partie des dettes financières sont :

- Un découvert bancaire contracté par la société GROUPE EOLEN avant son rachat par le Groupe GECI International est en cours de remboursement (0,7 million d'euros de capital restant dû à fin mars 2023)
- d'autres dettes liées au rachat d'EOLEN et aujourd'hui contestées (un crédit-vendeur de 0,7 million d'euros et un « Put » ou option de rachat à hauteur de 2,7 millions d'euros)
- des avances consenties sur créances cédées à hauteur de 1,9 million d'euros
- des émissions d'ORNAN et d'OC enregistrées pour 0,3 million d'euros.

31/03/2023	Courant	Non Courant	Total
Dettes Loyers locations	364	278	641
Emprunt bancaires	6	0	6
Comptes courants actionnaires	187	0	187
Avances perçues du Factor	1 918	0	1 918
Découvert bancaires	719	0	719
Autres dettes Financières	326	3 450	3 776
Total Dettes Financières	3 521	3 728	7 249
Provisions	564	256	821
Impôts différés Passif	0	0	0
Fournisseurs	2 080		2 080
Dettes sociales	2 928		2 928
Dettes Fiscales	2 803		2 803
Produits constatés d'avance	17		17
Autres	409		409
Total Dettes d'Exploitation	8 802	256	9 058
Disponibilités	(588)	0	(588)
Endettement net	11 735	3 984	15 718



Les dettes fiscales concernent surtout de la TVA et d'impôts.

Quant aux provisions, elles concernent notamment les provisions retraites, des provisions pour risques liés aux litiges essentiellement commerciaux et prud'homaux.

En K€	Mars.22	Variation du périmètre	Dotations	Reprises suite à consommation	Reprises non utilisées	Impact capitaux propres	Reclassement	Mars.23
Provisions retraites et assimilées	140		17			(17)		140
Provision pour risques et litiges	117							117
Provisions non courantes	257		17			(17)		256
Litiges prud'homaux	443		264	(143)				564
Autres Litiges	15			(15)				
Provisions courantes	458		264	(158)				564
Total des Provisions	715		281	(158)		(17)		821

Les financements par voie d'ORNAN signés en septembre 2020, a permis à la Société de faire face à ses obligations financières durant l'exercice. Le plan de trésorerie a été établi, en tenant compte dans le calcul du fonds de roulement sur les 12 prochains mois, des échéances et obligations financières, notamment du remboursement des dettes bancaires. Les dettes fiscales et sociales ont fait l'objet de moratoires. N'ont pas été tenus compte dans le calcul du fonds de roulement, à ce stade, les risques dont les issues restent encore aléatoires quant à leurs dates d'exigence et/ou l'estimation réelle de leurs montants.

La Société a signé un nouveau contrat de financement avec YA II PN, LTD le 12 mai 2023, pour une enveloppe de 1 million d'euros brut (correspondant à 1 000 ORNAN). Il reste 0,975 million d'euros sur l'enveloppe à la date de l'arrêté des comptes suite à un tirage de 25 ORNAN le 27 juin 2023.

Le degré de criticité de ce risque est estimé élevé sur le court et moyen termes.

Risque sur le cours de l'action.

La vente massive sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société issu des programmes de financement mis en place, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société, GECL International ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions de ces ventes.

La cession des Actions Nouvelles par le porteur des ORNAN est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de cette cession. Compte tenu de la situation de la trésorerie de la société, il est probable que la conversion des ORNAN en actions nouvelles soit privilégiée, ce qui entraînerait une dilution importante des actionnaires historiques. Par ailleurs YA II PN, LTD n'a pas vocation à garder les actions nouvelles issues de la conversion, celles-ci étant destinées à être cédées sur le marché à brève échéance, ce qui aurait pour effet de peser sur le cours de bourse.

Le financement en cours (ORNAN), va continuer à peser sur le cours de l'action à cause de l'effet dilutif d'un nombre important d'émission d'actions nouvelles. Néanmoins, le Groupe, sans support de son partenaire financier, n'a pas d'autres choix que le recours à ce financement pour assurer sa pérennité et son développement.

Le degré de criticité de ce risque est élevé sur le court, et moyen termes.



Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le Groupe a mis en place une politique de suivi des créances clients permettant de contrôler en permanence l'exposition au risque de crédit. Des évaluations du profil de risque sont établies pour les clients dont l'encours dépasse un certain montant établi via le contrat d'affacturage. Le risque de défaillance de ses clients est quant à lui limité compte tenu de la qualité de son portefeuille constitué, pour les premiers d'entre eux, par de grands groupes industriels mondiaux.

Les créances clients font l'objet d'une analyse individuelle déclenchant le cas échéant un provisionnement. Le délai de règlement usuel est de 60 jours. Les créances pouvant présenter des pertes attendues font l'objet de provisions sans attendre le dépassement de délai de règlement. C'est ainsi que les clients contentieux dont la situation est irrémédiablement compromise sont provisionnés à 100%.

L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par le coût amorti de chaque actif financier figurant au bilan. La Société estime qu'elle est moyennement exposée sur ce risque sur le court et moyen termes.

Risques liés au remboursement des ORNAN

Les évènements constitutifs de défaut, qui peut obliger la Société à rembourser les ORNAN non converties en principal et intérêts, sont :

- défaut de paiement par la Société du principal dû au titre des ORNAN à sa date d'exigibilité;
- non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle a pris au titre des ORNAN;
- retrait de la cote sur Euronext Growth Paris des actions de la Société ou suspension de leur cotation (à l'exception de toute suspension temporaire à la demande de la Société inférieure à 5 jours de bourse);
- inexactitude ou tromperie matérielle des déclarations et garanties données par la Société;
- défaut de paiement supérieur à 1 million d'euros, autrement que de bonne foi, de toute dette financière ou garantie de dette financière de la Société ou non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle aurait pris au titre de ces dettes ou garanties, non contestées de bonne foi, qui entraînerait leur exigibilité anticipée;
- suspension ou arrêt volontaire par la Société de tout ou partie de ses activités significatives, cession de tout ou partie de ses actifs significatifs, ouverture d'une procédure collective ou similaire à l'encontre de la Société;
- condamnation au paiement par la Société d'une somme supérieure à 150.000 euros, non susceptible d'appel ;
- annonce publique d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce;
- non-respect par la Société, ses filiales, mandataires sociaux, agents, employés ou conseils professionnels de toute loi relative à la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent ou à des sanctions Internationales.



Ces éléments constituent des conditions habituelles, pour ce type d'opération. Néanmoins, le recours de la Société à ce financement, a pour but de pérenniser sa situation financière, ce qui devrait limiter ces risques. L'exposition de la Société à ce risque est donc moyenne sur le court et moyen termes.

Risques liés à d'éventuels engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous montre les engagements hors bilan vis-à-vis de tiers, pris par le Groupe GECI International.

En k€	Mars.23			Mars.22
	Total	N+1	N+4 et au-delà	
Avance remboursable Région Lorraine ⁽¹⁾	7 116		7 116	7 116
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune ⁽²⁾	500		500	500
Garantie sur emprunts bancaires ⁽³⁾	-		-	273
Engagements hors bilan	7 616	0	7 616	17 973

(1) La société GECI International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 millions d'euros. De manière identique, GECI Aviation a garanti le remboursement d'une de ces avances pour un montant de 9,1 millions d'euros. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. A ce jour, une somme de 4 millions d'euros a été payée par le Groupe. GECI International a décidé, sur conseil de ses avocats, de ne pas passer de provision au titre de ces aides, en ce que les conditions de remboursement des deux premières avances ne sont pas réunies (9,1 millions d'euros au titre de l'implantation en région Lorraine, remboursable dans le cas où la Sky Aircraft s'installerait dans une autre région que la Région Lorraine ; 7,1 millions d'euros au titre de l'industrialisation, remboursable dès la vente du premier avion) et en ce que le versement de la dernière aide - avance de trésorerie en attendant la mise en place des financements convenus par les partenaires privés et publics - peut s'analyser comme s'inscrivant dans le cadre de la participation au capital de GECI Aviation, telle que contractualisée à l'origine entre le Groupe et la Région. Le 16 avril 2013, le Tribunal de Commerce de Briey a prononcé la liquidation judiciaire de la société SKY AIRCRAFT. Le 27 avril 2021, Tribunal Judiciaire de Metz a décidé que la validité de la mise en jeu de la garantie de GECI International vis-à-vis de SKYAIRCRAFT ou GECI AVIATION au profit de la région Grand Est n'est reconnue que pour les 2ème (7 millions d'euros) et 3ème (5 millions d'euros) avances remboursables.

Il est rappelé que le protocole d'accord signé en 2014 entre GECI International et la Région Lorraine encadre l'exercice de toute garantie au remboursement ou à l'imputation des 4 millions d'euros et que les conditions de règlement de toute dette de garantie ne sont pas réunies à ce jour. Il est également précisé qu'en vertu de ce protocole, le remboursement de toute dette éventuelle est subordonné et limité à 10% du résultat net annuel de la société sur l'exercice de la date du jugement définitif.

La décision de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de Metz n'engage en rien la pérennité de la Société et ne compromet pas la poursuite de ses activités. En outre, la Société examine toutes les voies de recours utiles, en lien avec le protocole d'accord signé en 2014.

(2) La société GECI International a bénéficié d'un abandon de créances de 0,5 million d'euros accordé par la société XLP Holding ex-GTH en juillet 2004. Cet abandon est assorti



d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée par des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009, 22 juillet 2010 et 9 décembre 2020. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1,3 million d'euros ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 millions d'euros, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation. La clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable au 31 mars 2022. Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

(3) L'emprunt Caisse d'Epargne IDF, de 1,5 million d'euros (totalement remboursé sur l'exercice) est garanti par un nantissement des titres Amundis.

Le degré de criticité de ce risque est estimé « moyen » à court terme. A long terme, selon les issues des procédures évoquées sur le point n° 1, le degré de criticité peut évoluer.

Risque de taux

Le risque de taux porte uniquement sur les avances sur créances cédées au factor, les autres dettes financières (crédit-vendeur, option de rachat, dettes vis-à-vis d'actionnaires, avances liées à des ORNAN non encore converties) n'étant pas soumises à des taux d'intérêts variables.

Ce risque s'est considérablement réduit du fait du remboursement des emprunts durant cet exercice et qu'aucun nouvel emprunt bancaire n'a été souscrit.

En k€	Mars.23				Mars.22
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	à + de 5 ans	Total
Dettes Loyers	641	364	278		1 347
Dettes Bancaires ⁽¹⁾	6	6			194
Autres dettes financières					77
Crédit Vendeur ⁽⁴⁾	700		700		700
"Put" ⁽⁵⁾	2 750		2 750		2 750
ORNAN ⁽³⁾	300	300			490
OC ⁽⁶⁾	26	26			48
Comptes courants actionnaires ⁽⁷⁾	187	187			50
Factor ⁽²⁾	1 918	1 918			1 953
Découverts et autres	719	719			811
Dettes financières	7 249	3 521	3 728		8 420
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>3 521</i>	<i>3 521</i>			<i>4 088</i>
<i>dont long terme</i>	<i>3 728</i>		<i>3 728</i>		<i>4 332</i>
Disponibilités et assimilés	(588)	(588)			(804)
Endettement (Trésorerie) Net(te)	6 660	2 933	3 728		7 616

(1) Les dettes bancaires mentionnées correspondent à un reliquat d'intérêt courus ;

(2) Le Groupe EOLEN a mis en place un contrat de factoring avec la société FactoFrance. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont EOLEN Finance, Groupe EOLEN, AMUNDIS et ALLIANCE SERVICES Plus. La commission spéciale de



financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,19% HT des créances cédées avec un minimum de 40 K€ HT par an.

⁽³⁾ Sur les 30 ORNAN restantes, dix ont été converties partiellement en avril et mai 2023 (avec la création de 100 000 000 d'actions nouvelles). Il reste 20 ORNAN non converties à la date d'arrêté des comptes.

⁽⁴⁾ et ⁽⁵⁾ Le crédit vendeur lié à l'acquisition du Groupe EOLEN d'un montant de 0,7 million d'euros, n'est soumis à aucun intérêt. Par ailleurs, cette acquisition est assortie d'une option de rachat des titres Altona International (part détenue par Anthéa) pour une valeur nette de 2,75 millions d'euros.

⁽⁶⁾ Les Obligations Convertibles (OC) ont été émises en juillet 2021, il reste 37 OC, dont la valeur nominale est de 1 000 euros, non apportées à la Fiducie, leur date d'échéance est prévue pour juillet 2023.

⁽⁷⁾ Comptes courants de la société XLP Holding et Serge Bittboul.

En conclusion, la Société estime être peu exposée au risque de taux, à court, moyen ou à long terme.

Risque de change

Le Groupe est peu exposé à ce risque car la politique du Groupe est de facturer, autant que possible, dans la devise de ses coûts directs, ce qui réduit son risque de change. En d'autres termes, un contrat sera le plus souvent facturé dans la devise correspondant aux principaux coûts de réalisation du contrat. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture.

Une analyse de change du Groupe sur l'exercice montre que le risque de change consolidé du Groupe est principalement causé par :

- l'endettement intragroupe libellé en Euros pour les filiales GECl Ltd (UK), AS+ Do Brasil (Brésil) et GAT (Israël) ;
- les soldes bancaires et le netting en devises étrangères du solde Créances commerciales/Crédit Fournisseur (principalement sur GECl Ltd) ;
- le Résultat net des filiales étrangères (essentiellement le Brésil et l'Afrique du Sud)

Le chiffre d'affaires de la filiale au Brésil est de 28,1 millions de Réal Brésilien (BRL) pour l'exercice fiscal pro forma (avril 2022 à mars 2023), soit 5,3 millions d'euros. La variation des taux a été significative entre la fin mars 2022 et fin mars 2023, notamment sur le taux de clôture (impact de -3,9 % sur le taux moyen et + 16,9 % sur le taux de clôture).

Il n'y a pas eu (ou très peu significatif) de chiffre d'affaires sur les filiales en Angleterre et en Israël.

Le tableau de change utilisé est le suivant

Devises étrangères en €	Taux clôture	Taux ouverture	Taux moyen N	Taux moyen N-1
Royaume Uni - GBP	1,137398	1,182103	1,15739	1,16453
Brésil - BRL	0,18130	0,18865	0,18654	0,15954
Israël - ILS	0,254557	0,283744	0,27920	0,25830



Le Groupe estime que le degré de criticité est moyen sur le court, moyen et le long termes.

5.2. Risques liés à l'activité et l'organisation de la Société

Risques liés au marché et à la concurrence

Le marché dans lequel évolue le Pôle Conseil en Technologie est très concurrentiel, notamment dans les principaux pays où le Groupe est présent (Brésil, Angleterre et Israël).

Ce marché se concentre de plus en plus, avec de moins en moins d'acteurs. Le référencement prend une importance accrue pour gagner des appels d'offres avec les acteurs majeurs des marchés ciblés. Ces référencements sécurisent les activités du Groupe.

Cette concurrence entre les acteurs pourrait entraîner une baisse des prix et des marges des prestations de la Société et par conséquent de ses bénéfices.

Pour faire face à cette concurrence, GECI International s'appuie sur ses pôles d'expertise où ses compétences sont reconnues (notamment les métiers de la structure et l'intégration de systèmes), élargit sa gamme de services à forte valeur ajoutée, et améliore sa compétitivité en travaillant sur des alliances commerciales et/ou capitalistiques. Cette stratégie lui permet d'allier ses deux pôles (Digital et Technologie) et d'offrir les meilleures solutions intelligentes dans le service, l'industrie et la Smart City.

Le Groupe dispose aujourd'hui d'un portefeuille de clients récurrents dont la majorité sont des acteurs majeurs des marchés ciblés par le Groupe. Il reste très attentif quant aux impacts des divers événements externes (guerre, pandémie, inflation etc) sur le marché pour être réactif en cas d'effets défavorables sur ses activités.

Le degré de criticité de ce risque est estimé « élevé » à moyen et long termes.

Risques liés à la conjoncture

Le marché numérique en France a connu une croissance de +7,5%, en 2022 et devrait se poursuivre en 2023 avec une croissance de +5,9%. La conjoncture se répercute sur les activités du Groupe de manière positive. Ainsi, profitant de cette conjoncture favorable, le Groupe accélère sa stratégie de consolidation de ses activités sur des métiers à forte valeur ajoutée et développer des comptes miroirs pour limiter les dépendances et sécuriser son chiffre d'affaires.

Comme par le passé, le Groupe n'a pas hésité à se désengager sur des domaines qui menaçaient fortement sa pérennité (domaine de l'automobile).

La Société estime que ce risque est assez élevé sur le court et moyen termes.

Risques de dépendance vis-à-vis d'un nombre réduit de clients

La stratégie du Groupe est aujourd'hui axée sur un accroissement de sa clientèle (développement du mirroring), sur une extension des activités dans des secteurs connexes, et enfin sur la valorisation de son savoir-faire et de sa connaissance des marchés internationaux au travers d'une offre de concepts et de projets en partenariat industriel.

Cette stratégie de développement devrait donner au Groupe une diversification beaucoup plus importante. Par ailleurs, le Groupe fait valoir son savoir-faire et ses relations privilégiées auprès des prescripteurs majeurs, pour entretenir une identité forte de la marque EOLEN. Cela



lui permet d'intégrer de nouveaux clients et de développer de nouveaux référencements tout en renforçant ses positions auprès de ses clients historiques.

Le tableau ci-dessous indique le poids des clients sur chaque UGT :

	Digital		Technologie	
	France	France	France	Brésil
TOP 3	59%	69%	69%	88%
TOP 5	78%	82%	82%	94%
TOP 10	92%	100%	100%	100%

Le Groupe multiplie également ses référencements pour conforter son chiffre d'affaires auprès de grands donneurs d'ordre et lui assurer une stabilité/croissance de ses activités. Le Groupe est conscient que les sous-traitants sont des variables d'ajustement pour les prescripteurs. Quand le marché est florissant le recours aux sous-traitants est massif, et vice-versa. Le Groupe mise sur son savoir-faire et ses référencements, pour atténuer cet effet, et s'inscrire dans la durée dans les projets des prescripteurs.

Ce risque est considéré comme « moyen » par la Société à moyen et long termes.

Risques de bonne fin sur les opérations au forfait

Ces risques concernent, dans le conseil et le service en haute technologie, les contrats au forfait. En effet, le fournisseur s'engage sur la réalisation d'une prestation correspondant au cahier des charges initial émis par le client, et ce dans des délais et pour une somme forfaitaire négociée lors de la signature du contrat.

La gestion des risques sur contrat repose sur un management de programmes qui intègre des prévisions régulières, une replanification des ressources hebdomadaires et une distinction précise des réalisations qui relèvent soit du cahier des charges initial, soit de travaux complémentaires hors forfait facturables séparément.

Des clients historiques peuvent exiger la mise en place de tels contrats. Si tel est le cas, le Groupe s'assure que le forfait recouvre les dépenses qui devraient être engagées, que le projet est faisable dans les temps impartis en tenant compte d'aléas éventuels. Par ailleurs, les activités portées par le Groupe EOLEN sont moins exposées à ce risque, la solution HPC dispose de la part la plus importante sur le contrat au forfait, les autres activités font surtout de l'Assistance Technique (contrats en Régie). Néanmoins, le Groupe est attentif aux propositions commerciales ainsi que leurs suivis dès le moment où les projets sont gagnés. Le Groupe multiplie la sensibilisation des acteurs, et le contrôle concernant ces projets.

Le Groupe est exposé dans une moindre mesure à ce risque à court, moyen et long termes.

Risques en cas de croissance externe

La Société a réalisé plusieurs opérations de croissance externe significatives ces dernières années.

Ces expériences passées démontrent qu'il n'est pas exclu que le Groupe puisse connaître dans le futur, des difficultés d'intégration des sociétés nouvellement acquises. Ces risques sont notamment liés aux coûts cachés : litiges non identifiés, engagement hors bilan divers, fuites de cerveaux. Ces risques peuvent être liés également à des efforts importants de financement si la société intégrée est en difficulté financière. Néanmoins, ces risques sont souvent identifiés au



cas par cas selon la situation financière de la société intégrée. Le Groupe se fait souvent accompagner dans l'analyse des données opérationnelles, juridiques et financières, pour limiter les imprévus.

Le Groupe poursuit sa stratégie de partenariats ou alliances capitalistiques afin de trouver des synergies à ses nouvelles activités et/ou consolider ses positions sur des marchés ciblés.

La Société estime être moyennement exposé à ce risque à court, moyen et long termes.

Risques liés à une éventuelle perte de collaborateurs clés

Si le Groupe venait à perdre certains de ses salariés, son activité pourrait en être négativement affectée. Toutefois, ce risque a été largement atténué par l'organisation de la Société et sa structure de management qui avaient été considérablement renforcées au cours des précédents exercices, ainsi que par l'importance des effectifs, réduisant fortement la dépendance à un petit nombre de salariés clés.

Le Groupe a su s'entourer au fil des années de collaborateurs et de dirigeants, dont la compétence managériale et technique est reconnue par les clients de premier plan. Elle a ainsi développé un réseau étendu dans son secteur d'activité, qui lui permet de réagir rapidement en cas de départ d'hommes clés.

Une analyse approfondie est apportée lors des rapprochements capitalistiques. L'identification des personnes clés est primordiale, et l'analyse du contrôle interne permet d'accélérer cette identification et de dégager ainsi des risques éventuels et d'apporter des solutions.

Certains postes ont dû être externalisés pour des soucis de coûts. Cette stratégie n'a pas altéré la qualité de ses services. Le Groupe compte s'appuyer sur cette équipe réduite afin de respecter le plan de réduction de coûts.

La Société estime être moyennement exposé à ce risque à court, moyen et long termes.

Risques associés au développement International

GECI International intervient sur la scène Internationale depuis plus de 40 ans. Le Groupe a développé un grand savoir-faire, en particulier dans sa capacité à conduire et réaliser des projets mobilisant en cas de besoin ses différents bureaux en parallèle. Le développement de l'International est une option importante dans le redéploiement stratégique du Groupe, notamment concernant le Brésil, l'Angleterre, l'Israël et l'Afrique du Sud.

Le Groupe pourrait se trouver confronté à des risques inhérents à tout développement International, comme les modifications imprévisibles, par les autorités de contrôle, des restrictions à l'exportation, les barrières et les tarifs douaniers, la difficulté à gérer des opérations à l'étranger, les différences de standards technologiques entre les pays, les lois et les pratiques en matière sociale de certains pays, les délais dans les conditions de paiement, les problèmes d'encaissement, les instabilités politiques, les réductions saisonnières d'activité et l'imposition d'éventuels impôts et taxes non prévus. Ces facteurs de risque pourraient avoir un effet négatif sur les opérations Internationales du Groupe et donc sur son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière.

La Société estime être moyennement exposé à ce risque à court, moyen et long termes.



Risques liés aux fournisseurs ou aux technologies utilisées

Pour la branche Ingénierie, les technologies externes utilisées par le Groupe sont principalement des logiciels de conception, maillage et calcul de structures. Concernant les nouveaux pôles portés par les filiales du Groupe EOLEN, les logiciels utilisés sont des logiciels de programmation et de conception. Le Groupe est attentif aux évolutions technologiques et fait une veille stratégique sur des start-up qui pourraient jouer un rôle dans ces domaines. Le Groupe s'appuie sur des logiciels standards du marché faisant référence dans ses secteurs d'intervention et correspondant aux besoins exprimés par ses clients. Le Groupe à ce jour, n'est pas exposé à un risque immédiat ou à moyen terme.

Risque de prix

Le risque de prix est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des matières premières et autres actifs. De par son activité, le Groupe n'est pas concerné par ce type de risque, malgré l'élargissement de ses activités à court, moyen et à long termes.

Risques liés à l'environnement

Les activités d'ingénierie du Groupe n'entraînent pas de risque significatif pour l'environnement. Plus spécifiquement, le Groupe étend progressivement l'utilisation de technologies informatiques collaboratives propres à faciliter la collaboration à distance et à limiter les déplacements. L'environnement fait partie des sujets sur lesquels le Groupe entend axer ses efforts de développement futur. L'organisation du travail, avec l'intégration permanente du travail à distance contribue à la baisse des empreintes carbone (moins de déplacements pour les administratifs et accroissement des visioconférences etc) et diminue les consommations d'énergie (dématérialisation etc).

Le degré de criticité est considéré comme faible à court terme, mais peut évoluer sur le long terme.

5.3. Risques juridiques

Propriété intellectuelle

A ce jour, la Société n'a jamais eu de litige relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou à ceux des tiers et ne s'attend pas à ce qu'il y en ait dans le futur. La société estime donc son exposition à ce risque extrêmement faible.

Faits exceptionnels et litiges

Dans le cadre de la conduite normale de ses affaires, le Groupe fait face à des dossiers contentieux. La Direction du Groupe recense pour toutes les sociétés du Groupe l'ensemble des litiges et des risques identifiés (nature, montants, procédure, niveau de risques), en fait un suivi régulier avec ses conseils, et en rend compte régulièrement au Conseil d'Administration, mais également au Comité d'audit et aux Commissaires aux comptes. Le Groupe a passé, si nécessaire, les provisions adéquates afin de couvrir les risques afférents à des litiges généraux ou spécifiques. Les litiges évoqués ci-après sont les plus significatifs.

a) Les litiges liés à l'activité aéronautique du Groupe :

Le litige opposant la Société à la Région Grand Est (anciennement Région Lorraine) :



Dans le cadre du développement du programme Skylander en Région Lorraine, le Conseil Régional a signé avec la société Sky Aircraft une convention d'engagement partenarial en juin 2010, prévoyant le versement d'une subvention de 9,1 millions d'euros liée à l'installation de l'activité dans la Région, remboursable dans le cas où la Sky Aircraft s'installerait dans une autre région que la Région Lorraine.

Suite aux difficultés de financement du programme, le Conseil Régional a octroyé en décembre 2011 une avance remboursable de 7 millions d'euros au titre d'une convention AME, remboursable dès la vente du premier avion, dont seuls 6,1 millions d'euros ont été effectivement versés.

Enfin le 30 janvier 2012, la société Sky Aircraft a reçu la somme de 5 millions d'euros au titre d'une convention d'avance de trésorerie en vue de financer le BFR du projet afin de permettre la continuité de l'exploitation.

Faute d'avoir pu bénéficier des financements complémentaires nécessaires à la réalisation complète du programme, la société Sky Aircraft s'est déclarée en état de cessation des paiements auprès du tribunal de commerce de Briey. Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 4 octobre 2012, convertie ultérieurement en liquidation judiciaire le 16 avril 2013.

A compter de décembre 2012, le Payeur Général de Lorraine a appelé en garantie la société GECI International pour obtenir le remboursement des aides versées à la société Sky Aircraft. La Région Lorraine a fait séquestrer 3,9 millions d'euros du CIR 2012 du groupe, ainsi que d'autres montants moins significatifs sur les différents comptes bancaires du Groupe.

Dès janvier 2013, la société GECI International a assigné, le Conseil Régional, le Président du Conseil Régional et le Comptable public du Conseil Régional, devant le tribunal de grande instance de Metz, pour contester ces appels en garantie et faire constater qu'elle n'est pas tenue au remboursement desdites sommes qui lui sont réclamées au titre des trois aides apportées à la société Sky Aircraft.

Entre temps, un protocole de conciliation organisant la cession du Pôle Ingénierie de GECI International à Alten a été conclu en février 2014, et homologué par les tribunaux de commerce de Paris et Nanterre par deux jugements du 3 mars 2014.

Dans le cadre de ce protocole de conciliation homologué, un protocole d'accord séparé a été conclu le 13 février 2014 avec la Région Lorraine, prévoyant le règlement à la Région de la somme de 4 millions d'euros prélevée directement sur le prix de cession payé par Alten, en contrepartie de la mainlevée des différentes mesures d'exécution forcées qui avaient été pratiquées.

Aux termes du protocole d'accord conclu avec la Région, qui n'a pas valeur transactionnelle et qui a été annexé au protocole de conciliation homologué par les tribunaux de commerce de Paris et Nanterre, la Région a accepté de suspendre l'exigibilité du solde des trois aides dont elle réclame le remboursement à la société GECI International, jusqu'à ce qu'une décision de justice rendue avec l'autorité et la force de chose jugée en dernier ressort ait statué sur la certitude et la liquidité des droits et sommes réclamés à la société GECI International.

Ce protocole d'accord a déjà strictement encadré les conséquences futures de la décision de justice définitive à intervenir dans le cadre du litige au fond, introduit devant le tribunal de grande instance de Metz, qui oppose la société GECI International au Conseil Régional, au Président du Conseil Régional et au Comptable public du Conseil Régional.



Dans l'hypothèse où la société GECI International devait in fine être reconnue en justice débitrice de quelque somme que ce soit au titre du solde des aides consenties à la société Sky Aircraft, des titres exécutoires ou de toute décision judiciaire déjà intervenue entre les parties :

- La Région ne pourrait lui en réclamer le remboursement que dans la limite de 10% de son résultat net annuel, pour autant qu'il soit bénéficiaire, et tel qu'il serait approuvé annuellement par l'assemblée générale des actionnaires, à due concurrence et jusqu'à complet remboursement.
- La somme de 4 millions d'euros qui a été réglée à la Région par la société GECI INTERNATIONAL au titre du protocole d'accord, viendrait s'imputer sur la troisième aide de 5 millions d'euros octroyée aux termes de la convention d'avance de trésorerie du 30 janvier 2012.

Quelle que soit l'issue de l'instance en cours, en ce compris si la société GECI International est reconnue comme n'étant tenue au remboursement d'aucune des aides qui ont été versées à la société Sky Aircraft, le protocole d'accord a prévu que la somme de 4 millions d'euros réglée à la Région lui restera définitivement acquise.

Le tribunal de grande instance de Metz a rendu un jugement dans ce contentieux le 27 avril 2021.

Ce jugement de première instance a considéré comme étant fondé l'appel en garantie de la société GECI International par la Région au titre des deuxième et troisième aides, respectivement de 6,1 et 5 millions d'euros, avant imputation des 4 millions d'euros qui ont déjà été réglés, sans toutefois condamner la société GECI International au règlement de cette dette de garantie étant donné les termes du protocole d'accord conclu le 13 février 2014 qui ont été précédemment rappelés.

A l'exception de l'indemnité de l'article 700 du code de procédure civile et des dépens, la société GECI International n'a ainsi formellement été condamnée au versement d'aucune autre somme, et a été déboutée de la demande de remboursement des 4 millions d'euros versés à la Région qu'elle formulait.

La société GECI International, qui continue à contester la remboursabilité des trois aides publiques qui ont été consenties à la société Sky Aircraft ainsi que les appels en garantie dont elle a été l'objet, a interjeté appel de ce jugement devant la cour d'appel de Metz.

La cour d'appel a rendu un arrêt le 11 mai 2023, en confirmant les créances de garantie à l'égard de la société GECI INTERNATIONAL au titre de la seconde et de la troisième aide, mais sans qu'aucune condamnation ne soit prononcée à ce titre, à l'exception des indemnités d'article 700 du code de procédure civile et des dépens.

La société GECI International a confirmé ses instructions pour se pourvoir en cassation à l'encontre de cet arrêt du 11 mai 2023.

Les termes du protocole d'accord conclu le 13 février 2014 continuent de s'appliquer entre les parties, ce qui n'est au demeurant pas contesté, la force obligatoire de cette convention ayant été rappelée par la Cour d'appel de Metz dans la motivation de sa décision.

Il n'existe à ce jour aucune décision de justice rendue avec l'autorité et la force de chose jugée en dernier ressort qui a statué sur la certitude et la liquidité des droits et sommes réclamés à la société GECI International.



La société GECI international a décidé, sur les fondements des arguments développés et la nature de la dette litigieuse, qui est subordonnée, de provisionner ce contentieux au titre de ces avances remboursables, mais uniquement dans les annexes de ses comptes annuels.

b) Les litiges nés directement de l'acquisition du Groupe Eolen :

Les litiges opposant la société Anthéa et son dirigeant aux sociétés GECI International, Altona International et Groupe Eolen sur l'acquisition du Groupe Eolen :

Au lendemain de l'acquisition du Groupe Eolen sont nés des litiges opposant le cédant, la société Anthéa, et son dirigeant Monsieur Leblanc, à GECI International, Altona International et Groupe Eolen.

Par acte du 19 novembre 2015 la société Anthéa et son dirigeant ont saisi le Tribunal de Commerce de Paris, à titre principal, pour obtenir la nullité de la cession du Groupe Eolen ainsi que des dommages et intérêts, et à titre subsidiaire, l'exécution forcée sous astreinte des accords de cession, réclamant dans cette hypothèse, outre des indemnités, le paiement de 5 millions d'actions de GECI International ainsi que 3 millions d'euros au titre du rachat des parts détenues par Anthéa dans la société Altona International (représentant 20% du capital social et droits de vote de la société Altona International).

Les sociétés GECI International et Altona International ayant découvert immédiatement après l'acquisition du Groupe les malversations d'Anthéa et M. Leblanc, et notamment la fraude aux CIR ayant donné lieu à des redressements fiscaux conséquents, les versements de dividendes fictifs ainsi que de nombreux contentieux commerciaux qui leur avaient été dissimulés, mais également des éléments remettant en cause gravement la valorisation de la société (certains ayant donné lieu au dépôt de plaintes pénales), ont formé des demandes reconventionnelles, en diminution du prix de cession et en paiement de dommages et intérêts, fondées sur les manœuvres dolosives d'Anthéa et M. Leblanc. La société Groupe Eolen a également sollicité l'indemnisation de ses préjudices résultant des fautes de gestions commises par M. Leblanc. La somme globale sollicitée par les sociétés GECI International, Altona International et Groupe Eolen s'élève à 25 millions d'euros.

Le Tribunal de Commerce de Paris avait rejeté toutes les demandes des parties le 25 novembre 2016 et les sociétés concernées avaient interjeté appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris a ordonné une expertise le 13 novembre 2018 portant sur les comptes de la société présentés à la cession. Le rapport de l'Expert, dont la mission a été étendue par une ordonnance du 3 mars 2020, a été produit le 17 décembre 2020. Certaines des conclusions de ce rapport sont contestées par les sociétés GECI International, Altona International et Groupe Eolen.

Dans leurs écritures du 17 octobre 2022, Anthéa et M. Leblanc ont changé leurs demandes au fond pour abandonner la demande de nullité de la cession et se placer sur le terrain strictement indemnitaire.

Parallèlement, une autre instance était pendante devant le Tribunal de commerce de Paris, saisi de l'exécution de la promesse de rachat des 20% d'actions détenues par Anthéa dans Altona International, et faisait l'objet d'un sursis à statuer depuis 2017. Anthéa a sollicité la révocation du sursis ainsi que la litispendance et/ou la connexité avec le litige pendant devant la Cour d'appel de Paris. Le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 21 septembre 2022 prononçant la révocation du sursis à statuer et la litispendance avec le litige principal dont la Cour d'appel de Paris est saisie.



La Cour d'appel aura donc à statuer sur l'ensemble des litiges liés à la cession. Par ordonnance du 9 mai 2023, la Cour d'appel de Paris a prononcé la clôture de l'instruction et renvoyé l'affaire pour être plaidée le 12 juin 2023. L'audience de plaidoirie s'est tenue à cette date et le délibéré est prévu pour le 24 octobre 2023.

Par ailleurs, la société Anthéa et M. Leblanc avaient saisi le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris d'une demande de nantissement judiciaire provisoire des valeurs mobilières détenues par la société Altona International dans la société Groupe Eolen.

Par ordonnance en date du 24 février 2022, le juge de l'exécution avait prononcé le nantissement desdites valeurs mobilières pour sûreté et conservation de la somme de :

- 3 700 000 euros à parfaire, correspondant aux engagements contractuels de GECI International et Altona International au terme du contrat de cession des actions de la société Groupe Eolen conclu le 6 août 2015,
- 1 550 000 euros à parfaire, correspondant aux engagements contractuels de GECI International et Altona International suivant l'acte de cession des actions de la société Groupe Eolen conclu le 6 août 2015.

Par acte d'huissier de justice du 8 mars 2022, la société Anthéa et M. Leblanc ont dénoncé à la société Altona International l'acte de nantissement judiciaire provisoire de valeurs mobilières.

GECI International, Altona International et Groupe Eolen ont assigné, le 9 janvier 2023, Anthéa et M. Leblanc devant le juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de Paris en rétractation des ordonnances autorisant le nantissement judiciaire.

Par jugement du 15 mars 2023, le juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de Paris a :

- rétracté l'ordonnance autorisant M. Leblanc à procéder au nantissement judiciaire des titres en garantie de la somme de 1 550 000 euros, et
- maintenu le nantissement judiciaire des titres en garantie de la somme de 3 700 000 euros.

c) Les litiges résultant de la reprise du Groupe Eolen :

Le litige opposant la société aux anciens Commissaires aux Comptes :

En novembre 2016, les sociétés GECI International, Altona International et Groupe Eolen ont assigné en responsabilité pour faute les Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes du Groupe Eolen clos au 31 décembre 2014. La procédure est toujours en cours et l'affaire a été renvoyée pour conclusions récapitulatives des défendeurs avant le 30 octobre 2023, conclusions récapitulatives des demanderesses avant le 15 décembre 2023 et audience de mise en état le 29 janvier 2024.

e) Les litiges en droit social :

Les dossiers prud'homaux en cours sont à divers niveaux d'avancement. L'objet de ces litiges est de manière générale la contestation par l'ex-salarié(e) du licenciement (motif ou gravité des fautes).

Pour les sociétés du Groupe EOLEN, cinq dossiers sont actifs :

- Sur les deux anciens dossiers, qui ont connu de nombreux reports de procédure : celui qui avait une plaidoirie reportée en mars 2023 connaîtra une nouvelle audience fin septembre 2023 et le second, qui a entraîné une condamnation de la société pour un



montant de 0,021 million d'euros sera dorénavant instruit en Cour d'appel, avec une nouvelle plaidoirie le 15 septembre 2023 ;

- Sur les deux nouvelles saisines précisées dans le Rapport financier précédent, l'une s'est soldée par un accord avant le Bureau de Jugement, et la seconde, concernant la saisie par un ancien consultant du Conseil de Prud'hommes afin d'obtenir la requalification de sa prestation en contrat de travail, aura sa plaidoirie en février 2024;
- Une nouvelle saisine d'une salariée est intervenue fin 2022 afin d'obtenir le paiement de sommes prétendument dues et des dommages et intérêts.

Les provisions faites dans ce Rapport financier sont estimées suffisantes.

En ce qui concerne les deux dossiers prud'homaux de la société GECI International : celui instruit en Bureau de Jugement en mars 2023 a entraîné une condamnation de la société à 0,11 million d'euros. Le second, plaidé à la Cour d'appel de Paris, et qui a connu son délibéré début février 2023, a entraîné une condamnation de 0,16 million. La société a décidé de former un pourvoi en cassation.

Le Groupe estime que les montants déjà provisionnés sur chaque dossier correspondent aux risques probables et sont suffisants eu égard aux avancements de ceux-ci.

5.4. Assurances

La principale couverture d'assurance regroupe la responsabilité civile professionnelle et la responsabilité civile exploitation de GECI International et de ses filiales à plus de 50%. Le plafond d'indemnisation est d'un maximum de 7,5 millions d'euros par année d'assurance en responsabilité civile exploitation et de 7,5 millions d'euros par année d'assurance en responsabilité civile professionnelle. L'assureur est Liberty Specialty Markets Europe SARL.

GECI International a également souscrit une assurance responsabilité civile pour ses mandataires sociaux et ceux de ses filiales, pour un plafond d'indemnisation de 2 millions d'euros par période d'assurance. L'assureur est Liberty Specialty Markets Europe SARL.

En outre, les sociétés du Groupe ont souscrit plusieurs multirisques bureaux.

Les risques couverts sont de façon générale, les dommages corporels (y compris intoxications alimentaires), matériels et immatériels confondus.

Au 31 mars 2023, le montant total des primes d'assurance versées est de 0,1 million d'euros, et lors du dernier exercice, le montant était identique.

5.5. Le Contrôle Interne

Le Groupe a retenu la définition du contrôle interne mentionnée dans « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » - Cadre de référence : guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites en date du 22 juillet 2010.

Le contrôle interne comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société et du Groupe qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale;



- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs;
- la fiabilité des informations financières;
- et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints. Dans le cadre du Groupe, la Société, en tant que société mère, veille à l'existence de dispositifs de contrôle interne au sein de ses filiales. Ces dispositifs sont adaptés à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la Société et ses filiales.

Organisation du contrôle interne et Activités de contrôle répondant à ces risques

Le Groupe s'est doté au cours des derniers exercices d'un ensemble de dispositifs de contrôle interne à la fois par la mise en place de notes de procédure, de systèmes d'information et de reporting/contrôle qui permettent de sécuriser les différentes étapes de l'activité tant d'un point de vue financier que juridique. Ces règles sont diffusées et appliquées de manière homogène pour toutes les filiales du Groupe.

La Direction Générale a veillé à la mise en place opérationnelle de ces dispositifs.

Le système de contrôle interne repose :

(i) d'une part sur le fait qu'à l'intérieur de chaque unité du Groupe opérationnelle ou fonctionnelle c'est le Directeur d'Unité seul qui a le pouvoir d'effectuer des actes de gestion.

La Direction Générale du Groupe centralise l'ensemble des données juridiques. Des procédures juridiques ont été mises en place au cours des précédents exercices, et notamment concernant l'analyse des risques juridiques et la validation des dispositifs contractuels préalablement à toute conclusion de contrat (baux commerciaux, achats...).

La Direction Financière, se porte garante de la qualité des informations financières et s'assure avec les contrôleurs légaux que la Société respecte l'ensemble des règles qui régissent la comptabilité et la gestion d'une entreprise.

La Direction des Ressources Humaines est responsable des missions d'administration des ressources humaines, d'expertise (juridique social) et est également responsable du développement humain et du dialogue social de l'entreprise.

(ii) d'autre part, sur un système de délégation encadrant les actes de gestion qui peuvent être pris au niveau des unités.

Systemes locaux
administrés en
fonction des
règles Groupe

- ❖ Outil Boond – Déclaration des temps par projets, autorisation des congés, gestion des projets, base des contrats commerciaux et base des collaborateurs, suivi financier d'activité,
- ❖ Outil de recrutement – des « job boards » et réseaux sociaux permettent la recherche de candidats sur chaque filiale et un contrôle de l'ensemble des recherches qui sont communiquées
- ❖ Administration des ventes, facturation et suivi des paiements,
- ❖ Comptabilité,
- ❖ Paie et données sociales



Ce système est formalisé dans une note de procédure dont les principales rubriques sont les suivantes :

Domaine	Règle de contrôle interne
Contrats commerciaux	<p>Pour les contrats cadres, les contrats inférieurs à 200 000 euros, s'il s'agit d'un client habituel, seule la signature du Directeur d'Unité est nécessaire (modèles de contrat déjà approuvés en amont). Si les contrats ont un montant supérieur à 200 000 euros, ils sont signés par la Direction Générale.</p> <p>Si les contrats, quel que soit leur montant, concernent un nouveau client et/ou comportent des clauses susceptibles de faire courir un risque significatif au groupe, une revue technique, juridique et financière des services support.</p>
Contrats particuliers	<p>Notamment pour les contrats de partenariat, MOU (Protocole d'Accord), Letter of Intent (Lettre d'Intention), Shareholders' Agreement (Pacte d'Actionnaires), Cooperation Agreement (Accord de Coopération/Collaboration), une revue technique, administrative, sociale, juridique et financière des services support et la signature du mandataire social est nécessaire.</p>
Embauches, Licenciement	<p>Préalablement au hiring form (formulaire d'embauche), un requirement form (formulaire de demande/besoin) est établi et permet de formaliser et de suivre les demandes.</p> <p>Pour les recrutements, intérim, consultants et licenciements de personnel productifs, les signatures du Directeur d'Unité concerné et de la Direction Ressources Humaines est nécessaire.</p> <p>Pour les recrutements, interim, consultants et licenciements de personnel support, la signature de la Direction Ressources Humaines et du Directeur Général est nécessaire.</p>
Achats	<p>Pour les achats et investissements, contrats fournisseurs d'un montant unitaire supérieur à 5 000 euros, la signature du Directeur Général est nécessaire après examen par le service support concerné.</p>
Prise de congés et temps de présence.	<p>Le Directeur d'Unité autorise les prises de congés et approuve les temps des personnes qui lui sont rattachées.</p> <p>Le Directeur Général autorise les prises de congés et approuve les temps des Directeurs d'Unités, tout en s'assurant de la cohérence du planning général et de la continuité de l'activité.</p>
Déplacements et notes de frais	<p>Le Directeur d'Unité autorise les déplacements (<i>travel request</i>) et approuve les notes de frais des personnes qui lui sont rattachées.</p> <p>Le Directeur Général autorise les déplacements (<i>travel request</i>) et approuve les notes de frais des Directeurs d'Unités. Il autorise également les <i>travel request</i> et approuve également les notes de frais des collaborateurs administratifs pour les montants unitaires supérieurs à 500 Euros.</p>
Reporting	<p>Le Directeur d'Unité, avec le support du Contrôle de Gestion est responsable de la production des reportings d'activité :</p>



	<ul style="list-style-type: none"> • Une Business Review mensuelle comprenant des éléments business (Pipe commercial, plans d'action de développement du business, contrats signés), des résultats financiers et des données RH • Un Reporting financier mensuel pour la gestion et trimestriel pour la consolidation. • Un Reporting RH mensuel pour l'effectif
Trésorerie Centralisée	<p>Le Directeur d'Unité est responsable du bon fonctionnement de la trésorerie centralisée pour son unité.</p> <p>Le Directeur Administratif et Financier informe régulièrement les unités de leur solde de compte et des opérations réalisées.</p>
Signature bancaire et paiements	<p>Le Directeur d'Unité est responsable des paiements effectués ou demandés notamment eu égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au respect de la réglementation (interdiction de remboursement d'amendes, de paiement sans justificatifs). - au suivi des commandes (non-paiement en double, reprise effective des acomptes versés, paiement pour des services reçus). - à sa capacité à démontrer que les dépenses ont été réalisées dans l'intérêt de la société. <p>Le Directeur d'Unité rend compte en toute transparence en cas de demande.</p>
Rémunérations	<p>Le Directeur d'Unité est responsable du processus d'entretiens individuels annuels de son unité et de la préparation des augmentations individuelles sur la base de la revue des packages, rôles et responsabilités et résultats.</p> <p>Le Directeur Général est responsable du processus d'entretiens individuels annuels pour les Directeurs d'Unités et de la validation des augmentations individuelles ainsi que des règles de détermination des bonus. La Direction Ressources Humaines s'assure du bon respect des process et de leur révision, si nécessaire, pour répondre aux évolutions légales et organisationnelles.</p>
Budget Annuel	<p>Le Directeur d'Unité est responsable de la préparation du budget annuel de son unité, avec le support du Contrôle de Gestion.</p> <p>La Direction Générale est responsable de l'approbation du budget et de la fixation des modalités de rémunération variable.</p>
Gestion des contrats au forfait	<p>Mensuellement, les Directeurs d'Unités qui exécutent des contrats au forfait rendent compte à la Direction Générale et à la Direction Financière, de l'état des contrats au forfait en cours et à venir. Une analyse régulière de l'avancement et de la projection de la terminaison doit être fournie, pour évaluer les risques de dépassements.</p>
Référentiel Qualité	<p>Le Directeur d'Unité est responsable de l'implémentation du référentiel qualité dans son unité.</p> <p>La Direction Générale est responsable de la définition de la politique qualité du Groupe.</p>



Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Les acteurs du contrôle interne se réunissent à minima une fois par an lors d'une revue de direction afin de s'assurer que les dispositions prévues demeurent pertinentes, adéquates et efficaces.

Les éléments de sortie de la revue de direction comprennent les décisions et actions relatives :

- à l'amélioration de l'efficacité du système de management de la qualité et de ses processus,
- à l'amélioration du produit en rapport avec les exigences du client,
- aux besoins en ressources.



Chapitre 6. Comptes Consolidés GECI International

6.1. Compte de résultat consolidé

Etat du résultat global		Comptes consolidés	
En k€	Notes	Avril.22-Mar.23 12 mois	Avril.21-Mar.22 12 mois
Chiffre d'affaires	Note 4.1	20 569	18 310
Autres Produits courants		14	1
Coûts directs	Note 4.2	(15 913)	(13 945)
Marge sur coûts directs		4 670	4 366
<i>% du chiffre d'affaires</i>		22,7%	23,8%
Coûts généraux et administratifs	Note 4.3	(4 935)	(5 240)
Résultat opérationnel Courant		(265)	(873)
Autres Produits et Charges Opérationnels	Note 4.4	(141)	(477)
Résultat opérationnel Net		(406)	(1 351)
Coût de l'endettement financier net		(77)	(49)
Autres charges et produits financiers		(112)	(49)
Résultat courant avant impôt		(595)	(1 449)
Impôts sur les bénéfices		(133)	16
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence			
Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées		(728)	(1 433)
Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées			
Résultat net		(728)	(1 433)
Attribuable aux propriétaires de la société mère		(752)	(1 297)
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		24	(137)
(en euros par action)		Avril.22-Mar.23 12 mois	Avril.21-Mar.22 12 mois
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat de base		1 537 684 540	635 812 834
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué		1 839 534 540	727 209 324
Résultat net de base par action		(0,000)	(0,002)
Résultat net dilué par action		(0,000)	(0,002)
Résultat net de base par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées		(0,000)	(0,002)
Résultat net dilué par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées		(0,000)	(0,002)



Toutes les notes sont indiquées dans la section 6.6.

Au 31 mars 2023, l'emprunt obligataire convertible en actions et les obligations convertibles non apportées au programme de fiducie, sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Le nombre total des éléments potentiellement dilutifs retenus s'élève à 301 850 000 actions.

Ce nombre d'actions se décompose comme suit :

- Nombre d'actions créées et susceptibles d'être créées suite à la conversion d'ORNAN (7^{ème} tirage 100 ORNAN le 21 décembre 2022, dont il restait 30 ORNAN à convertir à la date de clôture) : 300 000 000 actions (dont 100 000 000 actions déjà créées suite à la conversion de 10 ORNAN en avril et mai 2023).
- Nombre d'actions susceptibles d'être créées suite à l'émission d'obligations convertibles (OC) en juin 2021, et qui n'ont pas été apportées au programme Fiducie. Ces OC sont au nombre de 37, avec un prix d'exercice de 0,02 euro, soit 1 850 000 actions nouvelles possibles.

Etat du résultat global	Comptes consolidés			
	en k€	Notes	Avril.22-Mar.23 12 mois	Avril.21-Mar.22 12 mois
Résultat de l'exercice			(728)	(1 433)
<i>Écarts actuariels</i>			17	(8)
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>			89	64
<i>Impôt différé constaté directement en situation nette</i>			(4)	2
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			102	59
Résultat global total			(626)	(1 375)
Attribuable aux propriétaires de la société mère			(642)	(1 280)
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle			16	(94)



6.2. Etat de la situation financière

Etat de la situation financière		Comptes Consolidés	
En k€	Notes	Avril.22-Mars.23	Avril.21-Mars.22
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	Note 4.6	6 367	6 528
Immobilisations corporelles	Note 4.6	1 040	1 779
Actifs financiers non courants	Note 4.7	219	394
Impôts différés	Note 4.13	679	689
Total Actifs non-courants		8 305	9 389
Clients et autres débiteurs	Note 4.8	5 191	4 536
Actif d'impôt exigible	Note 4.9	652	1 067
Autres actifs courants	Note 4.9	2 125	2 009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 4.11	588	804
Total Actifs courants		8 556	8 416
Actifs non courants détenus en vue de la vente			
Total Actif		16 861	17 806
PASSIF			
Capital		2 380	958
Primes et réserves		1 208	1 907
Primes liées au capital		72 649	72 099
Réserves consolidées part du groupe		(72 113)	(70 764)
Réserve de conversion		672	573
Résultat consolidé (attribuable aux propriétaires de la société mère)		(752)	(1 297)
Total Capitaux propres, attribuable aux propriétaires de la société mère		2 836	1 568
Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		(2 283)	(2 296)
Total des capitaux propres		554	(727)
Emprunts et dettes financières	Note 4.11	3 728	4 332
Provisions non courantes	Note 4.10	256	257
Impôts différés	Note 4.13		39
Total Passifs non courants		3 984	4 628
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	Note 4.11	3 521	4 088
Provisions courantes	Note 4.10	564	458
Fournisseurs et autres créditeurs	Note 4.12	2 080	2 138
Passif d'impôt exigible	Note 4.12	262	507
Autres passifs courants	Note 4.12	5 895	6 714
Total Passifs courants		12 323	13 905
Passifs directement associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente			
Total des passifs		16 307	18 533
Total Passif		16 861	17 806



6.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En k€	Avril.22-Mars.23 (12 mois)	Avril.21-Mars.22 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE LIE À L'ACTIVITE		
Résultat net consolidé	(728)	(1 433)
+ Amortissements et provisions	690	939
+ Résultats de cession et des pertes et profits de dilution		(15)
- Autres éléments sans incidence de trésorerie	402	468
<i>Augmentation de capital (ORNAN)</i>	2 219	4 194
<i>Conversion des ORNAN</i>	(2 219)	(4 194)
<i>Autres</i>	402	468
- Intérêts payés	77	49
- Charge d'impôt (yc impôts différés)	(193)	(175)
Flux de trésorerie avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts	249	(167)
Impôts versés	364	828
Variation de stocks		
Variation des créances exploitation	(761)	(114)
Variation des dettes exploitation	(917)	(1 797)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(1 677)	(1 911)
FLUX DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE - (A)	(1 065)	(1 251)
Décaissements nets sur acquisitions/cessions immobilisations	(196)	(27)
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations incorp. / corp.	(196)	(27)
Encaissements sur cession d'immobilisations incorp. / corp.		
<i>Développement Autofinancé</i>		
Investissements d'exploitations nets	(196)	(27)
Encaissements liés aux cessions nets de la trésorerie cédée		(0)
Décaissements nets liés aux acquisitions financières (y compris Trésorerie des sociétés acquises)		
Décaissements nets liés aux acquisitions d'immobilisations financières	174	(8)
Cession de Titres de participation (Consolidées et non Consolidées)		
<i>Trésorerie des activités destinées à être cédées</i>		
<i>Regroupement d'entreprises et variation de périmètre (*)</i>		(282)
Investissements financiers nets	174	(290)
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - (B)	(21)	(317)
Encaissement net sur augmentation de capital		25
Augmentation du Capital des filiales souscrites par des tiers		
Dividendes versés dans les filiales aux minoritaires		
Augmentation et diminution des actions propres		
<i>Apports en compte courant</i>	153	
<i>Variation nette des emprunts</i>	883	1 292
<i>Encaissement d'emprunt</i>	1 853	3 595
<i>Contrat de location longue durée et Crédit baux</i>	(706)	(477)
<i>Remboursement d'emprunt</i>	(264)	(1 827)
<i>Intérêts payés</i>	(77)	(49)
<i>Dont intérêt net relatif au contrat de location</i>	(4)	
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT - (C)	959	1 268
Variation des cours des devises	37	89
Incidence des changements de principes comptables		(0)
VARIATION DE TRESORERIE hors activités abandonnées	(89)	(211)
Trésorerie d'ouverture	(1 960)	(1 749)
Variation de trésorerie	(89)	(211)
Trésorerie de clôture	(2 049)	(1 960)
dont disponibilités et quasi disponibilités	588	804
dont avances perçues de la société d'affacturage	(1 918)	(1 953)
dont autres (découverts...)	(719)	(811)



La conversion des ORNAN ainsi que celle des OC ont été isolées dans la rubrique « Autres éléments sans incidence de trésorerie » car elles ne génèrent pas de flux.

Flux net de trésorerie opérationnelle, ressort à - 1,0 million d'euros, qui inclut la variation du BFR de - 1,7 million d'euros.

Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement, ressort à 0 qui est impacté essentiellement par le retraitement de la sortie de bail de Trappes et le retraitement des loyers de la filiale brésilienne.

Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement, ressort à + 1,0 million d'euros. Durant l'exercice, la Société a reçu 1,8 million d'euros net dans le cadre du financement obligataire avec le fond américain Yorkville Advisors, mais également d'apport en compte courant de l'actionnaire référent XLP Holding (0,2 million d'euros). Elle s'est désendettée à hauteur de 1,0 million d'euros y compris le paiement des dettes relatives aux contrats de location (0,7 million d'euros).

En k€	Mars.22		Mars.23				Clôture
	Ouverture	Reclassement	Flux de Trésorerie	Variations de périmètre	Effets de change	Variation "non cash"	
Dettes Loyers	1 347					(706)	641
Dettes Bancaires	194		(264)				6
Autres dettes financières	77					(77)	0
Compte courant actionnaire	50		200			(63)	187
Crédit Vendeur	700						700
"Put"	2 750						2 750
ORNAN	490		1 853			(2 043)	300
OC	48					(22)	26
Factor	1 953		(35)				1 918
Découverts et autres	811		(92)				719
Dettes financières	8 420	0	1 663	0	0	(2 910)	7 249
Disponibilités et assimilés	(804)		216				(588)
Endettement (Trésorerie) Net(te)	7 616	0	1 878	0	0	(2 910)	6 660



6.4. Etat des variations des capitaux propres consolidés

Etat de variation des capitaux propres		Comptes Consolidés						
en K€	Capital et réserves liées			Réserves de conversion	Autres réserves et résultat	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves liées au capital	Reclassement des titres auto-détenus					
Capitaux propres au 1er avril 2022	958	72 099	(28)	573	(72 033)	1 568	(2 296)	(727)
<i>Résultat net de la période</i>					(752)	(752)	24	(728)
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :	0			100	11	110	(8)	103
<i>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</i>					14	14	3	17
<i>Effet d'impôt</i>					(4)	(4)	(1)	(4)
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>	0			100		100	(10)	90
Résultat global de la période	0			100	(741)	(642)	16	(626)
Augmentation de capital	1 422	550				1 972		1 972
Paiements fondés sur des actions								
Réduction du Capital								
Reclassement des actions propres								
Dividendes versés par la société mère								
Variation de pourcentage d'intérêt								
Autres variations					(62)	(62)	(3)	(65)
Total des transactions avec les actionnaires	1 422	550			(62)	1 910	(3)	1 907
Capitaux propres au 31 mars 2023	2 380	72 649	(28)	672	(72 837)	2 836	(2 283)	554

Au 31 mars 2023, le capital social est composé de 2 379 772 970 actions d'un nominal de 0,001 euro. Il a été augmenté du fait :

- de la conversion de 220 ORNAN sur l'exercice (dont 50 pour le 4^{ème} tirage de mars 2022, 50 pour le 5^{ème} tirage de mai 2022, 50 pour le 6^{ème} tirage de juillet 2022 et 70 sur les 100 ORNAN du 7^{ème} tirage en décembre 2022), soit 1 420 833 333 actions nouvelles ;
- de la conversion de 19 OC a donné lieu à la création de 950 000 actions nouvelles.

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	957 989 637	0,001
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	1 421 783 333	0,001
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	2 379 772 970	0,001



6.5. Informations sectorielles

6.5.1. Principaux agrégats du poste de résultat par secteur d'activité

Au titre de l'IFRS 8, le Groupe a regroupé ses activités opérationnelles en deux pôles d'activités

- le Digital, regroupant les offres de calcul haute performance, d'infra-IT, et de cybersécurité,
- la Technologie avec les offres expertes en télécoms, ingénierie, solutions et produits intelligents.
- GECI International constitue la Holding.

En K€	Avril.22-Mars.23				Avril.21-Mars.22			
	Digital	Technologie	Holding	Total	Digital	Technologie	Holding	Total
Chiffre d'affaires	11 914	8 655		20 569	10 554	7 756		18 310
Autres Produits Courants	9	5		14	1	0		1
Coûts directs	(8 970)	(6 941)	(1)	(15 913)	(7 785)	(6 146)	(14)	(13 945)
Marge sur coûts directs	2 952	1 719	(1)	4 670	2 770	1 610	(14)	4 366
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>24,8%</i>	<i>19,9%</i>		<i>22,7%</i>	<i>26,2%</i>	<i>20,8%</i>		<i>23,8%</i>
Coûts généraux et administratifs	(2 827)	(1 455)	(653)	(4 935)	(3 180)	(1 567)	(493)	(5 240)
Résultat opérationnel Courant	125	264	(655)	(265)	(411)	44	(507)	(874)
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>1,1%</i>	<i>3,1%</i>		<i>-1,3%</i>	<i>-3,9%</i>	<i>0,6%</i>		<i>-4,8%</i>
Autres Produits et Charges Opérationnels	50	95	(286)	(141)	(350)	(92)	(35)	(477)
Résultat opérationnel Net	175	359	(940)	(406)	(761)	(48)	(542)	(1 351)
Coût de l'endettement financier net	(56)	(21)		(77)	(35)	(11)	(4)	(49)
Autres charges et produits financiers	(275)	(116)	278	(112)	(89)	(81)	122	(49)
Résultat courant avant impôt	(155)	222	(662)	(595)	(885)	(140)	(425)	(1 450)
Impôts sur les bénéfices	38	(167)	(4)	(133)	(12)	27	1	16
Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées	(118)	55	(666)	(728)	(897)	(112)	(424)	(1 434)
Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées								
Résultat net	(118)	55	(666)	(728)	(897)	(112)	(424)	(1 433)

6.5.2. Principaux agrégats du poste du bilan par secteur d'activité

En K€	Avril.22-Mars.23			Avril.21-Mars.22				
	ACTIF	Activités opérationnelles	Holding	Total	ACTIF	Activités opérationnelles	Holding	Total
Actifs sectoriels	11 423	5 437		16 861	Actifs sectoriels	11 888	5 917	17 806
Total Actif	11 423	5 437		16 861	Total Actif	11 888	5 917	17 806
PASSIF	Activités opérationnelles	Holding	Total	PASSIF	Activités opérationnelles	Holding	Total	
Capitaux propres		554	554	Capitaux propres		(727)	(727)	
Passif sectoriels	15 149	1 159	16 307	Passif sectoriels	16 283	2 250	18 533	
Total Passif	15 149	1 712	16 861	Total Passif	16 283	1 523	17 806	



Les actifs sectoriels ont été répartis entre les actifs dédiés aux activités opérationnelles et les actifs liés à la Holding.

6.5.3. Indication des actifs non courants par zone géographique

En K€	Avril.22-Mars.23				Avril.21-Mars.22			
	France	Union Européenne	Autres Pays	Total	France	Union Européenne	Autres Pays	Total
Actifs Non Courant sectoriels	8 089		216	8 305	9 347		42	9 389
Total Actif	8 089	0	216	8 305	9 347	0	42	9 389

Les actifs sectoriels ont été répartis entre les actifs dédiés à la zone « France », l'« Europe » et le reste du monde (regroupant le Brésil, l'Afrique du Sud et l'Israël).

6.6. Notes Annexes

6.6.1. Faits marquants, activité et perspectives

Au cours de l'exercice 2022-23, le Groupe GECl International a poursuivi sa stratégie de redéploiement et d'optimisation en enregistrant une croissance solide de ses activités tout en améliorant sa rentabilité.

La dynamique de croissance a été portée par le recentrage du Groupe sur les marchés à forte valeur ajoutée du Digital et des Technologies, plus particulièrement dans les activités de Calcul Haute Performance (HPC), d'informatique financière et de télécoms, avec le renouvellement des référencements clients et la concrétisation de nouveaux contrats majeurs en particulier au Brésil. Ces évolutions favorables ont permis de largement compenser le tassement des activités d'infogérance et le désengagement de l'Afrique du Sud.

Enfin, le financement par l'émission d'ORNAN (Obligation Remboursable en Numéraire et/ou Actions Nouvelles) a permis de faire face aux besoins de trésorerie de l'entreprise à court et moyen termes et de soutenir le renforcement de sa structure financière.

Le pôle « **Technologie** » (8,7 millions d'euros, soit 42,1 % du chiffre d'affaires annuel) est en croissance de + 11,6 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'appuie principalement sur la forte croissance du chiffre d'affaires de la filiale brésilienne (+28,6 % à taux de change constant) matérialisée par le déploiement d'importants contrats dans le secteur des télécoms, signés au cours des derniers exercices. En Israël, le Groupe poursuit sa prospection sur plusieurs projets liés à la Smart City.

Le pôle « **Digital** » (11,9 millions d'euros, soit 57,9 % du chiffre d'affaires annuel) est en progression de + 12,9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est portée par la belle progression des activités HPC (+ 14,8 %) et par le maintien du rythme de croissance des activités Finance (+ 37,9 %), qui ont significativement développé leurs positions au cours de l'exercice. Les activités Infogérance enregistrent au contraire un retrait de -18,1%.

Le Groupe a également poursuivi l'optimisation de ses coûts fixes afin de disposer de l'agilité nécessaire face à un environnement incertain, en pleine mutation et en perpétuelle évolution.

Financement

Le Groupe a procédé à 3 tirages du financement avec YA II PN, Ltd, durant l'exercice (5^{ème} tirage le 25 mai 2022, 6^{ème} tirage le 27 juillet 2022 et 7^{ème} tirage le 21 décembre 2022) pour un total de 2 millions d'euros représentant 200 ORNAN.



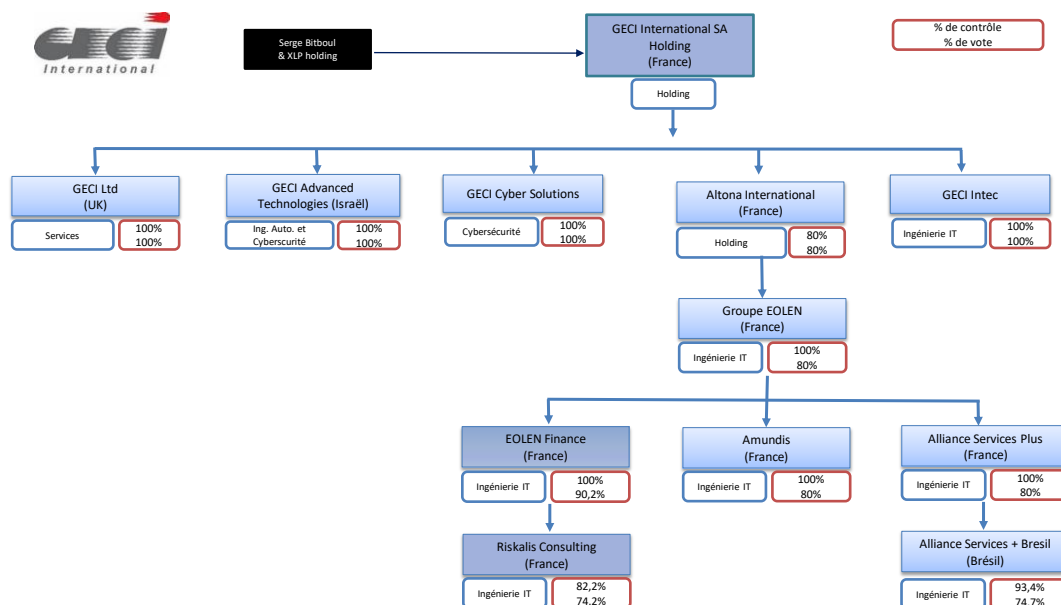
Parallèlement, l'actionnaire de référence, la société XLP Holding, contrôlée par Monsieur Serge Bitboul, a apporté en compte courant en août 2022, la somme de 0,2 million d'euros. Ce soutien financier complémentaire, témoigne de la confiance dans les perspectives du Groupe et de sa stratégie.

En plus de renforcer les fonds propres du Groupe, ces nouvelles ressources financières viennent alimenter la mise en œuvre de la stratégie d'innovation sur les marchés de la smart city, avec le développement d'un écosystème d'incubation basé sur des partenariats capitalistiques ou des alliances commerciales et en accompagnant le développement de nouveaux produits et services intelligents à fort potentiel de croissance. Cette métamorphose du Groupe, qui s'inscrit dans un contexte international disruptif, doit lui permettre de dynamiser son développement sur des métiers complémentaires, alliant Digital et Technologie, et de renforcer durablement son attractivité, sa croissance et sa rentabilité.

Protocole

En juin 2022, la société a signé un protocole avec le bailleur des locaux à Trappes, pour résilier de façon amiable le bail commercial à fin juillet 2022. Ce bail avait été signé le 23 janvier 2019, entre GECI International et la société Diderot pour une période ferme de 6 ans et 6 mois. La société Verindia est venue aux droits de la société Diderot. Les parties ont ainsi transigé sur une indemnité de remise en état de 0,1 million d'euros HT, le paiement des loyers jusqu'en juillet 2022, soit 0,09 million d'euros TTC (d'avril 2022 à juillet 2022), et une indemnité de résiliation anticipée des locaux de 0,1 million d'euros non soumise à TVA.

L'organigramme du Groupe se présente à fin mars 2023, comme l'indique le schéma ci-dessous.



Le périmètre de consolidation est présenté dans le tableau des filiales et participations (Chapitre 8).



Perspectives

Le secteur numérique a bien résisté en 2022, malgré un environnement économique et géopolitique incertain. La croissance du secteur a été supérieure aux prévisions des analystes et est ressortie à + 7,5 % pour un marché de plus de 60 milliards d'euros en France.

La filière numérique française devrait connaître une croissance de +6,3% pour 2023, pour un marché évalué à 65 milliards d'euros, dont le segment de ESN représente plus de la moitié de la valeur (51,5%). Ce dynamisme devrait profiter à l'ensemble des acteurs, comme les éditeurs de logiciels et les plateformes cloud, ainsi que les conseils en technologies.

Les budgets IT sont globalement en hausse. Les changements survenus depuis la crise sanitaire et les préoccupations environnementales orientent les priorités des DSI : la sécurisation des données avec la généralisation du télétravail, la prise en compte des enjeux RSE, la sensibilisation au respect de l'environnement (économie d'énergie etc.).

Dans ce contexte, le Groupe poursuit sa stratégie de développement, alliant la technologie et le digital, afin de disposer de la convergence de ses deux métiers, proposer une différenciation stratégique, renforcer ses positions sur ses marchés en croissance - télécommunications, transports, informatique - et répondre aux nouveaux défis liés à la transformation numérique, écologique et énergétique des organisations et entreprises.

Parallèlement, le Groupe poursuit la diversification de son modèle économique, en s'appuyant sur des alliances technologiques et des partenariats commerciaux notamment en France, Israël et Brésil, pour commercialiser de nouveaux produits et services intelligents à fort potentiel, notamment dans le marché de la smart city (systèmes de trafic intelligents, éclairage public intelligent, internet des objets...).

Avec l'esprit d'innovation qui le caractérise depuis sa création, sa maîtrise des grands projets, sa capacité à dynamiser des sociétés technologiques nouvelles, le Groupe aborde l'avenir avec confiance. L'amélioration de ses résultats et le renforcement de sa structure financière le confortent dans la pertinence du plan stratégique mis en œuvre, avec notamment les gains de plusieurs marchés et l'augmentation des taux de facturation dans la continuité de la montée en gamme des offres.

Pour l'exercice 2023-24, dans un environnement économique encore incertain, le Groupe se fixe pour objectifs la poursuite de la croissance organique de son chiffre d'affaires et une nouvelle amélioration de sa rentabilité opérationnelle.

Technologie :

Le marché des activités de conseil en technologie en 2022 représentait 7,8 milliards d'euros en France, avec une croissance de +5,9%.

Le Groupe y poursuit sa stratégie d'innovations visant le développement de nouveaux produits et services intelligents de la smart city à travers l'incubation et l'exploitation de technologies émergentes à fort potentiel.

En France, le Groupe entend renforcer son chiffre d'affaires à travers des référencements forts auprès des acteurs majeurs du marché (télécoms, banques et assurances ...) et poursuit ses efforts commerciaux pour développer des comptes miroirs pour sécuriser ses activités.

A l'international, le Groupe conforte son positionnement, notamment au Brésil avec la transformation de contrats cadres dans le domaine des télécoms. Le maillage du territoire



brésilien lui permet d'étoffer ses offres de services dans ce domaine et de renforcer les perspectives de croissance des activités du Groupe au Brésil. Ces développements réussis inspirent également le Groupe pour aborder aujourd'hui de nouveaux marchés géographiques en Amérique du Sud et dans certains pays lusophones

En Israël, les prospections continuent, notamment dans la conception et la promotion de nouvelles solutions ITMS (Intelligent Traffic Management System) pour répondre aux préoccupations croissantes liées à l'augmentation des problèmes de congestion du trafic routier. Le Groupe prospecte également le développement d'autres produits et services liés à la Smart City, tels que les parkings intelligents, l'éclairage public intelligent ou les senseurs IoT.

Digital :

Le marché de la transformation digitale en 2022 représentait 7,6 milliards d'euros en France avec une croissance estimée à +10,2%.

Le Groupe y poursuit la valorisation de son savoir-faire auprès de ses clients. Ses activités dans la finance ont connu une belle croissance l'an passé (+ 37,9%). Les actions mises en œuvre pour développer les offres (renforcement de l'équipe opérationnelle) ont porté leurs fruits. Le Groupe continue de développer son portefeuille client avec un double objectif : la massification sur les profils métiers cibles et le mirroring entre les comptes.

Ses offres d'expertise HPC (High Performance Computing) poursuivent leur développement avec une croissance constante depuis les 3 derniers exercices. Le contrat cadre avec le prescripteur majeur du marché porte cette croissance et continue d'être une référence pour le pôle. L'objectif est d'élargir la base de clientèle en valorisant les offres HPC. Le Groupe entend enfin s'appuyer sur les partenariats avec des constructeurs et acteurs majeurs de la filière (AWS, IBM, HPE) pour soutenir leur développement.

En matière d'infra-IT, le Groupe va renforcer son équipe opérationnelle pour enrichir son offre, à travers son centre de services de Roanne, et la déployer sur l'ensemble de la France. Les objectifs sont : i) améliorer le positionnement sur le marché ii) développer les compétences et la qualité, et iii) accroître les marges.

6.6.2. Evènements postérieurs à la clôture

Nouveau financement

Afin de financer sa stratégie de développement, GECI International a conclu le 12 mai 2023 avec Yorkville Advisors un nouveau contrat de financement en ORNAN d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, sans obligation de tirage. Ces ressources financières potentielles additionnelles permettront le cas échéant de financer aussi bien des opérations de croissance externe que des investissements de croissance organique.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 11 mai 2023, a décidé de mettre en place le contrat de financement avec l'Investisseur et de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée à cet effet par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société le 29 septembre 2022 aux termes de sa 17^{ème} résolution.

L'accord signé avec l'Investisseur prévoit l'émission d'un nombre maximum de 1.000 ORNAN, d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune. Ce financement de 10 millions d'euros de valeur nominale sera utilisable, à la discrétion de la Société, en 20 tranches de 0,5 million d'euros de valeur nominale chacune sur une durée totale de 36 mois, sans obligation de tirage.



Alors que le précédent financement par l'émission d'ORNAN a permis de renforcer la situation financière du Groupe, la sécurisation de ces nouvelles ressources financières se justifie par les perspectives commerciales sur des nouveaux gisements de création de valeur et nécessitent un besoin en fonds de roulement suffisant pour faire face aux obligations et aux besoins de trésorerie à court et moyen termes.

Réduction du capital à travers la réduction de la valeur nominale de l'action

Lors de sa réunion en date du 15 juin 2023, le Conseil d'administration a (i) décidé faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 septembre 2022, aux termes de sa 22^{ème} résolution, à l'effet de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société et (ii) conféré tous pouvoirs au Président Directeur Général pour mettre en œuvre ladite décision.

Le 27 juin 2023, le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de (2.231.795,67) euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,001 euro à 0,0001 euro.

Cette opération purement technique n'a pas d'incidence sur le nombre d'actions en circulation de la Société. Ainsi, à l'issue de cette opération, le capital social de la Société s'élevait à 247.977,30 euros et était composé de 2.479.772.970 actions ordinaires de 0,0001 euro de valeur nominale chacune.

Tirage d'une tranche d'ORNAN d'un montant nominal de 0,25 million d'euros

Par ailleurs, le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, a décidé le 15 juin 2023 de procéder au tirage d'une tranche de 25 ORNAN représentant un montant principal de 0,25 million d'euros, pour un prix de souscription de 242.500 euros.

Cette opération, décidée sur le fondement de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 septembre 2022, s'inscrit dans le cadre du financement d'un montant nominal maximum conclu le 12 mai 2023 (cf. supra).

6.6.3. Evolution du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est présenté dans le tableau des filiales et participations (Chapitre 8).

L'organigramme est présenté ci-dessus dans le paragraphe 6.1.

Aucune évolution de périmètre n'est constatée sur l'exercice.

6.6.4. Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés du Groupe GECI International, établis pour la période close au 31 mars 2023, ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 mars 2023.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et ont été arrêtés par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.



Les principes comptables ainsi que les méthodes d'évaluation, appliqués aux comptes du Groupe clos le 31 mars 2022 ont été reproduits aux états financiers consolidés du Groupe clos le 31 mars 2023, à l'exception des effets des nouvelles normes et interprétations tels que décrits ci-dessous :

- Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme des taux interbancaires de référence – Phase 2 ».
- Amendements à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance ».
- Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Revenus avant l'utilisation prévue »
- Amendements à IFRS 3 « Référence au cadre conceptuel »
- Amendement à IFRS 16 « Allègements de loyer liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 ».
- Amendement à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », précisant que les coûts à retenir pour déterminer si un contrat est déficitaire doivent comprendre à la fois les coûts marginaux liés à l'exécution du contrat et une affectation des autres coûts directement liés à l'exécution du contrat.
- Les précisions apportées par l'IFRIC en avril 2021 au titre du traitement comptable relatives aux coûts de configuration et d'adaptation d'un logiciel acquis en mode SaaS.

L'application des amendements de normes sont sans incidences sur les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, une interprétation visant à modifier la méthodologie de calcul des engagements de retraite sous IAS 19, relative à certains régimes à prestations définies a été émise en cours d'année 2021. Le Groupe applique la convention collective nationale du Syntec, dont les droits ne sont pas plafonnés, la nouvelle méthode ne s'applique donc pas.

Les comptes au 31 mars 2023 ont été établis dans le cadre d'un principe de continuité d'exploitation dans la mesure où celle-ci doit s'apprécier sur un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Le plan de trésorerie global intégrant toutes les filiales françaises, soumis aux auditeurs, a été établi dans un contexte tenant compte de la conjoncture actuelle. Les prévisions d'activité ont été établies sur la base d'un exercice normatif, et tenant compte d'une projection de croissance de son chiffre d'affaires, à partir de l'embarqué déjà enregistré. Le plan qui a été établi intègre notamment :

- Les moratoires déjà obtenus (Banque, Pole Emploi, retraites, etc) pour les entités françaises, ;
- Les coûts de redéploiement (renforcement des équipes opérationnelles ...) ;
- Le financement en cours (les ORNAN dont le contrat a été signé le 12 mai 2023) ;

La mise en place de ces financements doterait le Groupe des ressources financières suffisantes afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes. La Société disposerait ainsi d'une réserve de liquidités considérée décisive pour renforcer le fonds de roulement nécessaire pour les douze prochains mois. La Société pourra également utiliser le financement mis en place de manière à renforcer sa structure financière, soutenir sa stratégie de redéploiement et saisir de nouvelles opportunités de développement.



En tenant compte des éléments évoqués ci-dessus, le plan de trésorerie, dont le suivi se fait quotidiennement, présente un excédent à la fin de la période de 12 mois.

La Direction de GECI International réalise de manière régulière un suivi et une actualisation de ce plan de trésorerie qui a été validé par le Conseil le 1^{er} juin 2023. Ainsi, le Conseil a autorisé le recours à un financement auprès d'investisseurs, afin de permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pour les douze prochains mois.

Par ailleurs, à chaque clôture, pour l'élaboration de ses hypothèses, la Société procède à l'analyse des risques et provisions qui peuvent survenir ou/et devenir certains sur une période de 12 mois à partir de la date de clôture. L'appréciation se fait, au cas par cas, et si des impacts de sorties de trésorerie doivent être envisagés, ces risques/provisions sont pris en compte dans les prévisions de trésorerie servant de base au principe de continuité d'exploitation.

A l'arrêté des comptes au 31 mars 2023 et selon la même méthode que lors des clôtures précédentes, des risques et provisions n'ont pas été inclus dans les prévisions de trésorerie, en se basant sur plusieurs critères - l'état d'avancement des procédures (absence de clôture d'instruction, échanges entre les parties, nouvelles demandes envisagées par la Société...), l'analyse juridique des dossiers, le caractère certain/incertain des probabilités de sorties de trésorerie - et en tenant compte des avis des conseils juridiques de la Société. Les hypothèses retenues intègrent les développements à date, les différentes échéances procédurales, et avancements qui sont mentionnés dans la note 8 « Provisions ».

Si, de façon systématique et sans analyse des dossiers, tous les risques et provisions avaient été intégrés dans le plan de trésorerie en ne tenant compte que des sommes alléguées par les demandeurs, ou des sommes provisionnées, l'appréciation du principe de continuité d'exploitation serait différente et conduirait à une remise en cause dudit principe.

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2023 ou dont l'application n'est pas obligatoire au 31 mars 2023 :

- Amendements à IAS 1 et à IFRS Practice Statement 2 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »
- Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »
- IFRS 17 « Contrats d'assurance »
- Amendements à IFRS 17 « Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives »
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires »
- Amendements à la norme IAS 1 sur le classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » et report de la date d'entrée en vigueur des amendements à IFRS 10 et à IAS 28
- Amendements à IFRS 16 « Cession bail ».

6.6.5. Règles de présentation

Les états financiers consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS – International Financial Reporting Standards) applicables au 31 mars 2023.



Par ailleurs, une interprétation visant à modifier la méthodologie de calcul des engagements de retraite sous IAS 19, relative à certains régimes à prestations définies a été émise en cours d'année 2021. Le Groupe applique la convention collective nationale du Syntec, dont les droits ne sont pas plafonnés, la nouvelle méthode ne s'applique donc pas.

En application des normes de présentation IFRS, le Groupe présente au bilan, de façon séparée, ses actifs courants et non-courants et ses passifs courants et non-courants.

Le Groupe a classé en actifs et passifs courants les actifs et passifs qu'il s'attend à réaliser, à consommer ou à régler durant son cycle normal d'exploitation, lequel peut s'étendre au-delà des 12 mois après la clôture de l'exercice. Les actifs et passifs courants, hors créances et dettes financières à court terme constituent le besoin en fonds de roulement du Groupe.

6.6.6. Evolution du périmètre de consolidation Méthodes de consolidation

Le Groupe applique les nouvelles normes relatives au périmètre de consolidation IFRS 10, 11, 12 et IAS 28.

La norme IFRS 10 définit le modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ».

Dans les faits, les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

La norme IFRS 11 définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint. En application de cette norme, seuls deux types de partenariat existent : les co-entreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« coparticipants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités » définit les informations à mentionner dans les états financiers annuels au titre des participations dans des filiales, partenariats, entités associés ou entités structurées non consolidées.

Le périmètre de consolidation est détaillé au 8.

Tous les comptes des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont clos au 31 Mars 2023, à l'exception des filiales brésilienne et israélienne.

6.6.7. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes



comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent s'avérer différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

6.6.8. Conversion des comptes libellés en devises étrangères

Les états financiers des filiales étrangères sont intégrés selon les normes IAS 21, avec la conversion dans la monnaie de présentation (euro).

6.6.9. Instruments financiers

6.6.9.1. Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe.

6.6.9.2. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

La Société applique la norme IFRS 9 quant à la classification de tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur, y compris les actifs financiers qui comportent un dérivé.

Si le Groupe entend détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti.

Si le Groupe entend à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Si les actifs financiers ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux options évoquées ci-dessus, alors ils sont évalués à la juste valeur par le résultat.

6.6.9.3. Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés figurent à leur juste valeur par résultat ou, au choix de l'entité, en réserves non recyclables.

L'IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation, qui nécessitera une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit prévues. Plus précisément, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédits prévues dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés et que les pertes attendues soient comptabilisées pour toute la durée de vie du prêt sur une base plus régulière.

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de les évaluer sur la base de pertes attendues. Le Groupe n'attend donc pas la survenance d'un évènement pour constater la perte de valeur et donc de déprécier l'actif, mais dès le moment où les pertes attendues sont estimées fiables.



Un test de dépréciation est réalisé sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif. Les autres actifs sont testés par groupes ayant des caractéristiques de risques de crédit similaires.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. S'agissant des actifs disponibles à la vente, toute perte cumulée qui avait été antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat.

6.6.10. Regroupement d'activités

Un regroupement d'activités peut impliquer l'achat par une entité des titres d'une autre entité ou l'achat de tout ou partie des éléments d'actifs nets d'une autre entité qui, ensemble, forment une ou plusieurs activités.

L'écart d'acquisition représente la différence non affectée, à la date de prise de contrôle, entre le coût d'acquisition d'une société ou d'une activité, et la part du Groupe dans l'actif net de cette société ou de cette activité, après l'évaluation à leur juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise en conformité avec la norme IFRS 3 révisée.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif et sont soumis à un test de perte de valeur annuel.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition.

6.6.11. Date d'effet des acquisitions et des cessions

Le compte de résultat consolidé intègre les résultats des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées en cours d'exercice jusqu'à leur date de cession.

6.6.12. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative et distincte pour le Groupe, arrêtée, cédée ou destinée à être cédée. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées. De ce fait, certains éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie de l'exercice précédent font l'objet de reclassements afin de présenter une information comparative relative à ces activités abandonnées. Les actifs et passifs des activités abandonnées sont, par ailleurs, reclassés sur des lignes dédiées au bilan, lorsque ces activités sont destinées à être cédées à la clôture.

6.6.13. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au montant des prestations de services liées aux activités courantes des sociétés, et déterminé par le contrat conclu avec le client. Pour certains contrats particuliers, la société peut être amenée à effectuer une estimation des temps restants à réaliser et du chiffre d'affaires additionnel qui sera facturé sur les travaux complémentaires réalisés. Lorsque les travaux complémentaires n'ont pas encore fait l'objet d'avenants formalisés, la société effectue une estimation des heures qui seront in fine facturées.

Les frais généraux commerciaux, administratifs et financiers sont directement pris en charge dans l'exercice.



La Société suit la norme IFRS 15 qui indique le principe de base de comptabilisation du produit/service quant au transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.

Les cinq étapes pour la comptabilisation sont :

1. Identification du contrat avec un client
2. Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat
3. Détermination du prix de la transaction
4. Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance
5. Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites

L'IFRS 15 prévoit également la comptabilisation des coûts relatifs à un contrat avec un client :

- Les coûts engagés pour l'obtention d'un contrat sont à considérer comme un actif, s'il est prévu de recouvrer ces coûts,
- Les coûts pour remplir son contrat, qui ne relèvent pas d'une autre norme, sont à considérer comme un actif, si les critères suivants sont respectés :
 - ces coûts sont directement liés au contrat,
 - ces coûts génèrent ou améliorent les ressources de l'entité, qui seront utilisées pour satisfaire les obligations de performance dans le futur,
 - il est prévu de recouvrer ces coûts.

Pour certains contrats particuliers, la société peut être amenée à effectuer une estimation des temps restants à réaliser et du chiffre d'affaires additionnel qui sera facturé sur les travaux complémentaires réalisés. Lorsque les travaux complémentaires n'ont pas encore fait l'objet d'avenants formalisés, la société effectue une estimation des heures qui seront in fine facturées.

Les frais généraux commerciaux, administratifs et financiers sont directement pris en charge dans l'exercice.

6.6.14. Subventions et crédits d'impôts

Les subventions publiques sont comptabilisées en revenus, sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles compensent. Les subventions liées au résultat sont inscrites sur la ligne « Autres Produits courants ».

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation (crédit d'impôt recherche...) sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges auxquels ils se rapportent suivant un traitement identique aux subventions.

Lorsque les subventions concernent des dépenses de développement qui ont été activées, le montant total est étalé sur la durée de vie des dépenses activées afin de compenser les dotations aux amortissements du bien concerné. Si les dépenses activées n'ont pas encore donné lieu à des amortissements, le montant de ces subventions est différé en produit constaté d'avance, sur la ligne « Autres Passifs Courants » au passif du bilan.

6.6.15. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant retrace la performance opérationnelle du Groupe. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents, constitués principalement des coûts de restructuration, des pertes de valeur des actifs (y compris les goodwill), des plus ou moins-values de cession, d'autres produits et charges d'une matérialité significative.



Le résultat d'exploitation peut être défini par différence comme l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités abandonnées et de l'impôt.

6.6.16. Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou charges inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montants significatifs que le Groupe présente de manière distincte pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, ceci en conformité avec la recommandation 2020-01 du 6 mars 2020 de l'ANC, qui annule et remplace la recommandation 2013-03 du 7 novembre 2013 de l'ANC. Elle a notamment été mise à jour pour tenir compte de l'adoption des normes IFRS 9 Instruments financiers, IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients et IFRS 16 Contrats de location.

Les autres produits d'exploitation et les autres charges d'exploitation opérationnels sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée. Ils incluent les coûts de réorganisation et de rationalisation, les litiges majeurs, les reprises de provisions du bilan d'ouverture sans objet, les pertes de valeur conformément à l'application de l'IAS 36 et les plus et moins-values de cession des actifs corporels et incorporels.

6.6.17. Impôts sur les résultats

La charge d'impôts dans le compte de résultat est égale à la somme des impôts courants et des impôts différés, en application de l'IAS 12.

Le Groupe applique la méthode du report variable et comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable, et que cette différence soit temporelle.

Les actifs d'impôts différés résultant des déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts non utilisés ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

6.6.18. Résultat par action

Le résultat net de base par action non dilué est obtenu en divisant le résultat net annuel par le nombre moyen d'actions composant le capital au cours de la période.

Pour le résultat net dilué par action, la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation est ajustée pour tenir compte de la conversion en actions ordinaires potentiellement dilutives des options accordées au personnel, ou des ORNAN restant à convertir, ou encore des OC pouvant être converties en actions.

6.6.19. Tests de dépréciation

Le Groupe procède à des tests de perte de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée au goodwill de l'UGT.

Si des pertes attendues sont estimées fiables, une dépréciation doit être comptabilisée.



6.6.20. Immobilisations

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont comptabilisés en charges à l'exception des frais relatifs aux projets qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- le projet est clairement identifié et les coûts du projet peuvent être évalués de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- le Groupe a l'intention de mener son projet à son terme et d'utiliser ou de vendre les solutions qui en résulteront,
- la disponibilité des ressources financières, techniques pour achever le développement et pour utiliser ou vendre l'actif,
- il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une durée propre à chaque utilisation sans excéder 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant les modèles linéaires ou dégressifs en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---------------------------|------------|
| ▪ Installations générales | 5 à 10 ans |
| ▪ Matériels de transport | 5 ans |
| ▪ Matériels informatiques | 3 à 5 ans |
| ▪ Matériel de bureau | 3 à 5 ans |
| ▪ Mobilier | 10 ans |

Les contrats de location, ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif, sont classés en tant que contrats de location-financement.

Lors de la comptabilisation initiale, l'actif loué est comptabilisé pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Après comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé selon la méthode comptable applicable à ce type d'actif.

Tout autre contrat de location est un contrat de location simple.

Immobilisations financières

(Cf 6.6.9.3).

6.6.21. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées au coût amorti, avec la contrepartie à recevoir, nette des retours, ristournes et remises commerciales et majorées le cas échéant de la TVA. Eu égard



à la norme IFRS 9, la Société procède à la dépréciation d'une créance dès que des pertes attendues s'avèrent fiables concernant cette créance.

6.6.22. Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités et les placements immédiatement disponibles à la vente et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

En cas d'excédents de trésorerie, ces derniers sont investis dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidités, et qui sont soumis à un risque négligeable (SICAV et certificat de dépôt). Ces titres sont valorisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées en résultat financier.

6.6.23. Endettement net

La dette financière nette est constituée de la dette financière à court et long terme sous déduction de la valeur des placements et autres actifs financiers et de la trésorerie et équivalents trésorerie à la date de clôture. Le retraitement IFRS 16 des contrats de location, est également inclus dans le calcul de l'endettement net.

L'encours d'affacturage est également considéré comme une dette bien que les créances cédées fassent l'objet d'une assurance-crédit. Le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées dans le cadre de contrats d'affacturage. Aussi, ces créances sont maintenues à l'actif avec une contrepartie en « Passifs financiers courants ». Il ne s'agit pas d'affacturage déconsolidant.

6.6.24. Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe un passif, c'est-à-dire, un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour le Groupe, né d'une obligation actuelle (légale, réglementaire ou contractuelle) à l'égard d'un tiers (déterminable ou non), dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise à la clôture.

Leur évaluation se base sur l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation.

L'actualisation est appliquée dès lors que son effet est significatif et est comptabilisée en charges financières.

6.6.25. Retraites et autres engagements vis-à-vis du personnel

Seuls les salariés des sociétés françaises bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies (indemnités de fin de carrière légales) qui constituent une obligation pour le Groupe.

- une interprétation visant à modifier la méthodologie de calcul des engagements de retraite sous IAS 19, relative à certains régimes à prestations définies a été émise en cours d'année 2021. Le Groupe applique la convention collective nationale du Syntec, dont les droits ne sont pas plafonnés, la nouvelle méthode ne s'applique donc pas.
- la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui porte réforme des retraites n'a pas d'impact sur l'évaluation au 31 mars 2023.

Le montant de l'engagement est comptabilisé sous forme de provision estimée sur la base d'évaluations actuarielles par un cabinet d'actuaire indépendant à la clôture de chaque



exercice. L'évaluation actuarielle intègre des hypothèses d'âge de départ, d'évolution des salaires et de rotation du personnel.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 3,6 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2,10 %.
- Taux de progression des salaires : 3,00 %
- Turn-over annuel déterminé par tranche d'âge entre 4,6 % et 19,1 %.

Les charges sont comptabilisées :

- en résultat opérationnel pour la partie afférente au coût des services,
- en résultat financier pour la partie afférente à l'actualisation.

Les pertes et gains actuariels (Écarts actuariels) sont reconnus directement dans les autres éléments du résultat global.

Les prestations seront financées par fonds propres au fur et à mesure des départs actés.

6.6.26. Plan d'actions gratuites

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages liés à des plans d'actions gratuites sont évalués et comptabilisés. La juste valeur de l'avantage est amortie linéairement sur la période d'acquisition au compte de résultat dans le poste « charges de personnel » en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

6.6.27. Gestion du risque financier

Introduction

Le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque de marché.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques. Des informations quantitatives figurent par ailleurs dans les états financiers consolidés.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Les créances clients font l'objet d'une analyse individuelle déclenchant le cas échéant un provisionnement.



Le délai de règlement usuel est de 60 jours.

La Société procède à l'évaluation des pertes attendues sur ses créances, ainsi et eu égard à l'IFRS 9, elle comptabilise une dépréciation sur la créance dès lors que l'estimation des pertes attendues est fiable. Aussi, les clients contentieux dont la situation semble irrémédiablement compromise sont provisionnés à 100%.

L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par le coût amorti de chaque actif financier figurant au bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque d'incapacité à faire face aux échéances de remboursement des dettes bancaires et plus généralement des autres obligations financières. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

31/03/2023	Courant	Non Courant	Total
Dettes Loyers locations	364	278	641
Emprunt bancaires	6	0	6
Comptes courants actionnaires	187	0	187
Avances perçues du Factor	1 918	0	1 918
Découvert bancaires	719	0	719
Autres dettes Financières	326	3 450	3 776
Total Dettes Financières	3 521	3 728	7 249
Disponibilités	(588)	0	(588)
Endettement net	2 933	3 728	6 660
31/03/2022	Courant	Non Courant	Total
Dettes Loyers locations	486	860	1 347
Emprunt bancaires	194	0	194
Comptes courants actionnaires	50	0	50
Avances perçues du Factor	1 953	0	1 953
Découvert bancaires	811	0	811
Autres dettes Financières	593	3 471	4 064
Total Dettes Financières	4 088	4 332	8 420
Disponibilités	(804)	0	(804)
Endettement net	3 284	4 332	7 616

Les dettes financières du Groupe à la date du 31 mars 2023, s'établissent à 7,2 millions d'euros. Ces montants correspondent aux lignes « Emprunts et dettes financières » et « Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an) » se trouvant au passif du bilan. La charge financière supportée par le Groupe est de 0,08 million d'euros.



Une partie des dettes financières sont :

- Les dettes bancaires mentionnées correspondent à un reliquat d'intérêt courus ;
- d'autres dettes liées au rachat d'EOLEN et aujourd'hui contestées (put et option de rachat à hauteur de 3,5 millions d'euros) et 30 ORNAN et 37 OC non converties à la date de clôture.
- des avances consenties sur créances cédées à hauteur de 1,9 million d'euros
- des comptes courants d'actionnaires (XLP Holding) à hauteur de 0,2 million d'euros.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 Mars 2023 En K€	A moins d'un an		De 1 à 5 ans		A+ de 5 ans		Total		Valeur bilantielle Au 31 Mars 2023	Valeur bilantielle Au 31 Mars 2022
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable		
Passifs financiers	883	2 638	3 728	-	-	-	4 611	2 638	7 249	8 420
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	2 080	-	-	-	-	-	2 080	-	2 080	2 138
Passif impôt exigible	262	-	-	-	-	-	262	-	262	507
Autres passifs courants	5 895	-	-	-	-	-	5 895	-	5 895	6 714
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(588)	-	-	-	-	-	(588)	-	(588)	(804)
Position nette	8 532	2 638	- 3 728	-	-	-	12 260	2 638	14 898	16 975

Au 31 Mars 2022 En K€	A moins d'un an		De 1 à 5 ans		A+ de 5 ans		Total		Valeur bilantielle Au 31 Mars 2022	Valeur bilantielle Au 31 mars 2021
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable		
Passifs financiers	1 324	2 764	4 332	-	-	-	5 656	2 764	8 420	10 793
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	2 138	-	-	-	-	-	2 138	-	2 138	2 123
Passif impôt exigible	507	-	-	-	-	-	507	-	507	390
Autres passifs courants	6 714	-	-	-	-	-	6 714	-	6 714	7 787
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(804)	-	-	-	-	-	(804)	-	(804)	(1 198)
Position nette	9 879	2 764	- 4 332	-	-	-	14 211	2 764	16 975	19 896

Le risque de taux porte uniquement sur les avances sur créances cédées au factor, les autres dettes financières (crédit-vendeur, option de rachat, dettes vis-à-vis d'actionnaires, avances liées à des ORNAN non encore converties) n'étant pas soumises à des taux d'intérêts variables.

Ce risque s'est considérablement réduit du fait des remboursements des emprunts au cours de l'exercice et d'aucune nouvelle souscription d'emprunt cette année.



En k€	Mars.23			Mars.22
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	Total
Dettes Loyers	641	364	278	1 347
Dettes Bancaires ⁽¹⁾	6	6		194
Autres dettes financières				77
Crédit Vendeur ⁽⁴⁾	700		700	700
"Put" ⁽⁵⁾	2 750		2 750	2 750
ORNAN ⁽³⁾	300	300		490
OC ⁽⁶⁾	26	26		48
Comptes courants actionnaires ⁽⁷⁾	187	187		50
Factor ⁽²⁾	1 918	1 918		1 953
Découverts et autres	719	719		811
Dettes financières	7 249	3 521	3 728	8 420
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>3 521</i>	<i>3 521</i>		<i>4 088</i>
<i>dont long terme</i>	<i>3 728</i>		<i>3 728</i>	<i>4 332</i>
Disponibilités et assimilés	(588)	(588)		(804)
Endettement (Trésorerie) Net(te)	6 660	2 933	3 728	7 616

(1) Les dettes bancaires mentionnées correspondent à un reliquat d'intérêt courus ;

(2) Le Groupe EOLEN a mis en place un contrat de factoring avec la société FactoFrance. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont EOLEN Finance, Groupe EOLEN, AMUNDIS et ALLIANCE SERVICES Plus. La commission spéciale de financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,19% HT des créances cédées avec un minimum de 40 K€ HT par an.

(3) Sur les 30 ORNAN restantes, dix ont été converties partiellement en avril et mai 2023 (avec la création de 100 000 000 d'actions nouvelles). Il reste 20 ORNAN non converties à la date d'arrêté des comptes.

(4) et (5) Le crédit vendeur lié à l'acquisition du Groupe EOLEN d'un montant de 0,7 million d'euros, n'est soumis à aucun intérêt. Par ailleurs, cette acquisition est assortie d'une option de rachat des titres Altona International (part détenue par Anthéa) pour une valeur nette de 2,75 millions d'euros.

(6) Les Obligations Convertibles (OC) ont été émises en juillet 2021, il reste 37 OC, dont la valeur nominale est de 1 000 euros, non apportées à la Fiducie, leur date d'échéance est prévue pour juillet 2023.

(7) Comptes courants de la société XLP Holding et Serge Bitboul.

En conclusion, GECI International estime être peu exposée au risque de taux.

Risque de change

Le Groupe est peu exposé à ce risque car la politique du Groupe est de facturer, autant que possible, dans la devise de ses coûts directs, ce qui réduit son risque de change. En d'autres



termes, un contrat sera le plus souvent facturé dans la devise correspondant aux principaux coûts de réalisation du contrat. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture.

Une analyse de change du Groupe sur l'exercice montre que le risque de change consolidé du Groupe est principalement causé par :

- L'endettement intragroupe libellé en Euros pour les filiales GECI Ltd (UK), AS+ Do Brasil (Brésil) ;
- Les soldes bancaires et le netting en devises étrangères du solde Créances commerciales/Crédit Fournisseur (principalement sur GECI Ltd) ;
- Le Résultat net des filiales étrangères (essentiellement le Brésil et GECI Ltd)

Le chiffre d'affaires de la filiale au Brésil est de 28,1 millions de Réal Brésilien (BRL) pour l'exercice fiscal pro forma (avril 2022 à mars 2023), soit 5,3 millions d'euros. La variation des taux a été significative entre la fin mars 2022 et fin mars 2023, notamment sur le taux de clôture (impact de +16,9 % sur le taux moyen et -3,9 % sur le taux de clôture).

Le tableau de change utilisé est le suivant :

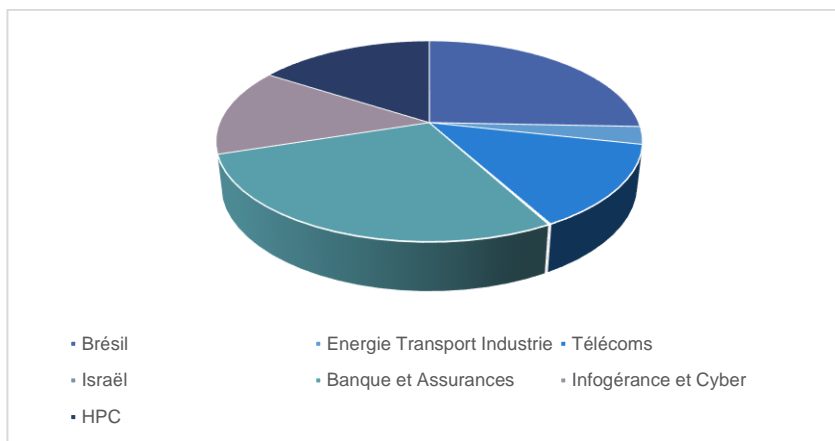
Devises étrangères en €	Taux clôture	Taux ouverture	Taux moyen N	Taux moyen N-1
Royaume Uni - GBP	1,137398	1,182103	1,15739	1,16453
Brésil - BRL	0,18130	0,18865	0,18654	0,15954
Israël - ILS	0,254557	0,283744	0,27920	0,25830

6.7. Notes sur les comptes consolidés

Note.1. Chiffre d'Affaires

En k€	Avril.22-Mar.23 12 mois	Avril.21-Mar.22 12 mois
Facturation	20 569	18 310
Chiffre d'Affaires (dont frais refacturés)	20 569	18 310





Recap Chiffre d'affaires en K euros	1 ^o semestre 21-22	1 ^o semestre 22-23	variation	en %	2 ^o semestre 21-22	2 ^o semestre 22-23	variation	en %	2021/2022 (12 mois)	2022/2023 (12 mois)	variation	en %
Technologie												
Brésil	1 757	2 300	543	+30,9%	2 495	2 973	477	+19,1%	4 252	5 272	1 020	+24,0%
Energie Transport Industrie	242	261	19	+7,9%	225	322	97	+43,1%	467	582	116	+24,9%
Télécoms	1 392	1 273	(120)	-8,6%	1 313	1 502	189	+14,4%	2 705	2 774	69	+2,6%
Israël	4	27	23	+524,1%	0	(1)	(1)	N/A	5	26	22	N/A
Afrique du Sud	226	0	(226)	-100,0%	102	0	(102)	-100,0%	328		(328)	-100,0%
Total	3 621	3 860	239	+6,6%	4 135	4 795	660	+16,0%	7 756	8 655	899	+11,6%
Digital												
Banque et Assurances	1 777	2 747	970	+54,6%	2 390	2 997	607	+25,4%	4 167	5 744	1 577	+37,9%
Infogérance et Cyber	1 735	1 622	(113)	-6,5%	1 801	1 275	(526)	-29,2%	3 536	2 897	(638)	-18,1%
HPC	1 263	1 574	311	+24,6%	1 588	1 698	110	+6,9%	2 851	3 272	421	+14,8%
Total	4 775	5 943	1 168	+24,5%	5 779	5 971	192	+3,3%	10 554	11 914	1 360	+12,9%
Chiffre d'Affaires Total	8 396	9 803	1 407	+16,8%	9 914	10 766	852	+8,6%	18 310	20 569	2 259	+12,3%

Note.2. Coûts Directs

En k€	Avril.22-Mar.23 12 mois	Avril.21-Mar.22 12 mois
Frais de personnel	8 066	8 103
Honoraires consultants, contractors & sous-traitance	5 296	4 108
Amortissements et provisions		
Achats de marchandises	2 610	1 893
Autres Produits (CIR)	(60)	(160)
Coûts Directs	15 913	13 945

Les coûts directs comprennent les coûts imputables directement au chiffre d'affaires : salaires chargés des productifs et les honoraires des sous-traitants ou consultants externes. Le CIR vient en diminution des coûts salariaux.



Note.3. Coûts Généraux et Administratifs

En k€	Avril.22-Mar.23 12 mois	Avril.21-Mar.22 12 mois
Frais de personnel	2 012	2 021
Loyers et frais de locaux (part relative aux contrats court terme exemptés)	91	110
Frais de télécommunication et frais postaux	93	105
Honoraires, consultants, contractors	952	897
Frais de représentation (Marketing)	38	55
Impôts et Taxes	140	146
Amortissements et provisions	228	490
Frais véhicules de société	47	21
Assurances	111	114
Frais bancaires	101	124
Frais de Recrutement et Formation	38	182
Affacturage	73	71
Documentations, autres fournitures de bureau petits informatiques	332	152
Frais de siège (frais de bourse, jetons de présence)	298	245
Autres charges	382	508
Frais généraux	4 935	5 240

Les frais généraux ont drastiquement été diminués depuis septembre 2019 (8,5 millions d'euros).

Note.4. Autres Produits et Charges Opérationnels

En k€	Avril.22-Mar.23 12 mois	Avril.21-Mar.22 12 mois
Amortissement GW	(157)	(471)
Frais liés à la rupture anticipée du bail de Trappes	(272)	
Autres	288	(6)
Autres produits et charges opérationnels	(141)	(477)

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les dotations à la dépréciation de la relation clientèle, les frais liés à la rupture anticipée du bail de Trappes.

Note.5. Coût de l'endettement et poste « Autres Produits et Charges Financiers »

Les intérêts financiers concernent essentiellement des intérêts des dettes bancaires. Le Groupe établit dans la plupart des cas, ses factures dans la monnaie dans laquelle il fournit ses services, limitant ainsi son exposition au risque de change.



En k€	Avril.22-Mar.23 12 mois	Avril.21-Mar.22 12 mois
Revenu financier (Placement...)		
Intérêts financiers (Agios bancaires, intérêts Factor...)	(77)	(49)
Coût de l'endettement Financier net	(77)	(49)
Gains et pertes de change	37	(45)
Actualisation des indemnités de fin carrière	(3)	(1)
Provision dépréciation immobilisations financières	(109)	
Dot./Amt primes de remb. des obligations	(37)	
Autres	(0)	(4)
Autres produits et charges financières	(112)	(14)

Note.6. Immobilisations

Immobilisations incorporelles et corporelles

En k€	Imm. Incorporelles					Imm. Corporelles						Total
	Logiciels Techniques	Goodwill	Marques	Relations Clients	Total	Droit d'usage (Construction)	Installations techniques	Equipement des bureaux, informatique	Autres	Immobilisations en cours	Total	
Valeur brute au 31 mars 2022	1 044	3 910	5 250	4 200	14 404	3 328	13	631	532	29	4 533	18 937
Acquisitions								21	39		60	60
Cessions										(29)	(29)	(29)
Ecart conversion	(1)				(1)		(1)	(5)	(3)		(9)	(10)
Variations de périmètre		(2 253)	(400)	(900)	(3 553)	(963)					(963)	(4 516)
Autres						218					218	218
Valeur brute au 31 mars 2023	1 043	1 657	4 850	3 300	10 850	2 583	13	647	568		3 810	14 660
Amortissements au 31 mars 2022	(1 036)	(2 398)	(400)	(4 043)	(7 876)	(1 995)	(10)	(499)	(251)		(2 755)	(10 631)
Dotation	(3)			(157)	(160)	(336)	(0)	(52)	(41)		(429)	(589)
Perte de Valeur												
Reprise sur cessions												
Ecart conversion	0				0		0	2	3		5	5
Variations de périmètre		2 253	400	900	3 553	481					481	4 034
Autres						(73)					(73)	(73)
Amortissements au 31 mars 2023	(1 039)	(145)		(3 300)	(4 483)	(1 922)	(9)	(550)	(289)		(2 770)	(7 253)
Valeur Nette au 31 mars 2023	5	1 512	4 850	(0)	6 367	661	3	97	278		1 040	7 407

Goodwill

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, les goodwill comptabilisés ne sont pas amortis mais font l'objet au minimum d'un test de perte de



valeur annuel pour acter d'une éventuelle perte de valeur à enregistrer. Les goodwill sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT définis par le Groupe : une UGT est un groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Le niveau d'UGT retenu pour tester les goodwill repose sur les caractéristiques de métier, de marché ou de segmentation géographique de chacune des activités.

Suivant cette même norme, le Groupe se doit de procéder à l'exercice de l'affectation du coût d'acquisition consistant notamment, à identifier les actifs incorporels de la société acquise devant être reconnus séparément du goodwill, et à évaluer ceux-ci à leur juste valeur. Le Groupe a fait appel à un cabinet d'expert, pour se faire assister dans cette mission.

L'estimation de la valeur de cet actif est conforme à la norme IFRS 3R sur la notion de « juste valeur ». Les synergies et hypothèses spécifiques à l'acquéreur (GECI International) ont été exclues. L'analyse faite reflète les synergies et hypothèses communes à tout acquéreur potentiel qui pourrait acheter ou vendre individuellement les actifs identifiés. Les approches qui ont été utilisées sont : la méthode des redevances, la méthode des surprofits et l'approche par les coûts.

La marque « EOLEN »

La marque a été évaluée par la méthode des redevances. La marque est une marque corporate avec 15 ans d'existence bénéficiant d'une forte visibilité sur le marché des Entreprises de Services Numériques au regard de la taille de la société. Le Groupe a retenu une durée de vie indéfinie en l'absence de limite prévisible.

Les taux de redevance utilisés dans le cadre de contrats de licence pour des marques B to B se situent entre 1% et 10% du chiffre d'affaires. Le taux de redevance retenu par rapport aux caractéristiques de la société est de 3% (ajusté au regard du positionnement de la marque sur son secteur). Les frais de support retenus sur la base de l'existant, ne sont pas significatifs, ce qui établit le taux de redevance brut à 3%. Le taux d'actualisation retenu correspond au taux pivot de l'activité, c'est-à-dire de 12,9%. La période de projection a été de 2024 à 2028.

Relations Clients

Les Relations Clients (RC) ont été évaluées par la méthode des surprofits en déterminant : le chiffre d'affaires attribuable aux RC, la marge d'exploitation (EBIT) de l'activité, retraitée des frais commerciaux ne servant pas à maintenir les RC (frais engagés pour l'acquisition de nouveaux clients), les charges capitalistiques relatives aux autres actifs contribuant à l'exploitation des RC, et le taux d'actualisation à retenir pour l'actualisation des surprofits identifiés.

Les analyses du portefeuille clients des sociétés « EOLEN » ont conduit à segmenter les Relations Clients par pôle d'expertise :

- Pris individuellement, les pôles d'expertise ont un seuil de matérialité significatif, à l'exception du Brésil,
- Les pôles présentent des niveaux de croissance du chiffre d'affaires et de profitabilité différents,
- Les efforts engagés pour acquérir de nouveaux clients sont variables selon les pôles et leur historique respectif.



Le portefeuille clients avait été évalué à environ 80 clients, le TOP 10 représentant environ 85% du chiffre d'affaires total. La grande majorité étant des clients référencés et récurrents/historiques. Après l'évaluation du taux d'attrition de 14%, la durée de vie moyenne des relations clients des UGT a été estimée à 7 ans.

Tests de perte de valeur

Le Groupe procède à des tests de perte de valeur chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés attendue de l'utilisation de l'unité génératrice). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable et doit être en premier lieu affectée au goodwill de l'UGT.

Les valeurs recouvrables de chaque UGT sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Les principales hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur recouvrable sont : le taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale, la progression du chiffre d'affaires, la progression du taux de marge et les taux d'actualisation fondés sur les coûts moyen pondéré du capital ajustés d'une prime de risque pays si besoin.

Un plan d'affaires a été établi afin de permettre la réalisation du test de dépréciation. Ce plan d'affaires tient compte de plusieurs facteurs : l'historique, la stratégie définie et mise en place par le Groupe et les contraintes liées à la concurrence, les caractéristiques du marché, la conjoncture etc. Le Groupe entend s'appuyer sur ses pôles d'expertises en pleine croissance et qui représentent une valeur sûre pour consolider son chiffre d'affaires et assurer une croissance (entre autres HPC, Finance et les activités au Brésil). Le Groupe mise également sur l'accélération et la multiplication des alliances stratégiques pour réussir le déploiement des solutions et produits intelligents liés à la Smart City.

Le Groupe s'emploie à renforcer son positionnement auprès des clients importants, à travers l'obtention de nouveaux référencements, afin de prétendre à de nouveaux marchés porteurs à forte valeur ajoutée. Concomitamment, le Groupe poursuit sa politique d'optimisation de coûts et réduit au strict nécessaire ses frais généraux. A noter que la valorisation de ces actifs reste soumise à des aléas inhérents à la projection des plans d'affaires, ce qui explique les baisses sensibles des valeurs observées dans le tableau plus bas qui récapitule les valeurs testées et leurs valeurs actuelles.

Impact IFRS 16

La norme IFRS 16 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et prévoit l'inclusion du droit d'utilisation dans la valeur comptable des UGT testées.

Dans le cadre des tests de GECI International, seule l'UGT « Digital France » (EOLEN) est impactée avec l'existence des crédits baux relatifs au siège social rue Boissière à Paris et au local industriel situé à Roanne. La valeur nette comptable de l'UGT à la date des tests est calculée en prenant en compte la valeur des droits d'utilisation des crédits baux dans la base d'actifs testés, et la dette de loyers correspondante est quant à elle déduite.



UGT " Digital France "

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

		CMPC				
		13,9%	13,4%	12,9%	12,4%	11,9%
Taux de croissance à l'infini	1,0%	12 734	13 279	13 860	14 491	15 180
	1,5%	13 089	13 659	14 280	15 699	16 699
	2,0%	13 463	14 073	14 738	15 468	16 271
	2,5%	13 869	14 524	15 241	16 031	16 905
	3,0%	14 314	15 019	15 795	16 654	17 609

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

		CMPC				
		13,9%	13,4%	12,9%	12,4%	11,9%
Taux de croissance à l'infini	1,0%	11 639	12 174	12 755	13 386	14 075
	1,5%	11 984	12 554	13 175	13 852	14 594
	2,0%	12 358	12 968	13 634	14 363	15 167
	2,5%	12 765	13 419	14 137	14 926	15 800
	3,0%	13 209	13 914	14 691	15 549	16 504

Analyse de la Marque EOLEN

Analyse de sensibilités de la valeur de la marque EOLEN, en k€

		CMPC				
		13,9%	13,4%	12,9%	12,4%	11,9%
Taux de croissance à l'infini	1,0%	4 373	4 562	4 767	4 990	5 234
	1,5%	4 492	4 693	4 912	5 151	5 414
	2,0%	4 620	4 835	5 071	5 328	5 613
	2,5%	4 761	4 991	5 244	5 524	5 833
	3,0%	4 914	5 162	5 436	5 739	6 077

UGT " Technologie ISRAEL "

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

		CMPC				
		14,7%	14,2%	13,7%	13,2%	12,7%
Taux de croissance à l'infini	1,0%	1 027	1 073	1 123	1 177	1 235
	1,5%	1 056	1 104	1 157	1 214	1 277
	2,0%	1 086	1 137	1 194	1 255	1 322
	2,5%	1 118	1 174	1 234	1 299	1 372
	3,0%	1 154	1 213	1 278	1 348	1 427

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

		CMPC				
		14,7%	14,2%	13,7%	13,2%	12,7%
Taux de croissance à l'infini	1,0%	1 016	1 062	1 111	1 165	1 223
	1,5%	1 044	1 092	1 145	1 202	1 265
	2,0%	1 074	1 126	1 182	1 243	1 310
	2,5%	1 107	1 162	1 222	1 288	1 360
	3,0%	1 142	1 201	1 266	1 337	1 415



UGT "Technologie BRESIL"

Analyse de sensibilités de la Valeur d'Entreprise, en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	22,6%	22,1%	21,6%	21,1%	20,6%
1,0%	3 069	3 162	3 260	3 363	3 472
1,5%	3 097	3 192	3 293	3 399	3 510
2,0%	3 126	3 224	3 327	3 436	3 551
2,5%	3 157	3 257	3 363	3 475	3 593
3,0%	3 189	3 292	3 401	3 516	3 638

Analyse de sensibilités de la Marge de confort (VE - VNC), en k€

Taux de croissance à l'infini	CMPC				
	22,6%	22,1%	21,6%	21,1%	20,6%
1,0%	2 077	2 171	2 269	2 372	2 480
1,5%	2 105	2 201	2 301	2 407	2 519
2,0%	2 135	2 232	2 335	2 444	2 559
2,5%	2 165	2 266	2 372	2 483	2 602
3,0%	2 198	2 301	2 410	2 525	2 646

Synthèse

31/03/2023

UGT testés	VNC Actifs testés	VE (*)	VT/VE	Marge de confort	% confort sur VE	WACC	g	Situation à risque d'impairment
<i>en k€</i>								
Digital France	1 105	14 738	61,4%	13 634	93%	12,9%	2,0%	Non
Marque Eolen	4 849	5 071	64,3%	222	4%	12,9%	2,0%	Non mais suivi particulier recommandé
Technologie Brésil	992	3 327	55,4%	2 336	70%	21,6%	2,0%	Non
Digital Israël	12	1 194	67,5%	1 182	99%	13,7%	2,0%	Non
Total	6 957	24 330		17 373				

(*) Valeur d'Entreprise (= Valeur d'utilité)

La VNC des sociétés EOLEN est composée d'un goodwill de 1,5 million d'euros et de la relation clientèle de 3,3 millions d'euros et dont le montant total des amortissements est de 3,1 millions d'euros.

Valeur Nette Comptable ("VNC") des actifs testés au 31/03/2023

UGT	Goodwill & autres incorporels	BFR	Impact Crédit baux (IFRS 16)*	TOTAL VNC
<i>en k€</i>				
UGT Digital France		1 512	(434)	27
marque Eolen				
UGT Technologie Brésil	-	350	-	-
UGT Digital Israël	-	12	-	-
Total général				6 316

Source: Management

*: crédits baux liés au siège social rue Boissière Paris (1er et 4ème étage) et au local industriel de Roanne

Pour effectuer le test, le provisionnel a été établi, selon les perspectives du marché du numérique et la capacité de la Société à suivre cette croissance du marché. L'UGT « Digital France », représente le socle de l'activité du Groupe, elle démontre une belle résilience grâce à ses référencements et contrats cadres et également les perspectives économiques liées à l'accélération de la digitalisation des sociétés et organisations. L'UGT « Technologie France » subit les difficultés de reprise de l'industrie en général. L'optimisation de coûts a permis d'accroître la capacité d'agilité de la Société. Le taux d'actualisation a été déterminé à 12,9%



au 31 mars 2023 pour les UGT en France. Le benchmark sectoriel réalisé à cette même date sur un échantillon de sociétés comparables au Groupe fait ressortir un CMPC situé entre 12,5% et 13,2%.

A titre conservateur, le taux de croissance à l'infini retenu a été de 2%. Le benchmark sectoriel réalisé au 31 mars 2023 sur un échantillon de sociétés comparables au Groupe fait ressortir un taux de croissance à l'infini moyen évoluant entre 1,0% à 3,0%.

Coût Moyen Pondéré du Capital

31/03/2023	Digital France (Eolen)			Technologie Brésil			Digital Israël		
	Bas	Moyenne	Haut	Bas	Moyenne	Haut	Bas	Moyenne	Haut
Taux Sans Risque ⁽¹⁾	2,7%	2,9%	3,0%	2,7%	2,9%	3,0%	2,7%	2,9%	3,0%
Prime de Risque du Marché ⁽²⁾	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
Bêta Désendetté ⁽³⁾	0,86	0,88	0,90	0,86	0,88	0,90	0,86	0,88	0,90
D/E ⁽⁴⁾	15,0%	15,0%	15,0%	15,0%	15,0%	15,0%	15,0%	15,0%	15,0%
Bêta Réendetté ⁽⁵⁾	0,96	0,98	1,00	0,95	0,97	0,99	0,96	0,98	1,00
Prime de Risque Spécifique ⁽⁶⁾		4,0%			4,0%			4,0%	
Prime de risque Pays ⁽⁷⁾		0,0%			10,3%			0,9%	
Coût des Fonds Propres	13,9%	14,2%	14,5%	24,0%	24,4%	24,7%	14,9%	15,4%	15,5%
Taux Sans Risque	2,7%	2,9%	3,0%	2,7%	2,9%	3,0%	2,7%	2,9%	3,0%
Spread Moyen ⁽⁸⁾	2,0%	2,5%	3,0%	2,0%	2,5%	3,0%	2,0%	2,5%	3,0%
Coût de la Dette avant Impôt	4,7%	5,4%	6,0%	4,7%	5,4%	6,0%	4,7%	5,4%	6,0%
Taux d'IS ⁽⁹⁾	25,0%	25,0%	25,0%	34,0%	34,0%	34,0%	23,0%	23,0%	23,0%
Coût de la Dette après Impôt	3,5%	4,0%	4,5%	3,1%	3,5%	4,0%	3,6%	4,1%	4,6%
D/(D+E)	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%
E/(D+E)	87%	87%	87%	87%	87%	87%	87%	87%	87%
CMPC N	12,5%	12,9%	13,2%	21,3%	21,6%	22,0%	13,4%	13,7%	14,0%
CMPC N-1	11,3%	11,8%	12,4%	17,2%	18,9%	18,3%	12,1%	12,8%	13,3%
Ecart N vs. N-1	1,2%	1,1%	0,8%	4,1%	2,7%	3,7%	1,3%	0,9%	0,7%

Source:

⁽¹⁾ Moyenne 6 mois des OAT 10, OAT 20 et OAT 30 au 31/03/2023

⁽²⁾ Consensus H3P sur la base d'un consensus de marché

⁽³⁾ Bêta sectoriel, observation des moyennes 3 et 5 ans

⁽⁴⁾ Gearing moyen du secteur (3 ans)

⁽⁵⁾ Bêta réendetté selon la formule de Hamada

⁽⁶⁾ Prime de liquidité/taille/risque métier/incertitude Business Plan

⁽⁷⁾ Différentiel rendement obligations d'état souveraines des 3 pays vs. France (moy. 1 mois maturité 10 ans, mars 2023)

⁽⁸⁾ Spread de financement LT

⁽⁹⁾ Taux d'impôt normalif

Note: Flux des BP libellés en euros pour l'ensemble des UGT



Immobilisations financières

Au 31 mars 2023 En k€	Participation dans les entreprises associées	Actifs financiers non courants			TOTAL Actifs financiers non courants et participations mises en équivalence
		Autres actifs Non courants	Dépôts de garantie		
			Placés en actions	Simple	
Valeur brute au 31 mars 2022	10		1	383	394
Acquisitions/Augmentations				5	5
Variation de Périmètre					
Cessions/Remboursements				(179)	(179)
Ecart conversion			0	0	0
Autres					
Valeur brute au 31 mars 2023	10		1	208	219
Dépréciations au 31 mars 2022					
Dotations					
Reprise sur cessions					
Variation de Périmètre					
Ecart conversion					
Autres					
Dépréciations au 31 mars 2023					
Valeur Nette au 31 mars 2023	10		1	208	219

Classification des actifs et passifs en fonction des catégories des instruments financiers

En K€	Au 31 Mars 2023 Valeur au bilan	Ventilation par catégorie d'instruments			
		Juste valeur par résultat	Juste Valeur par OCI recyclable	Prêts et créances au coût amorti	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	219			219	
Clients et autres débiteurs	5 191			5 191	
Actif impôt exigible	652			652	
Autres actifs courants	2 125			2 125	
Trésorerie et équivalent de trésorerie	588	588			
Actifs	8 775	588	-	8 187	-
Dettes financières	7 249				7 249
Autres passifs non courants	-				-
Fournisseurs et autres créditeurs	2 080				2 080
Passif impôt exigible	262				262
Autres passifs courants	5 895				5 895
Passifs	15 486	-	-	-	15 486



En K€	Au 31 Mars 2022	Ventilation par catégorie d'instruments			
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste Valeur par OCI recyclablee	Prêts et créances au cout amorti	Dettes au cout amorti
Actifs financiers non courants	394			394	
Clients et autres débiteurs	4 536			4 536	
Actif impôt exigible	1 067			1 067	
Autres actifs courants	2 009			2 009	
Trésorerie et équivalent de trésorerie	804	804			
Actifs	8 810	804	-	8 006	-
Dettes financières	8 420				8 420
Autres passifs non courants					-
Fournisseurs et autres créditeurs	2 138				2 138
Passif impôt exigible	507				507
Autres passifs courants	6 714				6 714
Passifs	17 779	-	-	-	17 779

Note.7. Trésorerie et Dettes financières

En k€	Mars.23				Mars.22
	Total	à un an au plus	+ de 1 an à - de 5 ans	à + de 5 ans	Total
Dettes Loyers	641	364	278		1 347
Dettes Bancaires ⁽¹⁾	6	6			194
Autres dettes financières					77
Crédit Vendeur ⁽⁴⁾	700		700		700
"Put" ⁽⁵⁾	2 750		2 750		2 750
ORNAN ⁽³⁾	300	300			490
OC ⁽⁶⁾	26	26			48
Comptes courants actionnaires ⁽⁷⁾	187	187			50
Factor ⁽²⁾	1 918	1 918			1 953
Découverts et autres	719	719			811
Dettes financières	7 249	3 521	3 728		8 420
<i>dont court et moyen terme</i>	<i>3 521</i>	<i>3 521</i>			<i>4 088</i>
<i>dont long terme</i>	<i>3 728</i>		<i>3 728</i>		<i>4 332</i>
Disponibilités et assimilés	(588)	(588)			(804)
Endettement (Trésorerie) Net(te)	6 660	2 933	3 728		7 616

(1) Les dettes bancaires mentionnées correspondent à un reliquat d'intérêt courus ;

(2) Le Groupe EOLEN a mis en place un contrat de factoring avec la société FactoFrance. Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. Les sociétés concernées par le contrat sont EOLEN Finance, Groupe EOLEN, AMUNDIS et ALLIANCE SERVICES Plus. La commission spéciale de financement est égale à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'EURIBOR 3 mois majoré de 1,30% (130 points de base). Par ailleurs, la commission d'affacturage s'élève à 0,19% HT des créances cédées avec un minimum de 40 K€ HT par an.



(3) Sur les 30 ORNAN restantes, dix ont été converties partiellement en avril et mai 2023 (avec la création de 100 000 000 d'actions nouvelles). Il reste 20 ORNAN non converties à la date d'arrêté des comptes.

(4) et (5) Le crédit vendeur lié à l'acquisition du Groupe EOLEN d'un montant de 0,7 million d'euros, n'est soumis à aucun intérêt. Par ailleurs, cette acquisition est assortie d'une option de rachat des titres Altona International (part détenue par Anthéa) pour une valeur nette de 2,75 millions d'euros.

(6) Les Obligations Convertibles (OC) ont été émises en juillet 2021, il reste 37 OC, dont la valeur nominale est de 1 000 euros, non apportées à la Fiducie, leur date d'échéance est prévue pour juillet 2023.

(7) Comptes courants de la société XLP Holding et Serge Bitboul.

Note.8. Provisions

En K€	Mars.22	Variation du périmètre	Dotations	Reprises suite à consommation	Reprises non utilisées	Impact capitaux propres	Reclassement	Mars.23
Provisions retraites et assimilées	140		17			(17)		140
Provision pour risques et litiges	117							117
Provisions non courantes	257		17			(17)		256
Litiges prud'hommaux	443		114	(143)				414
Autres Litiges	15		150	(15)				150
Provisions courantes	458		264	(158)				564
Total des Provisions	715		281	(158)		(17)		821

Le Groupe est partie prenante d'un certain nombre de contentieux dans le cadre de la conduite normale de ses affaires.

La Direction Juridique Groupe recense pour toutes les sociétés du Groupe l'ensemble des litiges et des risques identifiés (nature, montants, procédure, niveau de risques), en fait un suivi régulier, croise ces informations avec celles détenues par la Direction des Services Financiers et en rend compte régulièrement au Conseil d'Administration mais également au Comité d'audit et aux commissaires aux comptes.

Le Groupe a passé, si nécessaire, les provisions adéquates afin de couvrir les risques afférents à des litiges généraux ou spécifiques. Les litiges qui seront évoqués ci-après sont les plus significatifs.

a) Les litiges liés à l'activité aéronautique du Groupe :

Le litige opposant la Société à la Région Grand Est (anciennement Région Lorraine) :

Dans le cadre du développement du programme Skylander en Région Lorraine, le Conseil Régional a signé avec la société Sky Aircraft une convention d'engagement partenarial en juin 2010, prévoyant le versement d'une subvention de 9,1 millions d'euros liée à l'installation de l'activité dans la Région, remboursable dans le cas où la Sky Aircraft s'installerait dans une autre région que la Région Lorraine.

Suite aux difficultés de financement du programme, le Conseil Régional a octroyé en décembre 2011 une avance remboursable de 7 millions d'euros au titre d'une convention AME,



remboursable dès la vente du premier avion, dont seuls 6,1 millions d'euros ont été effectivement versés.

Enfin le 30 janvier 2012, la société Sky Aircraft a reçu la somme de 5 millions d'euros au titre d'une convention d'avance de trésorerie en vue de financer le BFR du projet afin de permettre la continuité de l'exploitation.

Faute d'avoir pu bénéficier des financements complémentaires nécessaires à la réalisation complète du programme, la société Sky Aircraft s'est déclarée en état de cessation des paiements auprès du tribunal de commerce de Briey. Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 4 octobre 2012, convertie ultérieurement en liquidation judiciaire le 16 avril 2013.

A compter de décembre 2012, le Payeur Général de Lorraine a appelé en garantie la société GECI International pour obtenir le remboursement des aides versées à la société Sky Aircraft. La Région Lorraine a fait séquestrer 3,9 millions d'euros du CIR 2012 du groupe, ainsi que d'autres montants moins significatifs sur les différents comptes bancaires du Groupe.

Dès janvier 2013, la société GECI International a assigné, le Conseil Régional, le Président du Conseil Régional et le Comptable public du Conseil Régional, devant le tribunal de grande instance de Metz, pour contester ces appels en garantie et faire constater qu'elle n'est pas tenue au remboursement desdites sommes qui lui sont réclamées au titre des trois aides apportées à la société Sky Aircraft.

Entre temps, un protocole de conciliation organisant la cession du Pôle Ingénierie de GECI International à Alten a été conclu en février 2014, et homologué par les tribunaux de commerce de Paris et Nanterre par deux jugements du 3 mars 2014.

Dans le cadre de ce protocole de conciliation homologué, un protocole d'accord séparé a été conclu le 13 février 2014 avec la Région Lorraine, prévoyant le règlement à la Région de la somme de 4 millions d'euros prélevée directement sur le prix de cession payé par Alten, en contrepartie de la mainlevée des différentes mesures d'exécution forcées qui avaient été pratiquées.

Aux termes du protocole d'accord conclu avec la Région, qui n'a pas valeur transactionnelle et qui a été annexé au protocole de conciliation homologué par les tribunaux de commerce de Paris et Nanterre, la Région a accepté de suspendre l'exigibilité du solde des trois aides dont elle réclame le remboursement à la société GECI International, jusqu'à ce qu'une décision de justice rendue avec l'autorité et la force de chose jugée en dernier ressort ait statué sur la certitude et la liquidité des droits et sommes réclamés à la société GECI International.

Ce protocole d'accord a déjà strictement encadré les conséquences futures de la décision de justice définitive à intervenir dans le cadre du litige au fond, introduit devant le tribunal de grande instance de Metz, qui oppose la société GECI International au Conseil Régional, au Président du Conseil Régional et au Comptable public du Conseil Régional.

Dans l'hypothèse où la société GECI International devait in fine être reconnue en justice débitrice de quelque somme que ce soit au titre du solde des aides consenties à la société Sky Aircraft, des titres exécutoires ou de toute décision judiciaire déjà intervenue entre les parties :

- La Région ne pourrait lui en réclamer le remboursement que dans la limite de 10% de son résultat net annuel, pour autant qu'il soit bénéficiaire, et tel qu'il serait approuvé annuellement par l'assemblée générale des actionnaires, à due concurrence et jusqu'à complet remboursement.



- La somme de 4 millions d'euros qui a été réglée à la Région par la société GECI INTERNATIONAL au titre du protocole d'accord, viendrait s'imputer sur la troisième aide de 5 millions d'euros octroyée aux termes de la convention d'avance de trésorerie du 30 janvier 2012.

Quelle que soit l'issue de l'instance en cours, en ce compris si la société GECI International est reconnue comme n'étant tenue au remboursement d'aucune des aides qui ont été versées à la société Sky Aircraft, le protocole d'accord a prévu que la somme de 4 millions d'euros réglée à la Région lui restera définitivement acquise.

Le tribunal de grande instance de Metz a rendu un jugement dans ce contentieux le 27 avril 2021.

Ce jugement de première instance a considéré comme étant fondé l'appel en garantie de la société GECI International par la Région au titre des deuxième et troisième aides, respectivement de 6,1 et 5 millions d'euros, avant imputation des 4 millions d'euros qui ont déjà été réglés, sans toutefois condamner la société GECI International au règlement de cette dette de garantie étant donné les termes du protocole d'accord conclu le 13 février 2014 qui ont été précédemment rappelés.

A l'exception de l'indemnité de l'article 700 du code de procédure civile et des dépens, la société GECI International n'a ainsi formellement été condamnée au versement d'aucune autre somme, et a été déboutée de la demande de remboursement des 4 millions d'euros versés à la Région qu'elle formulait.

La société GECI International, qui continue à contester la remboursabilité des trois aides publiques qui ont été consenties à la société Sky Aircraft ainsi que les appels en garantie dont elle a été l'objet, a interjeté appel de ce jugement devant la cour d'appel de Metz.

La cour d'appel a rendu un arrêt le 11 mai 2023, en confirmant les créances de garantie à l'égard de la société GECI International au titre de la seconde et de la troisième aide, mais sans qu'aucune condamnation ne soit prononcée à ce titre, à l'exception des indemnités d'article 700 du code de procédure civile et des dépens.

La société GECI International a confirmé ses instructions pour se pourvoir en cassation à l'encontre de cet arrêt du 11 mai 2023.

Les termes du protocole d'accord conclu le 13 février 2014 continuent de s'appliquer entre les parties, ce qui n'est au demeurant pas contesté, la force obligatoire de cette convention ayant été rappelée par la Cour d'appel de Metz dans la motivation de sa décision.

Il n'existe à ce jour aucune décision de justice rendue avec l'autorité et la force de chose jugée en dernier ressort qui a statué sur la certitude et la liquidité des droits et sommes réclamés à la société GECI International.

La société GECI international a décidé, sur les fondements des arguments développés et la nature de la dette litigieuse, qui est subordonnée, de provisionner ce contentieux au titre de ces avances remboursables, mais uniquement dans les annexes de ses comptes annuels.

b) Les litiges nés directement de l'acquisition du Groupe EOLEN :

Les litiges opposant la société Anthéa et son dirigeant aux sociétés GECI International, Altona International et Groupe Eolen sur l'acquisition du Groupe Eolen:



Au lendemain de l'acquisition du Groupe Eolen sont nés des litiges opposant le cédant, la société Anthéa, et son dirigeant Monsieur Leblanc, à GECI International, Altona International et Groupe Eolen.

Par acte du 19 novembre 2015 la société Anthéa et son dirigeant ont saisi le Tribunal de Commerce de Paris, à titre principal, pour obtenir la nullité de la cession du Groupe Eolen ainsi que des dommages et intérêts, et à titre subsidiaire, l'exécution forcée sous astreinte des accords de cession, réclamant dans cette hypothèse, outre des indemnités, le paiement de 5 millions d'actions de GECI International ainsi que 3 millions d'euros au titre du rachat des parts détenues par Anthéa dans la société Altona International (représentant 20% du capital social et droits de vote de la société Altona International).

Les sociétés GECI International et Altona International ayant découvert immédiatement après l'acquisition du Groupe les malversations d'Anthéa et M. Leblanc, et notamment la fraude aux CIR ayant donné lieu à des redressements fiscaux conséquents, les versements de dividendes fictifs ainsi que de nombreux contentieux commerciaux qui leur avaient été dissimulés, mais également des éléments remettant en cause gravement la valorisation de la société (certains ayant donné lieu au dépôt de plaintes pénales), ont formé des demandes reconventionnelles, en diminution du prix de cession et en paiement de dommages et intérêts, fondées sur les manœuvres dolosives d'Anthéa et M. Leblanc. La société Groupe Eolen a également sollicité l'indemnisation de ses préjudices résultant des fautes de gestions commises par M. Leblanc. La somme globale sollicitée par les sociétés GECI International, Altona International et Groupe Eolen s'élève à 25 millions d'euros.

Le Tribunal de Commerce de Paris avait rejeté toutes les demandes des parties le 25 novembre 2016 et les sociétés concernées avaient interjeté appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris a ordonné une expertise le 13 novembre 2018 portant sur les comptes de la société présentés à la cession. Le rapport de l'Expert, dont la mission a été étendue par une ordonnance du 3 mars 2020, a été produit le 17 décembre 2020. Certaines des conclusions de ce rapport sont contestées par les sociétés GECI International, Altona International et Groupe Eolen.

Dans leurs écritures du 17 octobre 2022, Anthéa et M. Leblanc ont changé leurs demandes au fond pour abandonner la demande de nullité de la cession et se placer sur le terrain strictement indemnitaire.

Parallèlement, une autre instance était pendante devant le Tribunal de commerce de Paris, saisi de l'exécution de la promesse de rachat des 20% d'actions détenues par Anthéa dans Altona International, et faisait l'objet d'un sursis à statuer depuis 2017. Anthéa a sollicité la révocation du sursis ainsi que la litispendance et/ou la connexité avec le litige pendant devant la Cour d'appel de Paris. Le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 21 septembre 2022 prononçant la révocation du sursis à statuer et la litispendance avec le litige principal dont la Cour d'appel de Paris est saisie.

La Cour d'appel aura donc à statuer sur l'ensemble des litiges liés à la cession. Par ordonnance du 9 mai 2023, la Cour d'appel de Paris a prononcé la clôture de l'instruction et renvoyé l'affaire pour être plaidée le 12 juin 2023. L'audience de plaidoirie s'est tenue à cette date et le délibéré est prévu pour le 24 octobre 2023.

Par ailleurs, la société Anthéa et M. Leblanc avaient saisi le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris d'une demande de nantissement judiciaire provisoire des valeurs mobilières détenues par la société Altona International dans la société Groupe Eolen.



Par ordonnance en date du 24 février 2022, le juge de l'exécution avait prononcé le nantissement desdites valeurs mobilières pour sûreté et conservation de la somme de :

- 3 700 000 euros à parfaire, correspondant aux engagements contractuels de GECI International et Altona International au terme du contrat de cession des actions de la société Groupe Eolen conclu le 6 août 2015,
- 1 550 000 euros à parfaire, correspondant aux engagements contractuels de GECI International et Altona International suivant l'acte de cession des actions de la société Groupe Eolen conclu le 6 août 2015.

Par acte d'huissier de justice du 8 mars 2022, la société Anthéa et M. Leblanc ont dénoncé à la société Altona International l'acte de nantissement judiciaire provisoire de valeurs mobilières.

GECI International, Altona International et Groupe Eolen ont assigné, le 9 janvier 2023, Anthéa et M. Leblanc devant le juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de Paris en rétractation des ordonnances autorisant le nantissement judiciaire.

Par jugement du 15 mars 2023, le juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de Paris a :

- rétracté l'ordonnance autorisant M. Leblanc à procéder au nantissement judiciaire des titres en garantie de la somme de 1 550 000 euros, et
- maintenu le nantissement judiciaire des titres en garantie de la somme de 3 700 000 euros.

c) Les litiges résultant de la reprise du Groupe EOLEN :

Le litige opposant la société aux anciens Commissaires aux Comptes :

En novembre 2016, les sociétés GECI International, Altona International et Groupe Eolen ont assigné en responsabilité pour faute les Commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes du Groupe Eolen clos au 31 décembre 2014. La procédure est toujours en cours et l'affaire a été renvoyée pour conclusions récapitulatives des défendeurs avant le 30 octobre 2023, conclusions récapitulatives des demanderesses avant le 15 décembre 2023 et audience de mise en état le 29 janvier 2024.

d) Les litiges en droit social :

Les dossiers prud'homaux en cours sont à divers niveaux d'avancement. L'objet de ces litiges est de manière générale la contestation par l'ex-salarié(e) du licenciement (motif ou gravité des fautes).

Pour les sociétés du Groupe EOLEN, cinq dossiers sont actifs :

- Sur les deux anciens dossiers, qui ont connu de nombreux reports de procédure : celui qui avait une plaidoirie reportée en mars 2023 connaîtra une nouvelle audience fin septembre 2023 et le second, qui a entraîné une condamnation de la société pour un montant de 0,021 million d'euros sera dorénavant instruit en Cour d'appel, avec une nouvelle plaidoirie le 15 septembre 2023 ;
- Sur les deux nouvelles saisines précisées dans le Rapport financier précédent, l'une s'est soldée par un accord avant le Bureau de Jugement, et la seconde, concernant la



saisie par un ancien consultant du Conseil de Prud'hommes afin d'obtenir la requalification de sa prestation en contrat de travail, aura sa plaidoirie en février 2024;

- Une nouvelle saisine d'une salariée est intervenue fin 2022 afin d'obtenir le paiement de sommes prétendument dues et des dommages et intérêts.

Les provisions faites dans ce Rapport financier sont estimées suffisantes.

En ce qui concerne les deux dossiers prud'homaux de la société GECI International : celui instruit en Bureau de Jugement en mars 2023 a entraîné une condamnation de la société à 0,11 million d'euros. Le second, plaidé à la Cour d'appel de Paris, et qui a connu son délibéré début février 2023, a entraîné une condamnation de 0,16 million. La société a décidé de former un pourvoi en cassation.

Le Groupe estime que les montants déjà provisionnés sur chaque dossier correspondent aux risques probables et sont suffisants eu égard aux avancements de ceux-ci.

Note.9. Actifs sur contrats en cours

Néant

Note.10. Clients et autres débiteurs

En k€	Avril.22-Mars.23	Avril.21-Mars.22
Clients et compte rattachés	4 523	4 313
Provisions sur comptes clients	(94)	(115)
Factures à établir	762	338
Clients et autres débiteurs	5 191	4 536

Note.11. Autres actifs courants et actifs d'impôt exigible

Les créances fiscales concernent les créances de TVA (TVA déductibles, Crédit de TVA).

En k€	Avril.22-Mars.23	Avril.21-Mars.22
Avances Fournisseurs	65	10
Créances sociales	24	32
Créances fiscales hors impôt	1 746	1 745
Charges constatées d'avance	283	197
Créances diverses	7	25
Autres actifs courants	2 125	2 009
Créances d'impôt	652	1 067
Actif d'impôt exigible	652	1 067



Note.12. Passifs sur contrats en cours

Néant

Note.13. Fournisseurs et autres créditeurs

En k€	Avril.22-Mars.23	Avril.21-Mars.22
Fournisseurs et compte rattachés	1 610	1 555
Factures non parvenues	471	583
Fournisseurs et autres créditeurs	2 080	2 138

Note.14. Autres passifs courants

En k€	Avril.22-Mars.23	Avril.21-Mars.22
Dettes sociales	2 928	3 602
Dettes fiscales	2 541	2 460
Comptes clients créditeurs	337	356
Dettes diverses	72	271
Produits constatés d'avance	17	25
Autres passifs courants	5 895	6 714
Dettes d'impôts	262	507
Passif d'impôt exigible	262	507

Les dettes fiscales et sociales concernent majoritairement, le « Groupe EOLEN » (5,6 millions d'euros). L'accumulation de ces dettes est liée à la période de COVID. Le Groupe a obtenu des moratoires pour l'étalement de ces dettes de manière générale.

Note.15. Charge d'Impôts

En k€	Avril.22-Mar.23 12 mois	Avril.21-Mar.22 12 mois
Impôts courants	(166)	(87)
Impôts différés	33	103
Charge d'impôts	(133)	16



Note.16. Taux effectif d'impôt

En k€	Avril.22 - Mars.23 12 mois	Avril.21 - Mars.22 12 mois
Résultat net	(728)	(1 433)
Neutralisations		
Charges d'impôt	74	(175)
Résultat des activités abandonnées	-	-
Résultat net des activités poursuivies avant impôts	(655)	(1 609)
Taux courant impôt d'imposition en France	25%	28%
Impôt théorique au taux courant français	(164)	(450)
Différence permanente liée		
Différences temporaires	0	36
Divers	(60)	(165)
Impact ID	(33)	
Impact Brésil		
Ecart de taux d'imposition	85	48
Dépréciation du Goodwill		
Variation de l'impôt sur les déficits fiscaux non activés	245	356
Charges d'impôt du Groupe	74	(175)
Taux effectif d'impôt	-11,23%	10,90%



Note.17. Impôts différés Actif/Passif

En k€	Au 31 mars 2022	Variation en résultat	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Autres	Au 31 mars 2023
Provision pour avantages au personnel	35	4	0	0	(4)	35
Activation de déficits	651	0	0	0	0	651
Réévaluations issues des regroupements d'activi	(39)	39	0	0	0	0
Autres	3	(6)	0	0	(4)	(7)
Impôts différés Net	650	37	0	0	(8)	679
Impôts différés Actif	689					679
Impôts différés Passif	(39)					0

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent en règle générale des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale de l'actif est supérieure à sa valeur comptable ou bien que la valeur fiscale du passif est inférieure à sa valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale de l'actif est inférieure à sa valeur comptable ou bien que la valeur fiscale du passif est supérieur à sa valeur (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

Le Groupe a établi des provisionnels selon les événements paraissant probables et connus qui augurent le retour à l'équilibre rapide des comptes et même à la profitabilité à moyen terme. Ainsi, le Groupe a donc jugé opportun et raisonnable de réajuster la proportion de déficits pouvant être absorbée dans un délai à moyen terme, suite à l'établissement de ces provisionnels. Les impôts différés actif en résultant sont en fin de période d'un montant de 0,7 million d'euros avec un impact dans les comptes consolidés de l'exercice de +0,03 million d'euros.



Note.18. Déficits fiscaux non activés

En K€	Mars.22 Base en Euros	Exercice	Liasse 2023	Activation	Mars.23 Base en Euros	Taux IS	Montants non activés
GECE International	56 140	(817)	56 957		56 957	25%	14 239
Altona International	943	(211)	1 154		1 154	25%	289
Groupe Eolen	2 479	(2)	2 481	(974)	1 506	25%	377
Alliance Services Plus (France)						25%	
Amundis	(350)	(20)	(330)	(595)	(925)	25%	(231)
Riskalis	1 446	0	1 446		1 446	25%	361
Eolen Finance	620		620		620	25%	155
GECE Cyber Solution	141	2	140		140	25%	35
GECE Intec	142	(5)	147		147	25%	37
TOTAL	61 562	(1 053)	62 615	(1 569)	61 046		15 261

Le Groupe a procédé au réajustement de la proportion de déficits pouvant être absorbée dans un délai à moyen terme, suite à l'établissement des prévisionnels d'activité réalisés par société. Ces prévisionnels ont permis d'activer les déficits concernant essentiellement les sociétés Groupe EOLEN, ALLIANCE Services Plus et AMUNDIS.

Note.19. Effectifs

	Opérationnels	Productifs	Sous-traitants	Mars.23	Opérationnels	Productifs	Sous-traitants	Mars.22
France	21	117	46	184	25	133	41	199
Brésil	69	26	250	345	25	30	180	235
Autres	0	0	1	1	5	0	0	5
Effectif moyen	90	143	297	530	55	163	221	439

Note.20. Engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous montre les engagements hors bilan vis-à-vis de tiers, pris par le groupe GECE International.

En k€	Mars.23			Mars.22
	Total	N+1	N+4 et au-delà	
Avance remboursable Région Lorraine ⁽¹⁾	7 116		7 116	7 116
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune ⁽²⁾	500		500	500
Garantie sur emprunts bancaires ⁽³⁾	-		-	273
Engagements hors bilan	7 616	0	7 616	17 973

(1) La société GECE International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 millions d'euros. De manière identique, GECE Aviation a garanti le remboursement d'une de ces avances pour un montant de 9,1 millions d'euros. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. A ce jour, une somme de 4 millions d'euros a été payée par le Groupe. GECE International a décidé, sur conseil de ses avocats, de ne pas passer de provision au titre de ces aides, en ce que les conditions de remboursement des deux premières avances ne sont pas réunies (9,1 millions d'euros au titre de l'implantation en région Lorraine, remboursable dans le cas où la Sky Aircraft s'installerait dans une autre région que la Région Lorraine ; 7,1 millions d'euros au titre de l'industrialisation,



remboursable dès la vente du premier avion) et en ce que le versement de la dernière aide - avance de trésorerie en attendant la mise en place des financements convenus par les partenaires privés et publics – peut s'analyser comme s'inscrivant dans le cadre de la participation au capital de GECI Aviation, telle que contractualisée à l'origine entre le Groupe et la Région. Le 16 avril 2013, le Tribunal de Commerce de Briey a prononcé la liquidation judiciaire de la société SKY AIRCRAFT. Le 27 avril 2021, Tribunal Judiciaire de Metz a décidé que la validité de la mise en jeu de la garantie de GECI International vis-à-vis de SKYAIRCRAFT ou GECI AVIATION au profit de la région Grand Est n'est reconnue que pour les 2ème (7 millions d'euros) et 3ème (5 millions d'euros) avances remboursables.

Il est rappelé que le protocole d'accord signé en 2014 entre GECI International et la Région Lorraine encadre l'exercice de toute garantie au remboursement ou à l'imputation des 4 millions d'euros et que les conditions de règlement de toute dette de garantie ne sont pas réunies à ce jour. Il est également précisé qu'en vertu de ce protocole, le remboursement de toute dette éventuelle est subordonné et limité à 10% du résultat net annuel de la société sur l'exercice de la date du jugement définitif.

La décision de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de Metz n'engage en rien la pérennité de la Société et ne compromet pas la poursuite de ses activités. En outre, la Société examine toutes les voies de recours utiles, en lien avec le protocole d'accord signé en 2014.

(2) La société GECI International a bénéficié d'un abandon de créances de 0,5 million d'euros accordé par la société XLP Holding ex-GTH en juillet 2004. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée par des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009, 22 juillet 2010 et 9 décembre 2020. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1,3 million d'euros ou une situation nette consolidée supérieure ou égale à 5 millions d'euros, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation. La clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable au 31 mars 2022. Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

(3) L'emprunt Caisse d'Epargne IDF, de 1,5 million d'euros (totalement remboursé sur l'exercice) est garanti par un nantissement des titres Amundis.

Note.21. Transactions avec les parties liées

L'actionnaire principal de GECI International est Serge BITBOUL qui détient, au 31 mars 2023, 6,72% des actions de la société directement et indirectement via XLP Holding dont il est l'associé unique.

Le montant des compte-courants créditeurs vis-à-vis des associés dans GECI International est 0,2 million d'euros.



En K€	Prêt	Client	Fournisseur	CC
				160
Actionnaires				160
Autres				
TOTAL				

Note.22. Rémunérations des dirigeants et des administrateurs de GECI International

Serge BITBOUL a renoncé à ses rémunérations durant cet exercice, il n'a pas reçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GECI International.

Il a été attribué aux autres administrateurs, au titre de l'exercice 2022/2023, un total de 21 000 euros de jetons de présence qui n'ont pas été versés.

Note.23. Honoraires des commissaires aux comptes

En K€	AKELYS				RSM Paris				Autres réseaux			
	Montant HT en K€		%		Montant HT en K€		%		Montant HT en K€		%	
	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés: GECI International	49,5	47,2	74%	80%	54,5	52	42%	52%				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés: Filiales françaises et étrangères intégrées globalement	12,5	12	19%	20%	70,0	48,8	54%	48%	12,3	10	100%	100%
Autres Diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes	4,5		7%		4,7		4%					
<i>Sous-Total</i>	66,5	59,2	100%	100%	129,193	100,8	100%	100%	12,26832	10	100%	100%
Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres (si > 10% des honoraires d'audit)												
<i>Sous-Total</i>												
<i>Total des honoraires</i>	66,5	59,2	100%	100%	129,193	100,8	100%	100%	12,26832	10	100%	100%

Note.24. Options de souscription d'actions et actions gratuites

L'Assemblée Générale du 29 septembre 2022, a autorisé l'attribution d'actions gratuites, dans sa 20^{ème} résolution.

Lors de cet exercice aucune attribution n'a été accordée.

Note.25. Capitaux propres

Catégorie de titres	Nombre	Valeur nominale en €
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	957 989 637	0,001
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	1 421 783 333	0,001
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	2 379 772 970	0,001

L'intégralité du capital social a été libérée et les actions ne comprennent pas de dividendes prioritaires ou de restriction de droit de vote.



Le nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice, soit un total de 1 537 684 540 actions. Le nombre dilué d'actions établi à 1 839 534 540 comprend ce dernier.

(En actions)	2022/2023		2021/2022	
	Total	Moyenne pondérée	Total	Moyenne pondérée
Actions en circulation	2 379 772 970	1 538 368 038	957 989 637	636 496 332
Actions auto-contrôle	(683 498)	(683 498)	(683 498)	(683 498)
Nombre d'actions retenu pour le résultat net par action	2 379 089 472	1 537 684 540	957 306 139	635 812 834

Le nombre d'actions retenu pour le résultat net par action est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, ce dernier prenant en compte la neutralisation des actions d'autocontrôle.

Il n'existe pas de titres subordonnés. Aucun dividende ne sera versé cette année.

(En actions)	2022/23	2021/22
Nombre d'actions retenu pour le résultat net par action	1 537 684 540	635 812 834
Effet dilutif des stock-options et droits d'attribution d'actions gratuites	301 850 000	91 396 490
Nombre d'actions retenu pour le résultat net dilué par action	1 839 534 540	727 209 324

Au 31 mars 2023, l'emprunt obligataire convertible en actions et les obligations convertibles non apportées au programme de fiducie, sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Le nombre total des éléments potentiellement dilutifs retenus s'élève à 301 850 000 actions.

Ce nombre d'actions se décompose comme suit :

- Nombre d'actions susceptibles d'être créées suite à la conversion d'ORNAN (7^{ème} tirage 100 ORNAN le 27 décembre 2022) : 300 000 000 actions, en effet il reste 30 ORNAN à convertir à fin mars 2023. Le 18 avril et le 31 mai 2023, 10 ORNAN ont été converties pour 100 000 000 actions nouvelles.
- Nombre d'actions susceptibles d'être créées suite à l'émission d'obligations convertibles (OC) en juin 2021, et qui n'ont pas été apportées au programme Fiducie. Ces OC sont au nombre de 37, avec un prix d'exercice de 0,02 euro, soit 1 850 000 actions nouvelles possibles.

Note.26. Informations Financières Pro Forma

Néant



6.8. Filiales et Participations

La société mère du groupe est GECI International. Elle est située à Paris, 37-39 rue Boissière (16ème), au capital de 2 379 772,97 euros. Elle est cotée sur Euronext Growth.

Dénomination	Siège Social	Méthode de consolidation	% d'Intérêt
France			
GECI International SA	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	Société Mère
Alfona International	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
Groupe EOLEN	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
EOLEN Finance	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	89,8
Riskalis Consulting	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	73,8
AMUNDIS	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
Alliance Services Plus	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	80
GECI Cyber Solution	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	100
GECI INTEC	37-39 rue Boissière - 75116 Paris	Globale	100
Europe			
GECI LTD	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, ROYAUME UNI	Globale	100
Proche Orient			
GECI Advanced LTD	Andrei Sacharov 9 - Haifa (Israel)	Globale	100
Amérique			
Alliance Services Plus Servicios de Informatica Ltda	Av Paulista 568, 7º andaBela Vista - 01310-000 Sao Paulo Brasil	Globale	74,72



6.9. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés (exercice clos au 31 mars 2023)

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2023

A l'assemblée générale de la société GECI INTERNATIONAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GECI INTERNATIONAL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés :

- La note 6.6.4 « Base de préparation des états financiers consolidés, et continuité d'exploitation » qui précise les modalités retenues lors de l'élaboration des prévisions



de trésorerie ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation

- La note 8 « Provisions », notamment sur les litiges les plus significatifs.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Goodwill

Le Groupe procède systématiquement, pour chaque clôture, à un test de dépréciation des Goodwill selon les modalités décrites dans la note 6.6.19 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 6 de l'annexe communique une information appropriée. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,



sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris, le 28 juillet 2022



Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Cyrille GABAY

Associé

A.E.C.D

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

François LAMY

Associé



Chapitre 7. Comptes Sociaux GECl International

7.1. Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT				
En K€	Notes	Mars 23	Mars 22	
Chiffre d'affaires net	13	570	797	
Subvention d'exploitation		0	0	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	2	345	802	
Autres produits		0	1	
Produits d'exploitation		915	1 600	
Autres achats et charges externes		1 441	1 400	
Impôts, taxes et versements assimilés		15	35	
Charges de personnel		303	159	
Salaires et traitements		233	101	
Charges sociales		70	59	
Dotations d'exploitation		238	144	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1	4	11	
Dotations aux provisions sur actif circulant		84	53	
Dotations aux provisions pour risques et charges	2	150	80	
Autres charges d'exploitation		21	26	
Charges d'exploitation		2 018	1 763	
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 103)	(164)	
Produits financiers		318	124	
Charges financières		44	420	
RESULTAT FINANCIER	14	274	(296)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(829)	(460)	
Produits exceptionnels		41	49	
Charges exceptionnelles		31	85	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	15	10	(35)	
Impôts sur les bénéfices	16	0	0	
RESULTAT NET		(819)	(495)	

Le chiffre d'affaires est composé de refacturation de coûts sous la forme de Services Rendus aux filiales. Les transferts de charges concernent en majorité les opérations sur le capital, notamment l'activation des dépenses liées aux augmentations de capital (conversion des ORNAN et exercice des BSA R).



7.2. Bilan

En K€ ACTIF	Notes	Mars 23	Mars 22
Immobilisations incorporelles brutes		864	864
Immobilisations incorporelles amortissements		(864)	(864)
Immobilisations incorporelles nettes	1	(0)	(0)
Immobilisations corporelles brutes		380	380
Immobilisations corporelles amortissements		(380)	(377)
Immobilisations corporelles nettes	1	0	4
Immobilisations financières brutes		5 215	5 256
Immobilisations financières dépréciations		(3 873)	(3 873)
Immobilisations financières nettes	1/2	1 342	1 383
ACTIF IMMOBILISE		1 342	1 386
Avances et acomptes versés sur commande		0	0
Créances	2/3	13 694	12 649
Créances clients et comptes rattachés bruts		1 697	1 916
Créances clients et comptes rattachés provision		(686)	(686)
<i>Comptes courants sur filiales bruts</i>		12 824	11 544
<i>Comptes courant sur filiales provision</i>		(354)	(270)
Comptes courants sur filiales net		12 470	11 275
Autres créances		213	145
Disponibilités et divers		51	30
Valeurs mobilières de placement		0	5
Disponibilités		0	0
Charges constatées d'avance	3/5	50	25
ACTIF CIRCULANT		13 745	12 679
Primes de remboursement	8	11	18
TOTAL DE L'ACTIF		15 098	14 083

Les créances sont constituées de comptes clients bruts (pour 1,7 million d'euros), de comptes courants des filiales (pour 12,8 millions d'euros) et de créances diverses (pour 0,2 million d'euros).



En K€	Notes	Mars 23	Mars 22
PASSIF			
Capital social	6	2 380	958
Prime d'émission		72 649	72 099
Réserve légale		75	75
Autres réserves		858	858
Report à nouveau		(61 693)	(61 198)
Résultat de l'exercice		(819)	(495)
CAPITAUX PROPRES		13 449	12 296
Provisions pour risques sur filiales		0	0
Autres provisions pour risques		350	308
Provision pour charges		0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2	350	308
Dettes financières	3	521	590
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		356	564
Comptes courants actionnaires		165	25
Comptes courants sur filiales			
Dettes diverses	3	778	890
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		382	484
Dettes fiscales et sociales		375	380
Autres dettes		21	26
Produits constatés d'avance	3/5	0	0
DETTES		1 299	1 479
Ecart de conversion Passif	8	0	0
TOTAL DU PASSIF		15 098	14 083

Le capital social est composé de 2 379 772 970 actions d'un nominal de 0,001 euro.

Le Groupe avait signé le 30 septembre 2020, un contrat avec YA II PN, Ltd, dans le cadre d'un financement d'un montant brut de 10 millions d'euros par voie d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles (« ORNAN »). La valeur nominale est de 10.000 euros chacune.

Durant l'exercice, le Groupe a procédé à 3 tirages : 50 ORNAN le 25 mai 2022, 50 ORNAN le 27 juillet 2022 et 100 ORNAN le 21 décembre 2022. 220 ORNAN ont été converties durant cet exercice, soit :

- 4^{ème} tranche du 7 mars 2022 : 50 ORNAN pour 83 333 333 actions nouvelles
- 5^{ème} tranche du 25 mai 2022 : 50 ORNAN pour 212 500 001 actions nouvelles
- 6^{ème} tranche du 27 juillet 2022 : 50 ORNAN pour 450 000 000 actions nouvelles
- 7^{ème} tranche du 21 décembre 2022 : 100 ORNAN, dont 70 ORNAN ont été converties pour 675 000 000 actions nouvelles.

A la fin de l'exercice, il reste 30 ORNAN non converties, qui ont été tirées durant l'exercice. 10 ORNAN ont été converties les 18 avril 2023 et 31 mai 2023 pour 100 000 000 actions nouvelles.

Le 24 juin 2021, la Société a émis 3 000 obligations convertibles (OC) en actions d'une valeur nominale de 1 000 euros au prix de 865 euros chacune, pour un produit brut de 2,6 millions d'euros (dont 849 230,77 euros souscrits par compensation avec des créances à l'égard de la Société) dans le cadre de son offre au public avec délai de priorité des actionnaires.



Sur les 3 000 OC, 2 944 OC ont été apportées à la fiducie. L'équitization de ces OC a donné lieu à la création de 405 470 197 actions nouvelles. Il restait donc 56 OC, dont 19 ont été exercées pour 950 000 actions nouvelles créées au cours de l'exercice.

7.3. Notes Annexes

7.3.1 Activité et Faits Marquants

Au cours de l'exercice 2022-23, le Groupe GECl International a enregistré une croissance solide de ses activités tout en améliorant sa rentabilité.

La dynamique de croissance a été portée par le recentrage du Groupe sur les marchés à forte valeur ajoutée du Digital et des Technologies, plus particulièrement dans les activités de Calcul Haute Performance (HPC), d'informatique financière et de télécoms, avec le renouvellement des référencements clients et la concrétisation de nouveaux contrats majeurs en particulier au Brésil. Ces évolutions favorables ont permis de largement compenser le tassement des activités d'infogérance et le désengagement de l'Afrique du Sud.

Parallèlement, son organisation flexible et sa structure de coûts allégés ont permis au Groupe de renforcer son agilité et de redresser sa rentabilité.

Financement.

Le contrat de financement signé en septembre 2020 avec YA II PN, Ltd, a pris fin le 31 mars 2023. Lors de cet exercice, la société a procédé à trois tirages : 50 ORNAN le 25 mai 2022, 50 ORNAN le 27 juillet 2022 et 100 ORNAN le 27 décembre 2022. De ce dernier tirage, il restait 30 ORNAN à convertir au 31 mars 2023. A la date de l'arrêté des comptes il reste 20 ORNAN à convertir.

Sur l'enveloppe de 10 millions d'euros de 1 000 ORNAN, la société a utilisé 7 tirages avec un total de 650 ORNAN, soit 65% de l'enveloppe totale. En dehors de 20 ORNAN restant à convertir à la date d'arrêté des comptes, la conversion des 630 ORNAN a fait l'objet de la création de 1 826 666 665 actions nouvelles.

Parallèlement, l'actionnaire de référence, la société XLP Holding, contrôlée par Monsieur Serge Bitboul, a apporté en compte courant en août 2022, la somme de 0,2 million d'euros. Ce soutien financier complémentaire, témoigne de la confiance dans les perspectives du Groupe et de sa stratégie.

Ce financement a permis au Groupe de disposer d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes et poursuivre son désendettement.

Protocole

En juin 2022, la société a signé un protocole avec le bailleur des locaux à Trappes, pour résilier de façon amiable le bail commercial à fin juillet 2022. Le bail commercial a été signé le 23 janvier 2019, entre GECl International et la société Diderot pour une période ferme de 6 ans et 6 mois. La société Verindia est venue aux droits de la société Diderot. Les parties ont ainsi transigé sur une indemnité de remise en état de 0,1 million d'euros HT, le paiement des loyers jusqu'en juillet 2022, soit 0,09 million d'euros TTC (d'avril 2022 à juillet 2022), et une indemnité de résiliation anticipée des locaux de 0,1 million d'euros non soumise à TVA.



7.3.2 Evénements Postérieurs à la Clôture

Nouveau financement

Afin de financer sa stratégie de développement, GECI International a conclu le 12 mai 2023 avec Yorkville Advisors un nouveau contrat de financement en ORNAN d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, sans obligation de tirage. Ces ressources financières potentielles additionnelles permettront le cas échéant de financer aussi bien des opérations de croissance externe que des investissements de croissance organique.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 11 mai 2023, a décidé de mettre en place le contrat de financement avec l'Investisseur et de faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée à cet effet par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société le 29 septembre 2022 aux termes de sa 17^{ème} résolution.

L'accord signé avec l'Investisseur prévoit l'émission d'un nombre maximum de 1.000 ORNAN, d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune. Ce financement de 10 millions d'euros de valeur nominale sera utilisable, à la discrétion de la Société, en 20 tranches de 0,5 million d'euros de valeur nominale chacune sur une durée totale de 36 mois, sans obligation de tirage.

Alors que le précédent financement par l'émission d'ORNAN a permis de renforcer la situation financière du Groupe, la sécurisation de ces nouvelles ressources financières se justifie par les perspectives commerciales sur des nouveaux gisements de création de valeur et nécessitent un besoin en fonds de roulement suffisant pour faire face aux obligations et aux besoins de trésorerie à court et moyen termes.

Réduction du capital à travers la réduction de la valeur nominale de l'action

Lors de sa réunion en date du 15 juin 2023, le Conseil d'administration a (i) décidé faire usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 septembre 2022, aux termes de sa 22^{ème} résolution, à l'effet de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société et (ii) conféré tous pouvoirs au Président Directeur Général pour mettre en œuvre ladite décision.

Le 27 juin 2023, le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de (2.231.795,67) euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,001 euro à 0,0001 euro.

Cette opération purement technique n'a pas d'incidence sur le nombre d'actions en circulation de la Société. Ainsi, à l'issue de cette opération, le capital social de la Société s'élevait à 247.977,30 euros et était composé de 2.479.772.970 actions ordinaires de 0,0001 euro de valeur nominale chacune.

Tirage d'une tranche d'ORNAN d'un montant nominal de 0,25 million d'euros

Par ailleurs, le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, a décidé le 15 juin 2023 de procéder au tirage d'une tranche de 25 ORNAN représentant un montant principal de 0,25 million d'euros, pour un prix de souscription de 242.500 euros.



Cette opération, décidée sur le fondement de la 17ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 septembre 2022, s'inscrit dans le cadre du financement d'un montant nominal maximum conclu le 12 mai 2023 (cf. supra).

7.3.3 Règle de Présentation

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions légales françaises, en particulier le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté du 26 décembre 2016, et des règlements du Comité de la Règlementation Comptable (CRC).

7.3.4 Continuité d'Exploitation

Les comptes au 31 mars 2023 ont été établis dans le cadre d'un principe de continuité d'exploitation dans la mesure où celle-ci doit s'apprécier sur un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Le plan de trésorerie global intégrant toutes les filiales françaises, soumis aux auditeurs, a été établi dans un contexte tenant compte de la conjoncture actuelle. Les prévisions d'activité ont été établies sur la base d'un exercice normatif, et tenant compte d'une projection de croissance de son chiffre d'affaires, et revenir à son niveau d'avant la pandémie. Le plan qui a été établi, intègre notamment :

- Les moratoires déjà obtenus (Banque, Pole Emploi, retraites, etc) pour les entités françaises, ;
- Les coûts de redéploiement (renforcement des équipes opérationnelles ...) ;
- Le financement en cours (les ORNAN dont le contrat a été signé le 12 mai 2023) ;

La mise en place de ce financement doterait le Groupe des ressources financières suffisantes afin de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie à court et moyen termes. La Société disposerait ainsi d'une réserve de liquidités considérée décisive pour renforcer le fonds de roulement nécessaire pour les douze prochains mois. La Société pourra également utiliser le financement mis en place de manière à renforcer sa structure financière, soutenir sa stratégie de redéploiement et saisir de nouvelles opportunités de développement.

En tenant compte des éléments évoqués ci-dessus, le plan de trésorerie, dont le suivi se fait quotidiennement, présente un excédent à la fin de la période de 12 mois.

La Direction de GECI International réalise de manière régulière un suivi et une actualisation de ce plan de trésorerie qui a été validé par le Conseil le 1^{er} juin 2023. Ainsi, le Conseil a autorisé le recours à un financement auprès d'investisseurs, afin de permettre à la Société de faire face à ses obligations financières pour les douze prochains mois.

Par ailleurs, à chaque clôture, pour l'élaboration de ses hypothèses, la Société procède à l'analyse des risques et provisions qui peuvent survenir ou/et devenir certains sur une période de 12 mois à partir de la date de clôture. L'appréciation se fait, au cas par cas, et si des impacts de sorties de trésorerie doivent être envisagés, ces risques/provisions sont pris en compte dans les prévisions de trésorerie servant de base au principe de continuité d'exploitation.

A l'arrêté des comptes au 31 mars 2023 et selon la même méthode que lors des clôtures précédentes, des risques et provisions n'ont pas été inclus dans les prévisions de trésorerie, en se basant sur plusieurs critères - l'état d'avancement des procédures (absence de clôture d'instruction, échanges entre les parties, nouvelles demandes envisagées par la Société...), l'analyse juridique des dossiers, le caractère certain/incertain des probabilités de sorties de



trésorerie - et en tenant compte des avis des conseils juridiques de la Société. Les hypothèses retenues intègrent les développements à date, les différentes échéances procédurales, et avancements afférents.

Si, de façon systématique et sans analyse des dossiers, tous les risques et provisions avaient été intégrés dans le plan de trésorerie en ne tenant compte que des sommes alléguées par les demandeurs, ou des sommes provisionnées, l'appréciation du principe de continuité d'exploitation serait différente et conduirait à une remise en cause dudit principe.

7.3.5 Immobilisations

Immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une durée propre à chaque utilisation sans excéder 5 ans.

Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant les modèles linéaires ou dégressifs en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| ▪ Installations générales | 2 à 5 ans |
| ▪ Matériels de transport | 5 ans |
| ▪ Matériels informatiques | 2 à 5 ans |
| ▪ Matériel de bureau | 2 à 5 ans |
| ▪ Mobilier | 2 à 10 ans. |

7.3.6 Participations, Autres titres immobilisés, Valeurs Mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage pour la société. Elle est déterminée en fonction de la contribution à l'actif net consolidé des sociétés détenues, de leur rentabilité ainsi que de leur perspective.

Des provisions sont constatées au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'origine et que les perspectives des filiales ne permettent pas un retour à la rentabilité à moyen terme.

Les provisions sont constatées dans l'ordre suivant : par dépréciation des titres de participation, puis par dépréciation des comptes courant puis par provision pour risques.

7.3.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances échues à partir d'un an sont dépréciées à 100%.



7.3.8 Opérations en Devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet pour leur totalité d'une provision pour risque.

7.3.9 Régime fiscal et impôts sur les résultats

Les sociétés du Groupe ne sont pas intégrées fiscalement.

7.3.10 Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles à la vente et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur à court terme. En cas d'excédents de trésorerie, ces derniers sont investis dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidités (SICAV et certificat de dépôt) ou encore dans des placements sans risques mais très liquides (Compte à Terme).

7.3.11 Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe un passif, c'est-à-dire, un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative, né d'une obligation actuelle (légale, réglementaire ou contractuelle) à l'égard d'un tiers (déterminable ou non) dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise à la clôture.

Leur évaluation se base sur l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation. L'actualisation est appliquée, dès lors que son effet est significatif, et est comptabilisée en charges financières.

7.3.12 Retraites et autres engagements vis-à-vis du personnel

Les salariés de la société bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies (indemnités de fin de carrière légales) qui constituent une obligation pour le Groupe. Cette obligation n'est pas comptabilisée mais est portée en engagements hors bilan.

Le montant de l'engagement est estimé sur la base d'évaluations actuarielles par un cabinet d'actuaire indépendant à la clôture de chaque exercice. L'évaluation actuarielle intègre des hypothèses d'âge de départ, d'évolution des salaires et de rotation du personnel.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 3.6 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2.10 %.
- Taux de progression des salaires : 3.0 %.
- Turn-over annuel moyen : 13.7 %.

Le montant de l'engagement de retraite de L'exercice s'élève à 8 761 euros.



La loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui porte réforme des retraites n'a pas d'impact sur l'évaluation de l'engagement au 31 mars 2023.

7.4. Notes sur les Comptes Sociaux

Note 1) Immobilisations

2022-2023					
En K€	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute Fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de développement					
Autres immobilisations incorporelles	864			864	
TOTAL	864	-	-	864	
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements divers	50			50	
Matériel de transport	21			21	
Matériel de bureau, informatique et mobilier	309			309	
Avances et acomptes				-	
TOTAL	380	-	-	380	
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées	5 176			5 176	
Prêts et autres immobilisations financières	39			39	
TOTAL	5 215	-	-	5 215	
TOTAL	6 459	-	-	6 459	

Amortissements (en K€)	Montant Début exercice	Dotations	Reprises	Montant Fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	864			864
TOTAL	864	-	-	864
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et divers	50			50
Matériel de transport	21			21
Matériel de bureau, informatique et mobilier	306	4		309
TOTAL	377	4	-	380
TOTAL	1 240	4	-	1 244



Note 2) Provisions

Provisions (en K€)	Montant Début exercice	Dotations	Nature	Reprises suite à consommation	Reprises non utilisées	Nature	Montant Fin exercice
Provisions pour risque sur les filiales	-		Exploitation			Exploitation	-
Prov. pour pertes de change	-		Financier			Financier	-
Provision pour impôts	-		Financier			Financier	-
Autres provisions pour risques	278	150	Exploitation	108		Exploitation	320
	30		Exceptionnel			Exceptionnel	30
Total prov. pour risques et charges	308	150		108	-		350
Provisions sur titres de participation	3 873		Financier			Financier	3 873
			Exceptionnel			Exceptionnel	
Provisions sur VMP	24	5	Financier			Financier	28
			Exceptionnel			Exceptionnel	
Provisions sur comptes courants	270	84	Exploitation			Exploitation	354
			Exceptionnel			Exceptionnel	-
Provisions sur comptes clients	686		Exploitation			Exploitation	686
			Exceptionnel			Exceptionnel	-
Total prov. pour dépréciation	4 853	89		-	-		4 942
TOTAL	5 161	239		108	-		5 292

Dans les provisions pour risques, la Société a comptabilisé une reprise de provisions pour des litiges prud'hommaux pour 108K€, et constitué une nouvelle provision de 150 K€ correspondant à l'article 700 issu de son litige avec la Région Grand Est.

Provisions liées aux participations (en K€)	Titres	Comptes courants	Risques & Charges	Créances clients	Total
GECI LTD	3 873				3 873
GAT LTD		354		686	1 041
Provisions au 31/03/23	3 873	354	-	686	4 914



Note 3) Etat des Créances et Dettes

Etat des créances en K€	Montant Total	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	39	-	39
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (> 1 an)	39	-	39
Créances clients	1 697	1 697	
Personnel et comptes rattachés	-	-	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	
Etat - Impôts sur les bénéfiques	-	-	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	213	213	
Etat - Divers	-	-	
Groupe et associés	12 824	12 824	
Débiteurs divers	-	-	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (< 1 an)	14 735	14 735	-
Charges constatées d'avance (< 1 an)	50	50	-
TOTAL	14 825	14 785	39

Etat des dettes en K€	Montant Total	A un an au plus	A plus d'un an et cinq ans au plus
Emprunts auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	356	319	37
Fournisseurs et comptes rattachés	382	382	
Personnel et comptes rattachés	51	51	
Sécurité sociale et autres organismes	89	89	
Impôts sur les bénéfiques	-	-	
Taxe sur la valeur ajoutée	159	159	
Autres impôts, taxes et assimilés	43	43	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	
Groupe et associés	165	165	
Autres dettes	31	31	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	
Produits constatés d'avance (< 1 an)	-	-	
TOTAL	1 278	1 241	37

Note 4) Charges à payer et Produits à recevoir

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :



En K€	Mars 2023	Mars 2022
Dettes fournisseurs	113	201
Dettes fiscales et sociales	33	34
Autres dettes	31	28
TOTAL		

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

Néant

Note 5) Charges et Produits Constatés d'Avance

Charges constatées d'avance (En K€)	Mars 2023	Mars 2022
Charges d'exploitation	50	25
TOTAL	50	25

Produits constatés d'avance (En K€)	Mars 2023	Mars 2022
Produits d'exploitation	0	0
TOTAL	0	0

Note 6) Capital Social

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale (en €)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	957 989 637	0,001
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	1 421 783 333	0,001
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	2 379 772 970	0,001

Variation des Capitaux Propres

En K€	Capitaux Propres au 31/03/2022	Augmentation de Capital	Affectation du Résultat n-1	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Autres mouvements	Capitaux Propres au 31/03/2023
Capital Social	958	1 422					2 380
Primes d'émissions	72 099	550					72 649
Réserve Légale	75						75
Autres réserves	858						858
Report à nouveau	(61 198)		(495)				(61 693)
Résultat net	(495)		495		(819)		(819)
TOTAL	12 296	1 972	-	-	(819)	-	13 449



En K€	Capitaux Propres au 31/03/2021	Augmentation de Capital	Affectation du Résultat n-1	Dividendes	Résultat net de l'exercice	Autres mouvements	Capitaux Propres au 31/03/2022
Capital Social	461	497					958
Primes d'émissions	69 179	3 722				(802)	72 099
Réserve Légale	75						75
Autres réserves	858						858
Report à nouveau	(60 557)		(641)				(61 198)
Résultat net	(641)		641		(495)		(495)
TOTAL	9 374	4 219	-	-	(495)	(802)	12 296

Titres auto-détenus

	au 31 mars 2023	au 31 mars 2022
Détention à l'ouverture	683 498	683 498
Achat d'actions		
Vente d'actions		
Détention à la clôture	683 498	683 498
Cours moyen des achats	N/A	N/A
cours moyen des ventes	N/A	N/A
Montant des frais de négociation	N/A	N/A

Note 7) Location Financement

Néant

Note 8) Ecart de Conversions

Néant

Note 9) Effectif

Effectif moyen	Mars 2023	Mars 2022
Cadres	1	1
Agents de maîtrise et techniciens	0	0
Employés	0	0
TOTAL	1	1

Note 10) Rémunération des Dirigeants

Serge BITOUL, Président Directeur Général, n'a pas touché de rémunération durant l'exercice. Il n'a pas reçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GECI International.

Il a été attribué aux autres administrateurs, au titre de l'exercice 2022/2023, un total de 21 000 euros de jetons de présence qui n'ont pas été versés.



Note 11) Engagements Hors Bilan

Engagements donnés (En K€)	Mars 2023	Mars 2022
Engagements de retraite ⁽¹⁾	9	9
Aval et cautions ⁽²⁾	7 116	7 116
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune ⁽³⁾	500	500
TOTAL	7 625	7 625

(1) Les hypothèses de calcul sont décrites dans les règles et méthodes comptables.

(2) La société GECl International a garanti auprès de la Région Lorraine le remboursement des 3 avances consenties par cette dernière à Sky Aircraft pour un montant de 21,2 millions d'euros. De manière identique, GECl Aviation a garanti le remboursement d'une de ces avances pour un montant de 9,1 millions d'euros. Ces garanties ont été effectivement appelées par le Conseil Régional de Lorraine en décembre 2012 et en janvier 2013. A ce jour, une somme de 4 millions d'euros a été payée par le Groupe. GECl International a décidé, sur conseil de ses avocats, de ne pas passer de provision au titre de ces aides, en ce que les conditions de remboursement des deux premières avances ne sont pas réunies (9,1 millions d'euros au titre de l'implantation en région Lorraine, remboursable dans le cas où la Sky Aircraft s'installerait dans une autre région que la Région Lorraine ; 7,1 millions d'euros au titre de l'industrialisation, remboursable dès la vente du premier avion) et en ce que le versement de la dernière aide - avance de trésorerie en attendant la mise en place des financements convenus par les partenaires privés et publics - peut s'analyser comme s'inscrivant dans le cadre de la participation au capital de GECl Aviation, telle que contractualisée à l'origine entre le Groupe et la Région. Le 16 avril 2013, le Tribunal de Commerce de Briey a prononcé la liquidation judiciaire de la société SKY AIRCRAFT. Le 27 avril 2021, Tribunal Judiciaire de Metz a décidé que la validité de la mise en jeu de la garantie de GECl International vis-à-vis de SKYAIRCRAFT ou GECl AVIATION au profit de la région Grand Est n'est reconnue que pour les 2^{ème} (7 millions d'euros) et 3^{ème} (5 millions d'euros) avances remboursables.

Il est rappelé que le protocole d'accord signé en 2014 entre GECl International et la Région Lorraine encadre l'exercice de toute garantie au remboursement ou à l'imputation des 4 millions d'euros et que les conditions de règlement de toute dette de garantie ne sont pas réunies à ce jour. Il est également précisé qu'en vertu de ce protocole, le remboursement de toute dette éventuelle est subordonné et limité à 10% du résultat net annuel de la société sur l'exercice de la date du jugement définitif.

La décision de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de Metz n'engage en rien la pérennité de la Société et ne compromet pas la poursuite de ses activités. En outre, la Société examine toutes les voies de recours utiles, en lien avec le protocole d'accord signé en 2014.

(3) La société GECl International a bénéficié d'un abandon de créances de 0,5 million d'euros accordé par la société XLP Holding ex-GTH en juillet 2004. Cet abandon est assorti d'une clause de remboursement éventuel en cas de retour à meilleure fortune. La clause de retour à meilleure fortune a été modifiée par des avenants du 3 octobre 2005, 26 novembre 2009, 22 juillet 2010 et 9 décembre 2020. Le retour à meilleure fortune se définit comme suit : des comptes approuvés par l'assemblée générale faisant apparaître pour la deuxième année consécutive un résultat net consolidé supérieur ou égal à 1,3 million d'euros ou une situation



nette consolidée supérieure ou égale à 5 millions d'euros, étant entendu que le calcul de la situation nette consolidée ne tiendra pas compte des montants ayant pour origine toute augmentation de capital passée ou future, des opérations internes de restructuration et/ou des opérations de refacturation. La clause de retour à meilleure fortune n'est pas applicable au 31 mars 2023. Cette clause est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Note 12) Accroissements et Allègements de la Dette Future d'Impôts

Nature des différences temporaires (En K€)	Mars 2023	Mars 2022
Ecarts de conversion Actif		
Total des accroissements		
Provisions non déductibles (C/C et Risque)		
Provisions perte de change		
Ecarts de conversion Passif		
Organic		
Amortissements réputés différés		
Déficits reportables	(56 957)	(56 140)
Total des allègements		
	(56 957)	(56 140)

Note 13) Chiffre d'Affaires

Répartition par secteur d'activité (En K€)	Mars 2023	Mars 2022
Refacturations aux filiales	570	797
Prestations de services	0	0
TOTAL	570	797

Répartition par marché géographique (En K€)	Mars 2023	Mars 2022
France	570	787
Grande-Bretagne	0	10
Autres	0	0
TOTAL	570	797

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement de la refacturation de divers coûts (informatiques ou autres).



Note 14) Résultat Financier

	(En K€)	Mars 2023	Mars 2022
Produits financiers			
Produits financiers de participations		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		318	124
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
Différences positives de change		0	0
Produits nets sur cessions de VMP		0	0
TOTAL		318	124
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions		41	418
Intérêts et charges assimilées		3	2
Différences négatives de change		0	0
Charges nettes sur cessions de VMP		0	0
TOTAL		44	420

Les produits financiers sont constitués principalement des intérêts des comptes courants pour 317,5K€. La dotation aux amortissements des primes d'émission des obligations est de 37K€.

Note 15) Résultat Exceptionnel

	(En K€)	Mars 2023	Mars 2022
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		41	49
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0	0
Produits de cession des immobilisations incorporelles		0	0
Produits de cession des immobilisations financières		0	0
Produits exceptionnels divers		0	0
Reprise sur provision pour dépréciation exceptionnelle		0	0
Reprise sur provision et transfert de charges		0	0
TOTAL		41	49
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		31	55
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0	0
VNC des immobilisations corporelles cédées		0	0
VNC des immobilisations financières cédées		0	0
Charges exceptionnelles diverses		0	0
Dotations aux amortissements exceptionnels (cf Note 1)		0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges		0	30
TOTAL		31	85

Note 16) Notes sur Les Produits d'Impôts

Néant



Note 17) Filiales et Participations

Participations	Adresse	% de capital détenu	Valeur comptable des titres (EUR)		Devise	Capital social	Capitaux propres sociaux (dt résultat)	Chiffre d'Affaires	Résultat social	Prêts, avances consentis non encore remboursés	Dépréciations des Comptes Courants
			Brut	Net							
GECl Ltd	1 Westferry Circus, Canary Wharf, London E14 4HD, UK	100	3 873 400	-	GBP	3 530 000	(193 885)	-	(58 943)	200 510	-
GECl INTEC	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	100	10 000	10 000	EUR	10 000	(136 744)	-	(4 949)	165 870	-
ALTONA International	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	80	1 000 000	1 000 000	EUR	1 250 000	95 122	-	(210 987)	343 219	-
GECl ADVANCED	Andrei Saharov 9 -Haifa (Israël)	100	240	240	ILS	1 000	(4 251 552)	94 362	(351 898)	354 352	(354 352)
GECl CYBER SOLUTION	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	100	10 000	10 000	EUR	10 000	(130 153)	-	1 524	532 875	-
EOLEN FINANCE	37-39 Rue Boissière - 75116 Paris (France)	49	282 240	282 240	EUR	650 000	1 321 920	-	62 882	-	-
Sociétés consolidées			5 175 880	1 302 480						1 596 827	(354 352)
Sociétés non consolidées			-	-						-	-
Ensemble des sociétés			5 175 880	1 302 480						1 596 827	(354 352)

Note 18) Taux de Conversion des devises Etrangères

Devises étrangères en €	Taux clôture	Taux ouverture	Taux moyen 2022/2023	Taux moyen 2021/2022
Royaume Uni - GBP	1,13740	1,18210	1,15739	1,16453
Brésil - BRL	0,18130	0,18865	0,18654	0,15954
Israël - ILS	0,25456	0,28374	0,27920	0,25830



7.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Sociaux (exercice clos au 31 mars 2023)

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2023

A l'assemblée générale de la société GECI INTERNATIONAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GECI INTERNATIONAL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 7.3.4 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels concernant les modalités retenues lors de l'élaboration des prévisions de trésorerie ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Titres de participation et des créances rattachées

Les titres de participation et créances rattachées de la société sont évalués conformément à la méthode indiquée dans la note 7.3.6 de l'annexe « Participations, Autres titres immobilisés, Valeurs mobilières de placement » des principes et méthodes comptables. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des valeurs d'inventaire. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations et du bien-fondé des informations communiquées dans l'annexe à ce sujet.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention



comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à Paris, le 28 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Cyrille GABAY

Associé

A.E.C.D

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

François LAMY

Associé



Chapitre 8. Informations complémentaires

8.1. Responsable du Rapport Financier Annuel

Monsieur Serge BITBOUL, Président du Conseil d'Administration.

8.2. Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le président du Conseil d'Administration,

Serge BITBOUL

8.3. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires	
RSM Paris Représenté par Monsieur Cyrille GABAY 26 rue Cambacérés 75008 PARIS	AKELYS Représenté par Monsieur François Lamy 19 Avenue de Messine 75008 PARIS
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Premier mandat : Assemblée Générale Mixte du 07 septembre 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015. Leur mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2016 et celle du 29 septembre 2022. ❖ Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 21 septembre 2018 ❖ Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024



8.4. Honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2022/2023

En K€	AKELYS				RSM Paris				Autres réseaux			
	Montant HT en K€		%		Montant HT en K€		%		Montant HT en K€		%	
	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23	2021/22
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés: GECl International	49,5	47,2	74%	80%	54,5	52	42%	52%				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés: Filiales françaises et étrangères intégrées globalement	12,5	12	19%	20%	70,0	48,8	54%	48%	12,3	10	100%	100%
Autres Diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes	4,5		7%		4,7		4%					
<i>Sous-Total</i>	66,5	59,2	100%	100%	129,1913	100,8	100%	100%	12,26832	10	100%	100%
Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres (si > 10% des honoraires d'audit)												
<i>Sous-Total</i>												
<i>Total des honoraires</i>	66,5	59,2	100%	100%	129,1913	100,8	100%	100%	12,26832	10	100%	100%

8.5. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (article D441-6 du Code de Commerce)

	(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)												
	Article D. 441 I. – 1° : Factures recues non réglées à la date de clôture du 31 Mars 2023 dont le terme est échu							Article D. 441 I. – 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture du 31 Mars 2023 dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
Nombres de factures concernées	17					59	5					102	
Montant total des factures concernées TTC	78	79	0	46	67	191	(297)	0	0	0	1 994	1 994	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4,76%	4,80%	0,00%	2,80%	4,07%	11,67%							
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							-43,38%	0,00%	0,00%	0,00%	291,47%	291,47%	
Total des achats TTC au cours de l'exercice :						1 639							
Total des ventes TTC au cours de l'exercice :						684							

8.6. Charges non déductibles fiscalement (comptes sociaux)

Dépenses et charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI) : Néant.

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles : Néant



8.7. Tableaux des 5 derniers exercices (comptes sociaux)

NATURE DES INDICATIONS	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 684 803	2 102 455	460 758	957 990	2 379 718
Nombre des actions émises	168 480 277	210 245 533	460 758 415	957 989 637	2 379 772 970
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 595 312	1 983 705	651 475	796 714	570 160
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(775 050)	(4 914 945)	(12 701)	96 516	(647 693)
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(692 705)	(5 162 107)	(641 381)	(495 321)	(819 018)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	(0,00)	(0,02)	(0,00)	0,00	(0,00)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(0,00)	(0,02)	(0,00)	(0,00)	(0,00)
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	9	5	1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice	679 845	734 788	212 067	100 526	233 400
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	281 296	275 514	85 279	58 537	69 832

8.8. Tableau de concordance

Le présent rapport financier annuel est établi en application des dispositions de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Afin de faciliter la lecture du présent document, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises de l'information réglementée du rapport financier annuel.

	PARAGRAPHE	PAGE
1. PERSONNES RESPONSABLES		
PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS	8.1	128
ATTESTATION DU RESPONSABLE	8.2	128
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES		
RAPPORT DES CONTROLEURS LEGAUX SUR LES COMPTES ANNUELS	7.5	124
RAPPORT DES CONTROLEURS LEGAUX SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	6.9	103
HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8.4	129
3. COMPTES ANNUELS	CHAPITRE 8	107
4. COMPTES CONSOLIDÉS	CHAPITRE 7	53
5. RAPPORT DE GESTION	CHAPITRE 2	6
ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	2.5	10
INFORMATION RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET AU NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	3.1	18



NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES DANS LE CADRE D' UN PROGRAMME DE RACHAT	3.1	18
PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL	3.1	18
REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE VERSES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL	4.5	31
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES DES MANDATAIRES SOCIAUX	4.2	25
CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L' ACTIVITE	CHAPITRE 6	53
ACTIVITE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS ET L' INDICATION DES PRISES DE PARTICIPATION	2.4	9
TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS POUR AUGMENTER LE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE	3.1	18
RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	3.1	18

8.9. Informations de contact

Serge BITBOUL Président Directeur Général

8.10. Informations sur l'entreprise

GECI INTERNATIONAL

37-39 rue Boissière, PARIS (16ème)

Tél + 33 (0) 1 46 12 00 00

Courriel : relation.investisseurs@geci.net

www.geci.net

